

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE AGRONOMIQUE
EL-HARRACH (ALGER)**

THESE

Pour l'obtention du diplôme de Doctorat en sciences agronomiques

Présenté publiquement par

BOUCHAIB Faouzi

Titre

**CONCEPTION ET APPLICATION DES POLITIQUES
FONCIERES EN ALGERIE**

Cas du périmètre irrigué de la Mitidja Ouest

Devant le jury composé de :

Président : Chehat Foued Maitre de conférence ENSA El- Harrach (Alger)

Directeur de thèse : Bedrani Slimane Professeur agrégé ENSA El- Harrach (Alger)

Examineurs : Boukella Mourad Professeur Université d'Alger

Djenane Abdelmadjid Professeur Université de Sétif

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009-2010

RESUME

La réforme agricole adoptée en Algérie en 1987 (loi 87-19), a décidé le partage des Domaines agricoles socialistes et la création des Exploitations Agricoles Collectives (EAC) et Individuelles (EAI). Cette réforme a introduit deux contraintes : la première impose aux EAC le mode de production collectif et la seconde interdit le mode de faire valoir indirect. Cependant, le morcellement informel et le mode de faire valoir indirect se sont imposés très rapidement.

L'enquête qualitative réalisée auprès d'un échantillon de 47 attributaires et intervenants dans le périmètre irrigué de la Mitidja Ouest a montré que l'échec de la forme de production collective et l'évolution vers un morcellement informel a pour origine le passage brutal du système de production autogéré à une forme de gestion collective autonome qui aurait nécessité une préparation. En effet, les attributaires étaient en majorité des ouvriers et donc de simples exécutants dans les Domaines Agricoles Socialistes et le passage du statut d'ouvrier à celui de gestionnaire autonome d'une exploitation collective a été vécu comme une rupture. Par la suite, le morcellement informel des EAC, interdit par la loi 87-19, et l'éclatement du pouvoir de décision économique se sont traduits par une diversité comportementale des attributaires (dix types de comportements) et le développement du mode de faire valoir indirect, également interdit par la loi 87-19. Ainsi, le système de production collectif imposé par la loi 87-19 a été un échec qui s'explique par l'inadaptation des règles formelles à la réalité socio-économique.

Mots clés : morcellement informel - exploitation agricole collective - typologie comportementale – socialisme - Algérie.

ABSTRACT

Agricultural reform passed in Algeria in 1987 (Law 87-19), allowed the consolidation of property and equipment sharing as well as the heritage of agricultural estates (DAS). Thus, collective farms (EAC) and individual (EAI) have been created. Furthermore, this reform introduced two constraints: the first requires the collective mode of production and the second prohibits the type of tenure indirect. However, the dividing and informal way of asserting indirect and have imposed formal rules have not been well implemented. The qualitative survey conducted among a sample of 48 allottees and stakeholders in the area irrigated Mitidja West (Unit 1, Area 3) has shown that the failure of the collective form of production and the trend towards dividing informal originates from the abrupt transition from self-directed production system to a form of collective management was not practiced and therefore not taught in the past. Indeed, the allottees were mostly workers and therefore merely carry in agricultural estates and the passage of worker status to that of manager in an autonomous form of collective production has been experienced as a rupture. Thus, the collective production system imposed by the Act 87-19 has been a failure and dividing was informally presented as the ultimate solution to an impasse. Subsequently, it has caused the collapse of the power of economic decision that has demonstrated a behavioral diversity (ten types of behavior) of the allottees, and the development of the type of tenure also indirectly forbidden by law 87-19. This development therefore reflects the inadequacy of formal rules to the socio-economic development.

Keys Words: informal dividing, collective farms, comportemental's typology, socialism, Algeria.

الخلاصة

النصوص (1991) التي اتخذت لخلق الغرفة الفلاحية في الجزائر هي غير متكيفة مع الواقع المهني والاجتماعي . بعد التأكد من هذه الحقيقة، طريقة جديدة (2003) جربت للدفع بتنشيط المهنة الفلاحية. بعد هذه التجربة الجديدة، نتائج مشجعة حصلت على المدى القريب على عينة مكونة من أربعة مجموعات (البطاطا ، الأشجار المثمرة، تربية النحل، تربية الأبقار) مكونة من 27 منتج. ولكن هذه التجربة حصرت في مجال ضيق وحبست في العينة البدائية. نفس هذا الفشل بالقطيعة التي حصلت بعد مغادرة الفرقة المتخصصة للمشروع التي كانت تشرف على تفعيل هذه الطريقة الجديدة . نستنتج من هذا أن إجراءات مرافقة للتنمية هي ضرورية للتواصل . ولكن هذه الإجراءات غير متوفرة أو غائبة في الظروف الحالية .

LISTE DES ABBREVIATIONS

BI : Boudjema Ikhlef (ex-DAS)
CAPCS : Coopérative d'Approvisionnement et de Commercialisation et de Services.
CNES : Conseil National Economique et Social.
DAS : Domaine Agricole Socialiste
EAC : Exploitation Agricole Collective.
EAI : Exploitation Agricole Individuelle.
OFLA : Office des Fruits et Légumes Algérien.
OPIM : Office du Périmètre Irrigué de Mouzaia.
PECO : Pays de l'Est et du Centre Oriental.
SIRMA : Système d'Irrigation dans le Maghreb Arabe.
SONELGAZ : Société Nationale de l'Électricité et du GAZ.
TE : Tayeb Ezzeraimi. (ex-DAS)

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation géographique de la commune de Mozaia.
Carte 2 : Parcellaire du domaine agricole Boudjema Ikhlef (BI)
Carte 3 : Localisation géographique des enquêtes.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les secteurs de la tranche 1 du périmètre irrigué.
Tableau 2 : Natures et formes des conflits
Tableau 3 : Les formes d'appartenance sociales.
Tableau 4: Fiche signalétique du comportement de l'entrepreneur (forme évoluée)
Tableau 5 : Fiche signalétique du comportement de l'entrepreneur (forme stagnante)
Tableau 6 : Fiche signalétique du comportement de repli
Tableau 7 : Fiche signalétique du comportement du démissionnaire
Tableau 8 : Fiche signalétique du comportement de l'héritière
Tableau 9 : Fiche signalétique du comportement du conquérant investisseur
Tableau 10 : Fiche signalétique du comportement du conquérant locataire
Tableau 11 : Fiche signalétique du comportement du conquérant sous-locataire
Tableau 12 : Fiche signalétique du comportement de l'opportuniste
Tableau 13 : Fiche signalétique du comportement en instance d'identification.

SOMMAIRE

Introduction et méthodologie	8
Partie 1 : analyse théorique	
Chapitre 1 : penser le problème du changement économique et institutionnel	19
Chapitre 2 : le problème de l'inefficacité institutionnelle : la conception de North	33
Chapitre 3 : penser la gestion du changement économique et institutionnel	41
Partie 2 : enquêtes et résultats	
Chapitre 1 : Origine du morcellement informel	59
Chapitre 2 : Les impacts du morcellement informel sur la reconstitution socio organisationnelle	67
Chapitre 3 : Analyse des Impacts du morcellement informel sur la gestion des exploitations agricoles	71
1 La typologie comportementale	
• Type 1 : comportement d'entrepreneur (forme évoluée)	72
• Type 2 : comportement d'entrepreneur (forme régressive)	95
• Type 3 : comportement de repli	104
• Type 4 : comportement du démissionnaire	109
• Type 5 : comportement de l'héritière	113
• Type 6 : comportement en instance d'identification	115
• Type 7 : comportement du conquérant investisseur	117
• Type 8 : comportement du conquérant locataire	121
• Type 9 : comportement du conquérant sous-locataire	124
• Type 10 : comportement du conquérant opportuniste	127
2 Synthèse de la typologie comportementale	128
3 Discussion	130
Conclusion partielle de la deuxième partie	134
Conclusion générale	136
Références bibliographiques	137
Annexes	140

INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

En 1963, les terres agricoles coloniales ont été étatisées et gérées selon un modèle d'autogestion bicéphale inspiré de l'expérience yougoslave. Ces terres concernaient 2 500 000 ha, le reste gardant un statut privé (Le Coz, 1991). Concernant la gestion, les domaines autogérés étaient théoriquement assurés conjointement par un directeur représentant l'État et un président qui représentait le collectif des travailleurs. En réalité, ce modèle était très dirigiste : le plan de culture du domaine devait être avalisé par le ministère de l'agriculture et la commercialisation des produits était sous le contrôle de l'État par le biais des offices d'approvisionnement et de commercialisation. Mais, «l'État avait maintenu en apparence cette forme de gestion, pour des raisons d'ordre politique et idéologique» (Bedrani, 1981).

« Ces orientations socialistes et centralisées ont été maintenues jusqu'au milieu des années 1980, dans une réelle continuité politique, à travers les réformes agraires de 1971 et 1981. Cependant, malgré les correctifs apportés au fonctionnement des domaines socialistes, les faibles performances agricoles restaient faibles et les déficits financiers très élevés. Ce constat d'échec conduisit à une semi-rupture d'orientation libérale, visant à relancer le secteur privé et à moderniser l'agriculture grâce à des exploitations agricoles efficaces autonomes » (Le Coz, 1991).

En 1987, la réforme agricole instituée par la loi 87-19 a lancé cette transition socio-économique ayant pour objectif le passage de la gestion étatique directe du secteur public agricole au désengagement de l'État. Rappelons que « la décennie 1990 est marquée en Algérie, comme dans la plupart des pays socialistes, par un tournant libéral, caractérisé par la fin du collectivisme et du centralisme étatique. Mais la transition vers l'économie de marché emprunte des voies différentes dans chaque pays, notamment en ce qui concerne les droits de propriété ». (Jouve, 2009)

En Algérie, cette réforme a entraîné un morcellement de la terre par la création des Exploitations Agricoles Collectives (EAC) et Individuelles (EAI) à partir des ex-Domains Agricoles Socialistes (DAS). « La procédure de création des EAI était en principe réservée aux parcelles dont l'usage en collectivité pouvait poser problème mais elle fut étendue de façon parfois abusive ». (Le Coz, 1991).

La réglementation exige que le groupe soit formé au moins de 3 attributaires par exploitation nouvellement créée. Ces groupes ont été en majorité constitués sur la base d'une affinité familiale, de voisinage ou amicale. Les moyens de production et le patrimoine ont été également partagés. A l'échelle nationale, « cette réforme a abouti à la création, à partir des quelques 3 400 DAS, de 22 356 EAC et 5 677 EAI » (Baci, 1999).

Les attributaires sont constitués essentiellement par le personnel permanent des ex-DAS, c'est-à-dire des occupants précédents (gestionnaire, comptable, chefs de cultures, chefs d'étables, chefs de chantiers, chef de parc, pointeurs, ouvriers spécialisés, ouvriers ordinaires, gardiens, ferronniers, mécaniciens, etc....).

Il est à noter toutefois que d'autres ayants droit, (anciens *moudjahidines*, cadres de l'agriculture) ont pu également bénéficier d'une quote-part sur présentation d'un dossier.

Du point de vue juridique, cette loi a introduit un nouveau droit foncier : le droit de jouissance perpétuelle moyennant le paiement d'une redevance, la terre demeurant propriété de l'État. Ainsi, la loi 87-19 a établi une nouvelle relation institutionnelle entre les nouveaux attributaires et l'État, fondée sur le principe d'association (entre l'État et les producteurs et entre les producteurs eux-mêmes) (Le Coz, 1991). Cette loi visait d'une part la limitation du morcellement en obligeant les attributaires à exploiter collectivement avec des quotes-parts égales entre chacun des membres du collectif, et d'autre part, elle visait la limitation de la spéculation foncière en imposant le mode de faire valoir direct.

Du point de vue organisationnel, la loi 87-19 a cédé le pouvoir de décision aux attributaires qui se sont organisés collectivement en groupe et dont ils ont choisi le chef qui devait représenter le collectif et assurer la gestion de l'exploitation (organisation du travail, coordination avec l'environnement institutionnel et économique, etc.). Le chef de groupe, ayant généralement occupé un poste de responsabilité dans l'ex-DAS, a fait l'unanimité lors de sa désignation. La quote-part foncière de chaque attributaire est de 3 hectares en moyenne sur une terre en irrigué et de 6 hectares sur une terre en sec. Cette loi constituait donc une véritable rupture en instituant une nouvelle forme organisationnelle, qui permettait le désengagement de l'Etat, aussi bien sur le plan organisationnel qu'économique et financier. Cependant, la mutation a été brutale et la mise en place rapide de cette nouvelle forme de production collective a engendré des conflits internes entre les membres des EAC. Dès les premières années, le partage des EAC (foncier et autres moyens de production), pourtant interdit par la loi 87-19, s'est présenté comme la solution ultime au rétablissement de l'ordre, avec un éventail très large de cheminements (Le Coz, 1991).

En 2005, une enquête socio-économique, réalisée sur 182 exploitations agricoles collectives, dans la commune de Mouzaïa dans la Mitidja, a montré que 73% des EAC sont « éclatées » avec un partage *de facto* de la terre entre attributaires (Imache, 2008).

Nous pouvons évoquer quelques causes de ce morcellement informel rapide et quasi-général des EAC qui s'explique tantôt par le refus de l'autorité du chef du groupe par les autres membres, tantôt par l'incompétence du chef de groupe à gérer une exploitation collective, tantôt par des divergences entre les membres du groupe sur la manière de gérer l'exploitation, tantôt par le manque de confiance ou par l'influence de l'environnement social. Par la suite, des comportements négatifs se sont manifestés : désobéissance, absentéisme, désaccord, préférence pour le travail individuel, manque ou absence de confiance, etc. Autant de causes qui mettent en évidence la pertinence de l'aspect psychosociologique dans l'évolution socio-économique des exploitations agricoles collectives.

Pour comprendre l'évolution de la transition économique et institutionnelle dans le secteur agricole privé de l'Etat, nous avons cherché à expliquer les origines et les impacts du morcellement informel constaté.

Notre hypothèse est la suivante : Le morcellement informel a pour origine le passage brutal du système de production étatique à une nouvelle forme de production collective, autonome et responsable de sa gestion. En effet, les attributaires ont été en majorité des ouvriers et donc de simples exécutants dans les Domaines Agricoles Socialistes (DAS), et le passage du statut d'ouvrier à celui de gestionnaire a été vécu comme une rupture. Par conséquent, la difficulté principale réside vraisemblablement dans l'impréparation de la réforme de 1987. En outre, l'obligation de rester en collectif a entraîné à des conflits. Par la suite, et après l'éclatement du pouvoir de décision économique, de nouvelles exploitations informelles se sont constituées et ont pris la forme d'exploitations familiale et individuelles, mais aussi une diversité comportementale des attributaires s'est manifestée qui peut s'expliquer par un phénomène de chemin de dépendance historique.

Ce travail est subdivisé en 2 parties :

Partie 1 : Etude théorique.

Chapitre 1 : penser le changement économique et institutionnel.

Le problème du changement économique et institutionnel a été abordé par plusieurs auteurs (Dockès, Chavance, Koléva, Colin, Bouquet, Chabaud et al, Bajenaru, Brousseau, Ghertman, Bazoli et Dutraive, Dawg et Mangolt, et d'autres encore) et a engendré plusieurs courants de pensées. Dans ce chapitre, nous essayons de situer la conception de North parmi un ensemble de courants de pensées que nous abordons à travers Hayek, Commons, Veblen, Dewey et Peirce. Nous introduisons également dans ce chapitre des illustrations sur des questions liées au problème de la gestion du foncier agricole et du changement économique et institutionnel dans des pays confrontés à des transformations économiques et institutionnelles.

Chapitre 2 : penser l'inefficacité institutionnelle (la conception de North).

Dans ce chapitre nous essayons de nous focaliser sur la conception de North. Mais encore une fois, nous ne pouvons éviter d'évoquer les rapprochements, mais aussi les divergences entre la conception de North et celles des autres auteurs figurants dans d'autres courants de pensées (déjà cités).

Chapitre 3 : penser la gestion du changement économique et institutionnel.

Dans ce dernier chapitre de la partie théorique, nous faisons référence à la conception de North, mais aussi, nous faisons allusion à d'autres auteurs qui représentent d'autres courants de pensées (déjà cités). Notre intention est de situer la conception de North, qui nous sert de référence dans ce travail.

Nous introduisons également dans ce chapitre des illustrations qui portent essentiellement sur des questions liées au problème du changement économique et institutionnel dans quelques pays qui sont confrontés à des transformations économiques et institutionnelles et qui ont rencontré des problèmes liés à la gestion du foncier agricole.

Partie 2 : Enquêtes et résultats.

Les enquêtes menées sur le terrain permettent de confirmer la validité de la conception de Commons par rapport à la question des conflits, et de celle de North dans l'explication du changement économique et institutionnel.

Enfin, une conclusion résume les principaux résultats auxquels nous avons abouti au terme de ce travail.

2- METHODOLOGIE

2-1 La zone d'enquête se situe dans le périmètre irrigué de la Mitidja Ouest, tranche 1, secteur Sud. Administrativement, ce périmètre se situe dans des communes qui dépendent respectivement de la wilaya de Blida et de Tipaza (carte 1). La pluviométrie dans cette zone dépasse en moyenne 600 mm par an et le sol argileux convient à l'arboriculture. Le périmètre a été découpé en deux tranches : la première avec une superficie de 8 600 hectares et la seconde avec une superficie de 15 000 hectares. L'enquête s'est déroulée dans les ex-DAS Boudjema Ikhlef (BI) (carte 2) et Tayeb Ezzeraimi (TE).

Actuellement, il n'y a que la première tranche qui est en fin de réalisation. Elle est limitée par Oued Chiffa à l'Est, Oued Bouroumi à l'Ouest, le piémont de l'Atlas Blideen au Sud, et enfin Oued Bouroumi et Oued Djer au Nord. La première tranche est divisée en trois secteurs qui se présentent comme suit :

Tableau 1 : les secteurs de la tranche 1 du périmètre irrigué :

Secteur	Superficie (Ha)		
	Géographique	Equipée	Irriguée
Sud	2660	2490	2297
Ouest	3380	3310	2889
Est	3210	2800	2741
Total tranche 1	9250	8600	7927

OPIM 2000

2-2 Les objectifs de l'enquête : l'enquête réalisée a pour objectifs d'expliquer l'origine du morcellement informel, de montrer que les exploitations informelles constituées ont pris la forme d'exploitations familiales et individuelles, et enfin, d'établir une typologie de la diversité de comportement des attributaires et des preneurs dans le périmètre irrigué de la Mitidja Ouest.

2-3 Les critères d'identification de la diversité de comportement.

Ces critères se présentent comme suit :

2-3-1 Critères d'identification des comportements des attributaires :

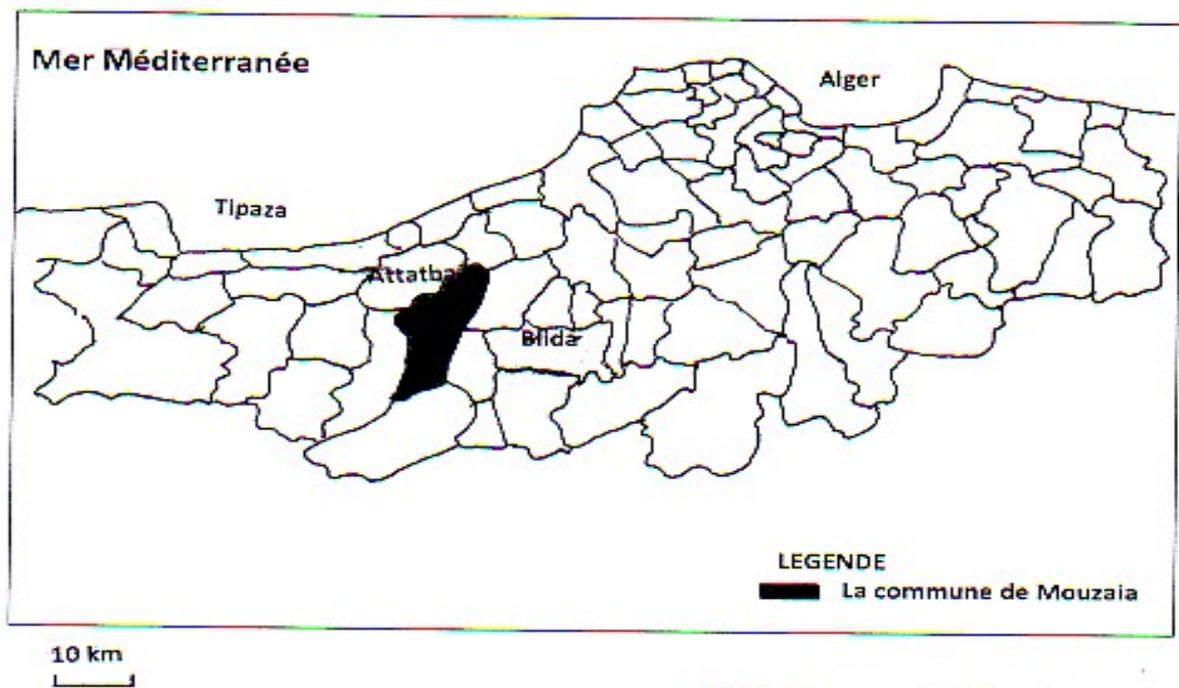
- Le mode de faire valoir (direct, indirect, mixte)
- Activité économique (agricole ou non agricole)
- La réussite ou l'échec des investissements.

2-3-2 Critères d'identification des comportements des intervenants (ou preneurs) :

Les intervenants sont des exploitants privés avec ou sans terre, ou des attributaires qui accèdent au foncier des EAC.

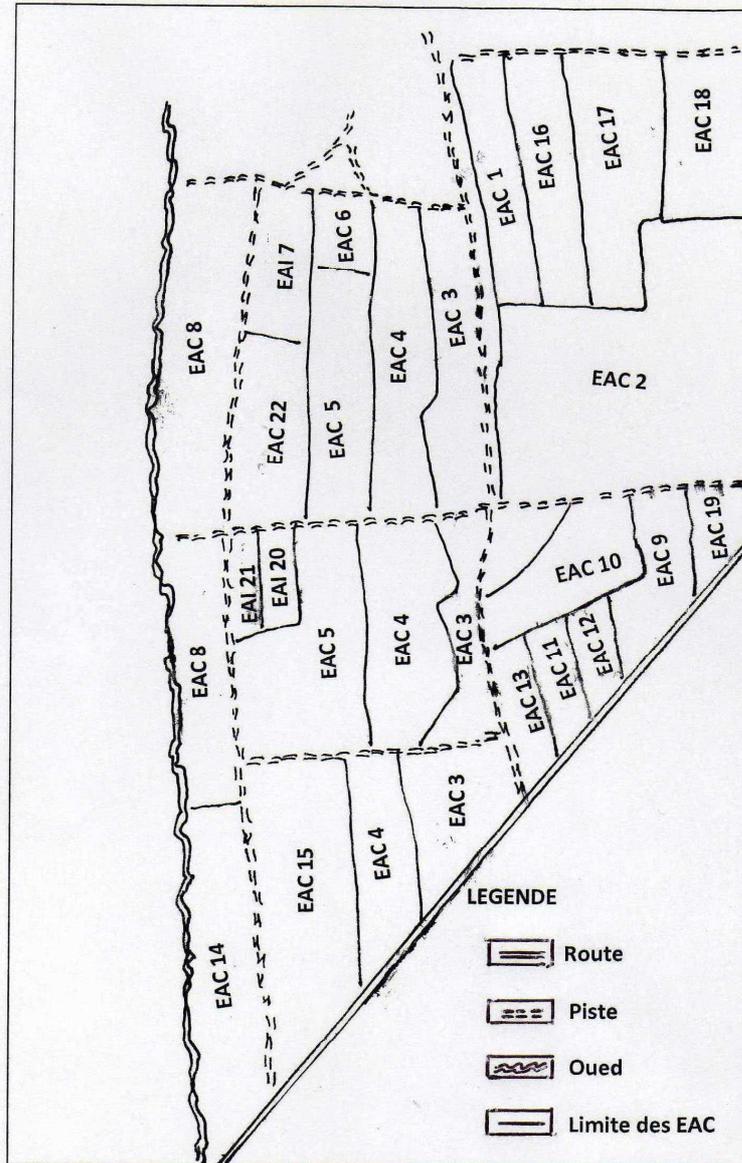
- Des intervenants investisseurs (contrats de location à long et moyen termes)
- Des intervenants locataires (contrat d'exploitation renouvelable)
- Des intervenants sous-locataires (contrat d'exploitation renouvelable auprès d'autres intervenants.

2-3-3 Critères d'identification des comportements des acteurs économiques de profession non agricole.



Source : commune de Mouzaia

Carte 1 : La position géographique de Mouzaia (zone d'étude)



Source : Subdivision de Mouzaia

Carte 2 : Parcelle de l'ex-DAS Boudjema Ikhlef

2-4 La méthode utilisée : Elle consiste à expliquer le phénomène du conflit et de la diversité comportementale observée après le morcellement informel. D'abord, le phénomène du conflit s'explique par la conception institutionnaliste de Commons selon laquelle « dans toute transaction s'exerce des conflits qui trouvent à la fois la lutte pour la richesse (la propriété et son usage) et la lutte pour le pouvoir (la création de règles et ses conditions d'application » (Boba-Olga, Chauchefoin, Mathé, 2004). Ensuite, le phénomène de la diversité comportementale s'explique par la conception néo-institutionnaliste de North. Celui-ci affirme « que le rôle des agents est central dans le changement économique et institutionnel alors même qu'il est et affirmé par ailleurs l'existence de chemins de dépendance historique ». (North cité par : Chabaud, Pathermay, Perez, 2005). Cependant, nous ne pouvons ignorer Hayek, mais aussi Veblen, Dewey et Peirce dans ce développement théorique.

2-5 L'enquête : Elle est qualitative. Elle consiste à effectuer des études de cas sur la base d'un guide d'entretien (annexe 1). Celui-ci est composé par les variables suivantes : l'identification des attributaires, la qualification des attributaires, le poste occupé durant la période de l'autogestion, les difficultés rencontrées après la réforme de 1987, les conflits, les raisons du partage informel, les investissements réalisés avant et après le morcellement informel, et le mode de faire valoir.

2-6 Les critères de l'enquête qualitative : Donner la possibilité au lecteur « de suivre autant que faire se peut les modalités de production des données et le cheminement de l'interprétation et donc de pouvoir vérifier la plausibilité des résultats proposés. Ces exigences renvoient aux trois critères de validité, de fiabilité et de représentativité » (Le Meur, 2002)

2-6-1 La validité :

Cette enquête a pour objectif de recueillir des informations sur la trajectoire des attributaires, des intervenants (locataires et sous-locataires) et des exploitations. Cela suppose un entretien narratif (annexe 1) qui doit faire apparaître les difficultés, les expériences, les déboires, les satisfactions, les déceptions (...). Des entretiens répétitifs s'imposent souvent et doivent déborder parfois sur des intimités. Des entretiens qui permettent l'imprégnation et ne sont possible que grâce à cette confiance partagée entre l'enquêteur et l'enquêté. Donc, c'est une enquête qui est parfois difficilement négociable. La réalité du vécu n'est pas facile à obtenir. Là, réside la difficulté. Or, la validité « se réfère à la qualité et à la « vérité » des données et des interprétations produites. En terme de terrain, cette notion renvoie à la qualité de l'interprétation culturelle, à la durée de l'enquête, à la compétence linguistique de l'enquêteur (...). Au-delà il s'agit aussi de la clarification des choix théoriques, des hypothèses, de la description de la trajectoire de l'enquête et de l'explicitation du lien entre données et interprétation » (Le Meur, 2002)

2-6-2 La fiabilité : l'échantillonnage.

Les études de cas sont souvent connectées les unes aux autres pour tenter de décrire et de construire une image aussi fiable que possible de cette réalité dans sa complexité. La carte parcellaire (carte 2), la liste des cas enquêtés ainsi que les références administratives de l'ensemble des attributaires dont certains ont été ciblés (annexe 5) sont des supports qui permettent de contacter les enquêtés et de vérifier ou de compléter des connaissances sur l'échantillon en cas de besoin. En effet, « la notion de fiabilité correspond à la reproductibilité des résultats et à leur « accessibilité » à d'autres chercheurs, à leur vérifiabilité » (Le Meur, 2002).

Cependant, « le problème est apparemment difficile en sciences sociales, dans la mesure où elles évoluent dans un univers historique qui interdit- ou du moins *a priori* invalide- les expériences de laboratoire sur la répétition desquelles se construit la fiabilité des résultats ». (Le Meur, 2002)

2-6-3 La représentativité :

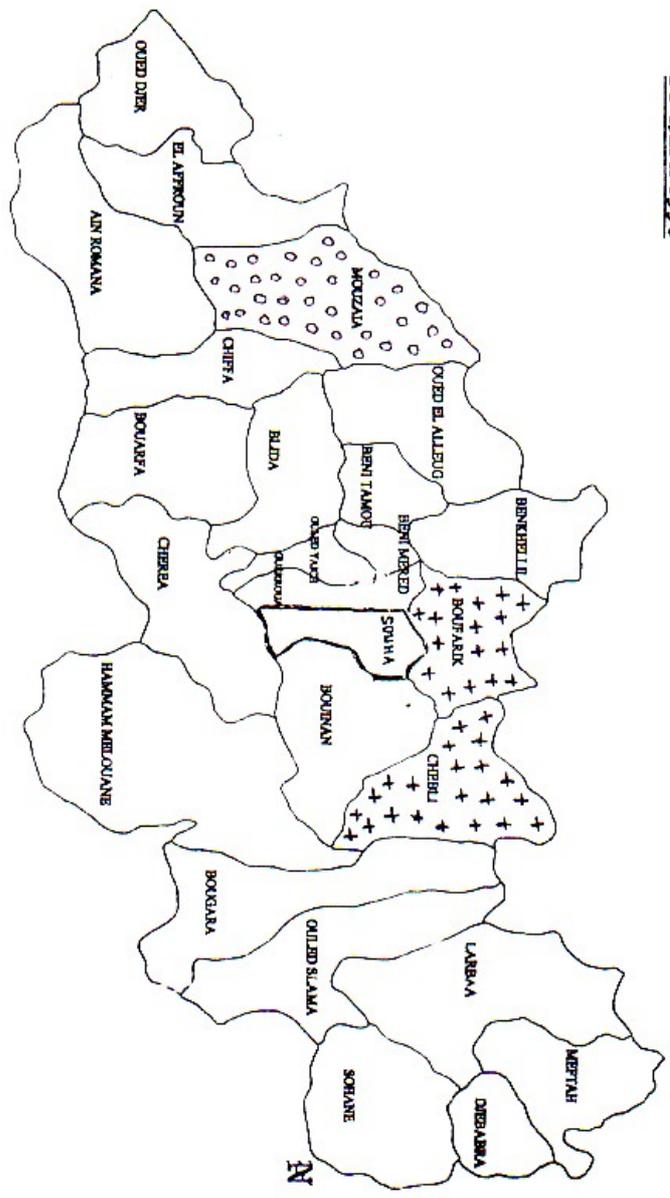
L'échantillon dans le périmètre irrigué (Mitidja Ouest, tranche 1) est composé de 47 cas qui n'ont pas été choisis au départ. Sachant qu'aucune étude n'a été faite sur le sujet, la préoccupation fondamentale qui guidait l'enquête a été de saisir à la fois la diversité des conflits et des comportements. Par ailleurs, nous avons également réalisé « des sondages rapides dans des localités voisines de manière à tester certaines idées et de vérifier quelles ne sont pas trop liées à un contexte très spécifique ». (Le Meur, 2002). Ce qui fait, qu'en plus de cette enquête un sondage a été réalisé à l'aide d'un guide de sondage (annexe 2) dans les communes de Boufarik et de Chebli (carte 3). Ce sondage est constitué de 26 cas (annexe 4), et a ciblé des attributaires issus de 13 ex-DAS, pour assurer une répartition hétérogène de l'échantillon. Par conséquent, « la représentativité dont il s'agit ici ne résulte pas de formes de généralisation statistique ou prédictive. Elle est qualitative et inductive, visant à expliquer et à « abstraire » des mécanismes et des processus ». (Le Meur, 2002)

2-7 La fin de l'enquête : Plus l'enquête se poursuit et plus des cas nouveaux apparaissent. Ainsi, notre base de données et notre capacité à saisir la réalité dans sa diversité s'amélioraient au fur et à mesure. Cependant, à partir d'un certain seuil les idées commençaient à s'éclaircir et les surprises se raréfiaient : c'est la saturation. « Le principe de saturation va de fait dépendre à la fois des hypothèses et des objectifs de la recherche, et il est en même temps soumis de manière contingente aux conditions matérielles de celles-ci. La notion de saturation correspond d'une certaine façon au principe d' « ignorance optimale » proposé par Robert Chambers (1991 :552), qui est une invitation à ne pas chercher l'exhaustivité pour elle-même – idée de toute manière chimérique -, mais à se poser la question de savoir jusqu'ou l'approfondissement de l'enquête est nécessaire et productif par rapport aux objectifs de celles-ci. On le voit, réfléchir au principe de saturation constitue un élément de la nécessaire distanciation du chercheur face à son objet/ sujet de recherche ». (Le Meur, 2002)

2-8 Les avantages des études de cas : Les études de cas, traduisent une démarche institutionnaliste qui se veut réaliste. Cette approche est particulièrement intéressante et « attractive car elle peut produire des matériaux pour des théories plus générales du changement institutionnel. Dans l'état actuel de la connaissance théorique des institutions, l'approche par étude de cas est souvent la seule façon d'approfondir notre connaissance sur le changement institutionnel ». (Alson, 1996 : 30, in Koléva, 2002). En effet, « dès 1949 Parsons soulignait la carence de l'analyse économique dominante, relativement à l'investigation des idées qui conduisent la pratique économique et politique. Il liait cette carence à la référence au postulat de rationalité qui avait évacué cette investigation du champ de recherche de l'économiste. Il appelait en économie rurale, à une analyse de pratique des agriculteurs en soulignant la différence entre cette démarche partant d'une observation du monde réel et la construction de modèles déductifs [Parsons, 1949]. Cette attitude reste caractéristique de la démarche des institutionnalistes. Cependant, la description et l'explication de la réalité ne peuvent venir de l'application de catégories et de lois générales ; les concepts utilisés sont spécifiques aux situations utilisées. Il en résulte une connaissance approfondie du sujet, mais une place secondaire accordée à la construction théorique [Wilber, Harrison, 1978] ». (Colin, 1990)

CARTE 3
 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE
 DES ENQUETES

REPERTOIRE CARTOGRAPHIQUE
 DU REPH 1998



 Enquête qualitative
 Sondage

2-9 La construction d'un modèle explicatif : Le modèle qualitatif se construit à partir d'études de cas. Il est empirique. Il s'appuie sur les points suivants :

- Les trajectoires professionnelles des attributaires et des intervenants.
- La nature de la relation entre les attributaires et les intervenants (nature du contrat, objet du contrat, durée du contrat)
- L'activité économique de l'attributaire (rôle dans l'exploitation, activité hors exploitation)
- Le rôle économique des intervenants.
- Les difficultés rencontrées (naturelles, économiques, juridiques, sociales....)
- Les événements conjoncturels et imprévisibles.

Ces points servent à décrire et mettre en évidence la diversité des conflits qui ont mené au morcellement informel des EAC, mais aussi à mettre en évidence la diversité comportementale des attributaires après le morcellement informel. Cependant, « le modèle explicatif n'est pas prédictif, dans la mesure où tout système social est en constante évolution, un tel modèle ne peut être rigoureusement confirmé dans son ensemble. Il restera tenu pour valable tant qu'un modèle plus performant n'aura pas été proposé ». (Wilber, Harrison, 1978, in Colin, 1990).

PARTIE 1
ANALYSE THEORIQUE

CHAPITRE 1

PENSER LE PROBLEME DU CHANGEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans une phase transitoire ou règne l'incertitude, l'instabilité, l'inadaptation et le conflit, la difficulté est triple : (1) penser le problème du changement économique et institutionnel (2) penser le problème de l'inefficacité institutionnelle (3) Penser la gestion du changement économique et institutionnel. Pour traiter ces trois difficultés, il est nécessaire de mobiliser une « théorie » qui nous permet de comprendre le problème du changement et d'interpréter les phénomènes engendrés par l'évolution économique et institutionnelle.

1- Fondements théoriques du changement économique et institutionnel : les nouvelles hypothèses théoriques

Plusieurs indicateurs permettent d'identifier le processus de la croissance. Ce sont des indicateurs en rapport avec l'accumulation du capital, l'économie d'échelle, l'éducation, les infrastructures de base etc. Ces indicateurs quantifient la croissance mais ne donnent pas des explications sur les causes fondamentales de celle-ci. En revanche, pour North (1981,1990, 2003) l'explication fondamentale de la croissance sont les institutions. Cette explication s'appuie sur de nouvelles hypothèses et donc sur de nouveaux fondements théoriques ou encore de nouvelles hypothèses théoriques.

Les problèmes posés par les changements économiques et institutionnels ont engendré de nouvelles hypothèses.

1-1 L'hypothèse de la rationalité.

L'économie standard a fondé sa théorie sur des hypothèses irréalistes (conception atomiste, rationaliste et optimisatrice du comportement humain). S'agit-il d'une fausse route ? Pour Simon [1959], « Le micro économiste normatif n'a objectivement pas besoin d'une théorie du comportement : il veut savoir comment les individus devraient se comporter, pas comment ils se comportent (...) Plus généralement la théorie économique classique des marchés avec concurrence parfaite et agent rationnelles est une théorie déductive qui n'a quasiment besoin d'aucun contact avec des les données empiriques une fois que ses hypothèses sont acceptées. (Simon 1959 in Bazzoli, Dutraive, 1998).

D'autre part, les institutionnalistes considèrent que « l'économie est définie comme un univers de relations humaines et non de relations hommes choses ». (Schmid, in Colin, 1990). Mais aussi, au sens de Weber « l'analyse économique consiste en la compréhension des conduites humaines concrètes et changeantes dans l'activité économique ». (Weber, in Bazzoli, Dutraive, 1998). Ou encore pour Commons, « le problème général de l'économie est de comprendre comment un ordre existe à partir des relations à la fois de dépendance et de conflits entre les individus ». (Commons, in Bazzoli, Dutraive, 1998). Ainsi, « l'institutionnalisme se démarque nettement de la théorie néoclassique, en lui reprochant son statisme, sa psychologie individualiste et hédoniste, et le caractère supposé exogène de la technologique, des préférences, des valeurs individuelles et sociales, du pouvoir, de la structure institutionnelle, en bref, d'être a-sociale et a-historique ». (Colin, 1990)

Nous déduisons que l'économie standard et l'économie institutionnaliste s'orientent dans des directions différentes. D'où la question : où se situe cette divergence ?

La divergence est philosophique : la tradition cartésienne (raisonnement mathématique) est à la base des dimensions atomiste et mécanique de la théorie néoclassique. Cette tradition se veut « scientifique », faisant abstraction de tout jugement de valeur (qui décrit ce qui devrait être). Or, l'économie institutionnaliste adopte les principes de la philosophie pragmatiste de Peirce « qui rejette les distinctions entre positif et normatif, entre connaissance positive et connaissance des valeurs, et qui pose toute connaissance comme la réponse à un problème, le pragmatisme est ainsi avant tout, une philosophie de l'action (Samuel, 1984) ». (Colin, 1990)

Tenant compte de cette divergence, qu'en est-il de la rationalité ? Pour Friedman [1953], « la théorie standard en économie (...) est déclarée l'économie indépendante de la psychologie en considérant que l'hypothèse de rationalité n'a pas besoin d'être une hypothèse réaliste (*a priorisme*) dans la mesure où elle permet de faire des prédictions réalistes. » (Friedman, 1953, in Bazzoli, Dutraive, 1998). Alors que les institutionnalistes rejettent l'hypothèse de rationalité de l'individu, et décident d'ouvrir « la boîte noire » de la rationalité, qui conduit vers des hypothèses comportementales et « qui impliquent une re-formulation de la conception de la rationalité elle-même, de la vision de l'individu comme véritable acteur et du rôle de l'environnement externe à l'agent (selon le terme de Simon) ». (Bazzoli, Dutraive, 1998). Ainsi, « non seulement le comportement n'est pas conçu comme réductible à la rationalité mais celle-ci acquiert une signification totalement différente de la rationalité mécanique et impersonnelle (Marowski, 1987) propre à la conception standard ». (Bazzoli, Dutraive, 1998) Comme Hodgson [1996], l'a montré « (...) on ne doit pas considérer les habitudes comme le résultat d'un calcul rationnel comme certaines analyses d'inspiration néoclassique ont tendance à le faire, mais au contraire la rationalité comme conditionnée par des habitudes. La conception institutionnaliste brise le lien entre rationalité et optimisation pour lui substituer un lien entre l'action intentionnelle intelligente et le comportement routinier ». (Bazzoli, Dutraive, 1998).

Par ailleurs, « ce qui lie les institutionnalistes entre eux est moins un corps théorique qu'un modèle commun d'investigation et d'explication –surtout si l'on entend par théorie- une construction axiomatique déductive se prêtant si possible à une formulation mathématique ». (Wilber, Harrison, in Colin, 1990) Ce qui conduit à déduire que « dans une perspective institutionnaliste, l'économie n'est pas une science (en tant que moyen d'accéder à une définition objective de la réalité) mais une procédure qui définit la réalité à travers un paradigme spécifique (Samuel, 1984) ». (Colin, 1990) Mais, il n'en reste pas moins que « c'est une erreur que d'affirmer que l'institutionnalisme est une tradition « anti-théorique ». Cette tradition s'attache, au contraire, à spécifier le type et le degré d'abstraction nécessaire à la compréhension des phénomènes complexes et en transformation ». (Bazzoli, Dutraive, 1998). En effet, les institutionnalistes « défendent la nécessité d'articuler l'économie et la psychologie pour élaborer une « abstraction réaliste » sur le comportement humain par opposition à une fiction qui non seulement privilégie la simplicité sur la complexité (en vue d'autoriser le traitement mathématique) mais surtout véhicule des hypothèses sur la nature humaine qui ont été invalidés par le développement des sciences psychologiques ». (Bazzoli, Dutraive, 1998).

Rationnel : « qui est fondé sur la raison. Qui est déduit par le raisonnement et n'a rien d'empirique » (Petit Larousse, 2005) Ou encore, « la rationalité signifie l'usage actif de la pensée pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés dans un contexte particulier ». (Bazzoli, Dutraive, 1998).

Il est vrai que le courant institutionnaliste n'a pas encore atteint la forme d'une théorie capable de créer un consensus ou l'unanimité entre les économistes, à l'image de la théorie néoclassique. En revanche, ce courant, a ouvert des champs d'investigations considérables qui permettent aux économistes, enfin, de traiter et d'expliquer des phénomènes réels à l'aide de modèles d'investigations. Des phénomènes qui n'auraient pu être, en aucun cas, expliqués par la théorie néoclassique. Devrons-nous, alors, déduire que le courant institutionnaliste propose des alternatives conceptuelles qui comblent les insuffisances de l'hypothèse classique de rationalité ? « Comme Danzau et North [1994] l'expriment bien, eu égard aux difficultés auxquelles l'analyse traditionnelle s'est heurtée, il est nécessaire d'ouvrir la « boîte noire de la rationalité » et cela passe par la reconnaissance du rôle des habitudes et des institutions dans l'action humaine et la formulation de l'ordre [Fusfeld, 1989]. Le retour de l'institutionnalisme durant cette dernière décennie tient selon nous à la viabilité de ses hypothèses comportementales, qui impliquent une, re-formulation de la conception de la rationalité elle-même ». (Danzau, North, 1994, in Bazzoli, Dutraive, 1998)

Finalement, « l'institutionnalisme ne doit être perçu alors comme une extension de la théorie néoclassique, mais comme une reconstruction de la science économique. Il est certes, possible – voire nécessaire- d'emprunter à l'approche néoclassique des éléments techniques, mais ces derniers intégrés dans une seule orientation philosophique : le pragmatisme » (Colin, 1990). En effet, « il est impossible selon lui (Gruchy) de réconcilier équilibre et dynamique, philosophie idéaliste et réaliste ; le monde réel est soit rationnel et prédictible, soit le produit d'un processus dynamique et imprédictible, il ne peut être les deux à la fois ». (Colin, 1990)

1-2 L'hypothèse de la capacité cognitive limitée des agents

L'hypothèse de la rationalité limitée, engendre l'hypothèse de la capacité cognitive limitée des agents. Or, admettre que les agents peuvent se tromper, c'est admettre la dimension du pluralisme institutionnel, les mécanismes d'enfoncement, et les représentations des différentes catégories d'acteurs, dans un contexte d'information imparfaite. Mais aussi, cela conduit à la notion d'évolution, et à l'amélioration des solutions. Ce qui débouche inévitablement sur les notions d'apprentissage et de sélection, qui ont été au centre des préoccupations théoriques de Peirce, Dewey, Veblen, Commons, Hayek et enfin North. Des notions, sur lesquelles nous y reviendrons.

1-3 La dimension du pluralisme institutionnel :

« Dans un monde où les agents économiques sont complètement rationnels, les institutions ne sont pas nécessaires. (.....). Si l'environnement était certain et la rationalité totale, selon les néoclassiques, toutes les transactions économiques pourraient être organisées sans coûts de transaction ». (Bajenaru, 2006) Cependant, « les connaissances sont acquises par l'expérience qui est locale, et par conséquent elles diffèrent d'un environnement à l'autre. Il existe une variété immense de modèles mentaux et les individus font des choix à la base de leurs propres modèles ». (Bajenaru, 2006) Nous déduisons qu'il y a autant de trajectoires que de modèles mentaux. Mais en plus ces modèles ne sont pas figés : ils sont en perpétuels changements, d'où l'instabilité et la diversité des trajectoires. En effet, ni les individus ne possèdent une rationalité parfaite, ni l'environnement n'est certain. Autrement dit, la dimension du pluralisme institutionnel est une conséquence naturelle, sinon réaliste.

1-4 L'hypothèse de l'efficacité.

La notion d'efficacité pose un problème. En effet, comment définir l'efficacité ? Pour les néo-évolutionnistes (Hayek), il y a un glissement de l'idée de survie à l'idée d'efficience : les plus aptes sont définis par la survie, mais dans la mesure où il y a compétition entre « éléments », ce sont les plus efficaces qui gagnent. Pour Dochès [2002], ce glissement est fatal. Cependant, le processus d'évolution se déroule chez Hayek dans un environnement spécifié, c'est à dire, un environnement qui suppose la soumission des individus à un code éthique, ce qui n'est pas une règle.

Par ailleurs, la conception de North est entre autres basée sur « une vision de la sélection qui identifie efficience à viabilité et suppose que la sélection conduit à l'optimalité ». (Brousseau, 1999) De ce point de vue North se rapproche de Hayek, mais aussi des néoclassiques. Mais, « en réalité, comme le montre toutes les analyses des processus de sélection, que ce soit en économie ou en biologie, cette identité est loin d'être systématique Cf. Hodgson in Maki et alii [1993] Hodgson pp.207-212, Silverberg, pp 213-217 in Hodgson et alii [1994]. Il n'y a donc aucune raison pour que la sélection concurrentielle élimine toutes les formes inefficaces du point de vue de coût de coordination. Ainsi, à la fois sous-jacente et centrale dans l'analyse institutionnelle, la notion de sélection reste, hormis chez North, mobilisée au niveau d'institutions naïves. Elle constitue fondamentalement la véritable « boîte noire » du néo-institutionnalisme ». (Brousseau, 1999) Paradoxalement, North en évoquant le « marché politique » imparfait pose le problème de la notion d'efficience qui reste encore mal définie car elle dépend aussi de l'intérêt des agents : une institution peu efficace parce qu'elle engendre des coûts de transaction élevés, peut être considérée comme efficace pour des agents qui en tirent profit. Par conséquent, la notion d'efficacité est relative dans un certain sens. Ce problème a d'ailleurs préoccupé North qui s'est intéressé à la question des institutions inefficaces qui perdurent, malgré tout. Nous pouvons comprendre que North a pris dans un premier temps comme référence et modèle d'efficacité les institutions dans les pays développés pour aborder le problème de l'inefficacité institutionnelle. Autrement dit, des institutions socialement efficaces, et donc des institutions qui se définissent par rapport au bien être social.

1-5 L'hypothèse de la prédiction.

« Hayek récuse lui-même l'idée qu'il existe des « lois de l'évolution » au sens de « séquence » nécessaire de stades ou de phase par lesquels devrait passer le processus d'évolution, séquence qui par voie d'extrapolation conduit à prédire un cours déterminé pour l'évolution. La théorie de l'évolution proprement dite ne fournit rien de plus que la description d'un processus dont le résultat dépendra d'un très grand nombre de faits particuliers, bien trop nombreux pour que nous les connaissions en totalité, et par conséquent, ne conduit pas à des prédictions quant à l'avenir ». (Hayek 1980, in Dawg, Mangolte, 2004). L'approche institutionnaliste n'est pas en mesure également d'avancer des prédictions. Cependant, « pour les institutionnalistes l'objectif essentiel de la science économique n'est pas la prédiction mais le contrôle social sur le procès économique, l'orientation de ce dernier ». (Gruchy, in Colin, 1990) Par ailleurs, la théorie néoclassique qui ayant un caractère général et prétend la prédiction n'a pas été épargnée de la critique. Selon Gruchy « la théorie néoclassique est si abstraite que l'on ne voit pas comment elle pourrait prédire correctement ». (Gruchy in Colin, 1990)

1-6 L'hypothèse de l'incertitude et du changement.

La philosophie pragmatiste adoptée par les institutionnalistes, introduit l'incertitude et le changement dans l'explication des phénomènes économiques. Cette philosophie s'oppose à la conception cartésienne adoptée dans la théorie néoclassique pour laquelle l'esprit est conçu en termes statiques et mécaniques, admettant des conditions parfaites (marché parfait, rationalité des individus, absence de coûts de transactions, approche indépendante du temps et de l'espace, etc.).

1-7 L'hypothèse historique.

North « est l'un des fondateurs de la cliométrie (application de l'économie à l'histoire), il s'inscrit aujourd'hui comme l'un des principaux acteurs de la nouvelle économie institutionnelle, au côté de Ronald Coase et Oliver Williamson- et focalise sa réflexion sur l'analyse du changement institutionnel et ses conséquences sur la performance économique ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005). De ce point de vue North est proche de K.Marx, et peut être qu'il en a été inspiré. Sinon, comment expliquer que « North rend un hommage appuyé au cadre d'analyse développé par K.Marx, qui est « le plus puissant des énoncés existants sur le changement séculaire précisément parce qu'il inclut tous les éléments laissés de côté dans le cadre néoclassique : institutions, droits de propriété, Etat et idéologie, il n'en souligne pas moins comme limitation importante, le fait que les classes sont des groupes beaucoup plus larges et différenciés pour servir d'unité première d'action. Le calcul individualiste de l'économie néoclassique est bien meilleur point de départ ». (North, 1981, in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

2- Théories du changement économique et institutionnel.

Les théories sur le changement économique et institutionnel connaissent un grand essor et acquièrent de plus en plus de l'importance, surtout après avoir constaté que les approches néoclassiques sont inefficaces ou insuffisantes pour comprendre et contrôler la transition économique et institutionnelle qui s'est imposée aux ex-pays socialistes. En effet, « les néoclassiques considèrent les économies socialistes en graves déséquilibres [Fischer et Gelb (1991)]. Ils insistent sur la nécessité d'approcher ces économies de l'équilibre, condition indispensable pour le démarrage des réformes structurelles. Aujourd'hui on constate que les résultats obtenus pendant la transition sont loin d'être attendus. Cette approche « mécanique » de la transition est de plus en plus contestée par de nombreux économistes ». (Bajenaru, 2006)

Cependant, cette question se présente sous des théorisations diverses. Parmi ces théories nous pouvons citer le néo-évolutionnisme, le courant nommé, évolution historique, mais aussi la conception de North située dans la transition entre les deux courants cités (Dockès, 2002).

L'ensemble de ces théories ou courants, se préoccupe de la question du changement, lequel est un fait naturel et inhérent à la vie. En effet, le problème du changement a été d'abord abordé par les biologistes. Ce sont les économistes qui se sont intéressés par la suite à cette question et se sont inspirés des théories élaborées en biologie pour expliquer des phénomènes économiques. Une analogie qui a été d'ailleurs réfutée par les économistes du courant nommé, évolution historique (voir ultérieurement).

D'abord, nous abordons la question du changement selon la vision néo-évolutionniste qui adopte les principes de l'évolution biologique, à savoir la variabilité et l'hérédité, ainsi que les mécanismes de sélection : seuls les éléments les mieux adaptés ou encore les plus aptes et les plus efficaces ont une probabilité plus élevée de survie. Nous soulignons au passage la relation forte entre la question du changement et celle de la survie. En effet, cette relation est fondamentale car elle fait allusion à la question de l'efficacité. Rappelons que les biologistes expliquent la survie par l'adaptation et les néo-évolutionnistes par l'efficacité.

Ainsi le changement pour les néo-évolutionnistes suit une trajectoire, qui obéit à des principes et des mécanismes, et qui peut définir des orientations générales en l'absence d'une loi de l'évolution. Finalement, les plus efficaces, survivent. Une efficacité qui ne peut être définie en ex-ante. Une hypothèse mutuellement partagée par les néo-évolutionnistes et par les néoclassiques, mais réfutée encore une fois par les économistes du courant nommé, évolution historique (voir ultérieurement).

Par ailleurs, les économistes du courant nommé, évolution historique peuvent se regrouper dans une théorie hétérodoxe de l'évolution historique. Nous citons, la conception shumpeterienne qui réfute l'idée d'évolution et considère que la nature fait des sauts ou encore il y'a rupture. Mais aussi, la conception qui reconnaît la dépendance de chemin considérant que les plus efficaces n'ont pas été sélectionnés mais choisis (introduction implicite de l'aspect intentionnel dans le changement) [Dockès, 2002] : l'issue est déterminée par l'origine (*path dependence*). Ce qui explique pourquoi les économistes de ce courant réfutent dans leur raisonnement économique l'analogie avec la biologie. Cette approche permet donc d'expliquer le présent par passé, rejetant implicitement la possibilité de décision réorientant l'évolution (Dockès, 2002). Mais encore, la conception qui met les rapports sociaux et donc les conflits dans la détermination du changement.

En reconnaissant les phénomènes de « path dependence », mais aussi les blocages engendrés par l'absence de mécanismes de sélection de « bonnes » institutions, North se rapproche du courant nommé, évolution historique. Cependant, il [North] admet que les institutions inefficaces peuvent se surpasser ou imiter les institutions les plus performantes : il considère que ce sont les institutions qui parviennent à capter le plus de gain à travers l'échange, qui se développent par rapport à ceux qui y parviennent moins bien [North 1990]. Autrement dit, ni la fatalité ni le chaos ne sont prédestinés, et que l'homme peut infléchir son « destin ». Ainsi, « North propose une clé de compréhension de la richesse et de l'efficacité des dispositifs institutionnels par les éléments suivants : 1) plus la structure des artefacts est riche plus il y'a réduction d'incertitudes pour effectuer un choix à un moment donné, 2) plus le contexte est riche et varié en ce qui concerne la possibilité d'expérimentation et de compétition créative et plus les chances de survie par adaptation d'une société sont grandes (North 2003, in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005).

De ce point de vue North reste proche de Hayek, mais aussi conforte les résultats néoclassiques, même s'il a pris quelques écarts. Rappelons que Hayek « s'appuie sur une forme de darwinisme institutionnel : les bonnes institutions chassent les mauvaises, les groupes rendus plus performants refoulent les autres, les sociétés dont l'ordre est plus efficace se substituent à celles qui disparaissent parce qu'il ne l'est pas ex-post, on reste seulement en présence des institutions, les plus efficaces ». (Dockès, 2002)

Finalement, North s'est vu obligé d'introduire la théorie de l'intentionnalité : « si l'on veut montrer que le rôle des agents est central dans le changement économique alors même qu'il est affirmé par ailleurs l'existence de chemin de dépendance historique, il faut pouvoir fonder une théorie de l'intentionnalité des individus ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

Nous pouvons enfin déduire que pour North les notions de sélection et d'efficacité -qui ne peuvent être abordées dans ce cas indépendamment de la notion de volonté- constituent des idées importantes qui permettent aux institutions inefficaces de surpasser leurs handicaps malgré les phénomènes de « path dependency », et les difficultés qui se dressent sur le chemin de l'évolution.

Cette vision de la sélection qui identifie l'efficace à la viabilité et suppose que la sélection conduit à l'optimalité est selon Brousseau qui pense plutôt que « la notion de sélection reste, hormis chez North, mobilisée au niveau d'institutions naïves. Elle constitue fondamentalement la véritable « boîte noire » du néo-institutionnalisme. (...). S'appuyant sur les analyses de Hodgson in Maki et alii [1993] Hodgson pp.207-212, Silverberg, pp 213-217 in Hodgson et alii [1994] ». (Brousseau, 1999). Cet auteur, considère qu'il n'y a donc aucune raison pour que la sélection concurrentielle élimine toutes les formes inefficaces.

Dans ces courants qui s'entrecroisent, tantôt, et se contredisent parfois, la conception de North, se situe dans la transition entre la théorie néo-évolutionniste et la théorie nommée, évolution historique [Dockès, 2002]. Cette conception théorique s'ouvre sur une multitude de trajectoires évolutives que nous ne pouvons prédire : le passé est certes important, mais la volonté compte aussi, semble nous dire North.

Par ailleurs, empiriquement, le changement n'est pas si simple : Bajenaru, considère que « la transformation postcommuniste est un processus total. Pratiquement tout doit être construit à neuf, inventé, modifié, aussi bien au niveau des systèmes politiques et économiques qu'au niveau de la société civile. La transformation doit être un processus plus complexe que ce que l'on pensait au début des années 90 ». (Bajenaru, 2006)

3- Les dimensions théoriques du changement économique et institutionnel

3-1 La dimension relationnelle entre individu et institution

La conception institutionnaliste traditionnelle repose sur l'idée que les institutions contrôlent les individus dans un processus permanent d'adaptation des parties et des tous. Pour Commons, « (...) l'étude de ce processus suppose de reconnaître la préexistence temporelle et logique des institutions par rapport aux individus singuliers, donc de la causalité institutionnelle sur la causalité individuelle (...). On doit partir des institutions dans toute leur complexité un point du temps du processus pour étudier les complexités changeantes ». (Commons in Bazzoli, Dutraive, 2006) Mais aussi, Commons suivant Dewey « montre que les habitudes individuelles dérivent des coutumes qu'il définit comme l'opinion collective dans le contrôle de l'opinion individuelle (...) [opinion collective] à laquelle les habitudes individuelles doivent se conformer si les individus doivent travailler ensemble ». (Bazzoli, Dutraive, 2006) Ainsi, Commons met « l'accent sur l'importance du processus de sélection des pratiques émergentes par les autorités ayant, pouvoir de décision et de sanction. C'est pour lui le cœur du processus du changement institutionnel » (Bazzoli, Dutraive, 2006) Pour sa part, Veblen considère que « les institutions, une fois établies, se structurent en un « complexe culturel », qui exerce un contrôle social sur la formation des habitudes individuelles, sur l'expression des propensions instinctives (...) et sur la perpétuation des nouvelles institutions qui apparaissent dans la société ». (Veblen in Bazzoli, Dutraive, 2006) Ainsi, pour Veblen « les institutions ne sont pas conçues comme de simples contraintes face à des préférences données mais comme affectant justement les processus cognitifs individuels, leur temporalité leur confère une certaine autonomie par rapport aux individus et les institutions sont elles-mêmes dotées d'un pouvoir sélectif des comportements ». (Bazzoli, Dutraive, 2006) Par conséquent, il apparaît que « pour les institutionnalistes traditionnels la structure institutionnelle (répartition des droits) détermine la définition de l'efficace économique ». (Colin, 1990) Ou encore, le changement économique et institutionnel s'opère par le « haut ». Alors, devons-nous déduire que pour les institutionnalistes l'individu est perçu comme un être passif et soumis ?

Pour Veblen, l'individu est un être actif. En effet, selon lui, « si l'action économique doit être le sujet d'une science sociale évolutionniste, comme l'affirme Veblen (1898a), il faut faire appel à des conceptions du comportement permettant d'envisager l'homme comme un agent actif, « une personnalité » dit-il. C'est alors cette fois-ci explicitement, qu'il se réfère à l'école pragmatiste de psychologie et notamment à la psychologie des instincts et des habitudes de James (il se réfère ainsi à Loeb et Mac Dougall) ». (Bazzoli, Dutraive, nd) Mais encore, il s'agit pour Veblen de « considérer l'esprit comme organe d'adaptation, ainsi que l'enseigne ce que Veblen appelle la « psychologie moderne » : un esprit actif cherchant à s'adapter à son environnement changeant ». (Bazzoli, Dutraive, 2006) Nous déduisons que dans la « théorie » institutionnaliste les individus ne sont pas passifs ; plutôt ils sont rationnels au sens où en cherchant leurs intérêts, ils sont les acteurs de la transformation de leur situation.

De même, pour Commons : « L'individu est bien au cœur de la théorie des phénomènes sociaux non comme un objet de la nature mais comme un participant aux transactions où les volontés individuelles se confrontent et où l'action collective (ou institution) contrôle l'action individuelle ». (Bazzoli, Dutraive, 2006) Ainsi, en introduisant la volonté dans l'analyse économique, Commons rejette le dualisme cartésien qui sépare entre le corps et l'esprit et considère que l'individu est un être volontaire et actif. En effet, Commons « utilise la notion de volonté (*the will*) pour parler de l'individu sujet des sciences sociales, car pour lui l'individu est le siège d'une activité volontaire permanente : « la volonté ne choisit jamais entre agir et ne pas agir – elle choisit toujours entre des degrés de pouvoir de l'action (...) consciemment ou inconsciemment » (1924, p 72) ; la volonté est simplement ce qu'elle fait effectivement. (...) La compréhension des comportements observés est donc intimement liée à une conception pragmatiste des opérations de l'esprit ». (Bazzoli, Dutraive, 2006) De là, la dimension psychologique dans l'analyse économique s'impose, car tout simplement, la question de la volonté relève de la psychologie. Cependant, il ne s'agit pas de se limiter à la psychologie individuelle : l'individu est une partie d'un tout (la société) et donc, il s'agit aussi et surtout de se pencher sur la question relevant de la psychologie sociale, tel que Dewey l'a dessinée. En effet, Commons, s'inspirant de Dewey considère que « l'étude de l'esprit en action orienté par des buts et inscrit dans une *futurité* ne peut être séparée du contexte de socialisation : la volonté est pour Commons, un produit de la relation des parties au tout et l'expérience passée aux anticipations ». (Bazzoli, Dutraive, 2006)

Nous avons déjà évoqué que pour Commons, « le problème général de l'économie est de comprendre comment un ordre existe à partir des relations à la fois de dépendance et de conflits entre les individus ». Nous rajoutons maintenant, que pour « Commons, l'économie est une science de la « volonté humaine en action », qui doit examiner comment nos esprits et le monde qui nous entoure se comportent effectivement dans une société d'êtres humains dont le futur est franchement reconnu comme imprédictible mais qui peut être en partie contrôlé par la perspicacité et l'action collective ». (Bazzoli, Dutraive, 2006)

North pour sa part, ne remet pas en cause cette interaction entre individu et société et explique cette dépendance par les « croyances partagées » qui filtrent selon lui, [North] l'information et donc conditionnent la capacité d'apprentissage. Cependant, North insiste « sur la nécessité de partir des calculs des individus pour saisir les choix ou pour comprendre l'évolution des institutions (North [1986]), et qui réaffirme un présupposé individualiste (North 1990a : 5) à l'étude des institutions ». (Chabaud, Patherney, Perez, 2005). Ainsi, North, au même titre que les néoinstitutionnalistes, considère que « l'efficacité économique génère la trame institutionnelle d'un système économique ». (Colin, 1990)

De ce point de vue North n'est pas loin de Hayek, en effet, celui-ci (Hayek) « combat avec la plus grande énergie l'idée que l'ordre social puisse être un ordre construit, c'est à dire élaboré de toute pièce par un cerveau pensant ou pour parler autrement que la société puisse être assimilée ou représentée par un cerveau ou un super cerveau. Que l'ordre social soit toujours formé spontanément par évolution est la pierre angulaire de toute la construction théorique Hayekienne ». (Dawg, Mangolte, 2004) Ainsi pour Hayek, « il n'y'a aucune exagération à dire que le point de départ de la théorie sociale et sa seule raison d'être est la découverte qu'il existe des structures ordonnées, qui sont le résultat des actions d'hommes nombreux mais ne sont pas le résultat d'un dessein humain (Hayek 1980b [1973] : 43). L'analyse de Hayek s'oppose vigoureusement aux conceptions théologiques du social, selon lesquelles un ordre social peut être érigé en suivant un projet ou un dessein rationnel. Pour lui au contraire, l'ordre social, et particulièrement l'ordre social bénéfique, a mûri progressivement et les idées d'évolution, et d'ordre spontané, sont des idées jumelles ». (Dawg, Mangolte, 2004)

3-2 La dimension culturelle au centre du changement économique et institutionnel.

3-2-1 La dimension culturelle : une seule préoccupation et plusieurs hypothèses.

Pour Peirce [1878- 1879], la loi de « l'esprit » est dans la propension à former des habitudes pour lutter contre l'inconfort du doute. Par conséquent, la pensée est fondée elle-même sur des habitudes ou croyances conçues comme des règles de conduite. L'habitude est donc un fait tout à fait naturel et en partie biologique (le cerveau constitue le lieu de formation des habitudes).

Pour Dewey, l'habitude peut être caractérisée « comme un processus cognitif de formation et transformation d'habitudes acquises et développées par la participation des individus à des expériences au sein d'une communauté humaine ». (Bazzoli, Dutraive, 2006). D'où la dimension sociale des habitudes « marquant ainsi l'idée pragmatiste de continuum entre le monde naturel (ou biologique) et le monde culturel (ou social). (Bazzoli, Dutraive, 2006).

Par la suite, Veblen, influencé par Dewey a placé la notion d'habitude, au centre de sa conception. En effet, pour Veblen, « les institutions sont le produit des habitudes (...), que les individus développent au contact de leur environnement matériel et technique, sous l'impulsion de leurs instincts. La généralisation et donc l'institutionnalisation des habitudes (...), sont facilités par la propriété qu'elles ont d'être transmissible ». (Brette (2004, pp. 208-209, in Bazzoli, Dutraive, 2006). Veblen va plus loin : pour lui « une institution est une habitude qui s'est répandue et généralisée à une communauté d'hommes ». (Bazzoli, Dutraive, 2006)

Commons, pour sa part considère que « les individus « apprennent à s'ajuster aux coutumes » qu'il appelle ainsi des « hypothèses coutumières » (ou des opinions collectives), en les internalisant sous forme d'hypothèses habituelles ». (Bazzoli, Dutraive, 2006).

Hayek quant à lui « préfère parler de schèmes ou de règles abstraites plutôt que de « coutumes » ou « d'habitudes », mais cela ne signifie pas pour autant qu'il rejette l'idée que les règles individuelles aient aussi un caractère collectif ou « social ». Les termes « coutumes » et « habitudes » sont simplement pour Hayek trop évocateurs d'actions spécifiques et particulières ». (Dawg, Mangolte, 2004) Ainsi pour, Hayek la notion de système de règles gouverne la perception du monde extérieur des individus en leur permettant de produire différents modèles d'actions. Il décrit ces règles comme abstraites, largement tacites et échappent la plus part du temps à l'activité consciente. Ces règles, sont ensuite transmises (et apprises) dans les interactions individuelles.

Par ailleurs, North, [2003] évoque la notion de croyances partagées laquelle s'est enrichie par rapport à celle de North [1990]. Les institutions restent ainsi les règles du jeu mais elles possèdent une dimension de croyances partagées cristallisées dans les idéologies. Mais aussi, North considère que ces croyances partagées filtrent l'information et limitent la capacité d'apprentissage. Ainsi, North [2003] déduit que le changement est conditionné par la dimension culturelle.

Cette dimension culturelle a été au centre des préoccupations de plusieurs auteurs (Peirce, Dewey, Veblen, Commons et North). Cependant, elle semble avoir pris plusieurs appellations : habitudes [Peirce, Dewey, Veblen], coutumes [Commons], schèmes ou règles abstraites [Hayek], croyances partagées [North, 2003].

3-2-2 Le rôle des habitudes : entre la théorie et les observations empiriques.

Les analyses menées sur les habitudes par ces auteurs (déjà cités) ont montré le caractère inertiel, mais sans pour autant éliminer, la possibilité du changement. En effet, l'habitude est une force d'inertie qui résiste au changement : « par nature les habitudes sont des dispositions durables dont il n'est pas facile de changer et ce d'autant plus que l'habitué est ancien ». (Bazzoli, Dutraive, 1998)

Commons « souligne le caractère inertiel des habitudes, et notamment la tendance à maintenir des comportements habituels même lorsqu'ils sont inadaptés et ont donc des conséquences négatives. Mais il considère aussi que la volonté humaine a la capacité particulière de se concentrer sur les facteurs stratégiques pour parvenir à ses buts ». (Bazzoli, Dutraive, 1998)

Pour Hayek, les schèmes ou règles abstraites ou encore, les coutumes ou les habitudes ne sont pas systématiquement rationnelles ou efficaces. En effet, Hayek, écrit : « une part majeure de la connaissance -et je confesse qu'il m'a fallu du temps pour la reconnaître- n'est pas le fruit de l'expérience immédiate ou de l'observation, mais celui d'un processus continu d'examen minutieux de la tradition apprise, ce qui suppose que les individus acceptent et respectent des traditions morales qui ne sont pas justifiables selon les critères des théories traditionnelles de la rationalité (Hayek 1993 [1988] : 104-105, in, Dawg, Mangolte, 2004)

North, quant à lui évoque les systèmes de « croyances partagées » lesquels ont une dimension culturelle et ont la faculté de limiter la capacité d'apprentissage (voir ultérieurement).

Ainsi, le rôle des habitudes est fondamental comme manifestation de l'intelligence en action et comme « stratégie cognitive » face à l'ignorance et à l'incertitude, mais d'autre part, ces mêmes habitudes ne sont pas nécessairement efficaces et peuvent être à l'origine de la perpétuation et de l'inefficacité. D'où, l'apprentissage s'impose comme une alternative à la transformation des habitudes dans une dynamique de changement économique et institutionnel. Rappelons que l'apprentissage a été placé au centre des préoccupations théoriques de l'ensemble des auteurs (déjà cités) qui ont été évoqués jusque là à côté de North.

Par ailleurs la question des habitudes et leurs impacts sur le changement a fait l'objet d'études empiriques sur les changements économiques et institutionnels dans les ex-pays socialistes. Nous retrouvons ainsi des descriptions effectuées par des économistes « transitologues » qui montrent que les habitudes conditionnent fortement la trajectoire du changement. Etzioni, constate que l'héritage du passé constitue un poids qui bloque le processus du changement, il insiste sur les frictions qui ralentissent ou même rendent impossible la transformation.

Ainsi, les principaux éléments retenus sont : « les traits de la personnalité et l'habitude de travailler lentement, sans initiative ou sens des responsabilités, la recherche de sinécures, le détournement du temps de travail à d'autres fins, la part considérable de capital non transférable, le manque d'infrastructure adapté, l'absence de flexibilité de la main d'œuvre et, pour terminer la présence de valeur sociale difficilement compatible avec le capitalisme ». (Etzioni, 1993, in Koléva 2002)

Mc Daniel, dans le même sens développe une approche similaire dans laquelle il évoque « le rythme « glaciaire » auquel s'opère le changement culturel, les normes partagées enferment les individus dans un destin collectif menaçant le succès de la transition. A l'opposé de la théorie économique standard qui pose que les agents économiques sont des décideurs rationnels affrontant l'avenir, ces approches considèrent que les agents affrontent le passé ; il s'agit d'une explication holiste dans laquelle l'histoire et la culture agissent comme une force indivisible à travers des mécanismes rarement spécifiés » (Mc Daniel, in Koléva, 2002)

Ces approches décrivent une version négative du rôle du passé ou encore des habitudes acquises, dans le processus du changement. A l'opposé, d'autres économistes « transitologues » qui adoptent une autre version plutôt positive du rôle du passé dans le processus du changement : ils soutiennent que les ressources héritées du système socialiste peuvent être utiles. « La notion de bricolage développée par Stark [1995] a été reprise par d'autres auteurs [Campbell et Pedersen, 1996a, 1996b ; Cambelle, 1997] pour désigner l'extension des anciens principes institutionnels et leur recombinaison de façon à créer des solutions conduisant à un changement évolutionnaire. Selon les auteurs, des éléments différents sont privilégiés comme ressources : réseaux informels, réseau intra-entreprise, « seconde économie » socialiste [Stark, 1995], voir des institutions formelles de l'économie planifiée [Murrell, 1992b] ». (Koléva, 2002)

Nous retrouvons aussi des descriptions effectuées par des auteurs qui montrent que les habitudes acquises peuvent servir positivement dans les transformations. En effet, « des auteurs comme Nielsen et alii [1995]. Crawford et Lijphard [1995] soutiennent-ils le point de vue « créationniste » que la décomposition d'Etat a créé une conjoncture dont laquelle on pourrait faire des choix » (Nielsen et alii 1995, in Koléva, 2002)

Le rôle du passé est tantôt perçu négativement (Etzioni 1993, in Koléva 2002), tantôt positivement, (Campbell et Pedersen, 1996a, 1996b ; Caambelle, 1997, in Koléva 2002), alors que pour Chavance, les héritages ont des impacts différents : « certains ont des conséquences néfastes, d'autres ont des effets bénéfiques. Cette dualité jouant d'ailleurs différemment selon les individus et les groupes sociaux ». (Chavance, 2002). Nous déduisons que les habitudes acquises ou héritées s'expliquent par la combinaison de facteurs, ce qui pose un problème méthodologique dans la conception d'une théorie générale de la transition.

En illustration, nous évoquons quelques expériences menées dans les pays de l'ex-bloc socialiste qui montrent le rôle des habitudes dans le processus évolutif du changement économique et institutionnel. Il a été relevé, par exemple, que « dans la plupart des pays des PECO, il n'a pas mis, fin aux exploitations collectives. Dans des pays comme la Russie, l'Ukraine, la République Tchèque, etc...la plus part des anciennes fermes d'Etat et des coopératives agricoles ont été officiellement réorganisées en « sociétés par action » dans lesquelles les parts de terres et d'actifs individuels ont été réintégrés aux seins des nouvelles entreprises sans être matériellement inventoriées. Malgré certaines tentatives pilotes de restructuration systématique des exploitations, la plus part des exploitations de ces pays n'ont pas encore modifié sensiblement leurs structures internes et leurs modes de fonctionnement ». (Biba, 2002) Par ailleurs, « l'un des facteurs les plus important expliquant la survie des grandes exploitations collectives est le goût de la sécurité (ou la peur du risque). Outre qu'elles fournissent des emplois et des lopins de terre,

les anciennes grandes exploitations apportaient à des communautés entières une panoplie de services non agricole. Certes, la prestation de ces services laisse beaucoup à désirer, mais la plus part de ceux qui avaient le choix ont préféré rester sur ces exploitations plutôt que de risquer de n'avoir plus accès à des services ». (Biba, 2002)

Par ailleurs, au cours de la première moitié des années quatre vingt dix, l'exemple de la Bulgarie montre aussi « cette orientation vers la forme coopérative de production d'un nombre important des agents économiques bulgares durant la transition pouvant s'expliquer par plusieurs raisons relatives aussi bien à l'héritage socialiste qu'à l'émergence de nouvelles contraintes. (...) Toutefois, son poids n'est pas aussi important qu'à la veille de la transition, et sa position est défiée par les organisation privées émergentes ». (Koléva, 2002)

Ainsi, dans les pays des PECO, « la présence de ces deux types de forme de production agricole, petite exploitation individuelle et grandes unités « néo-collectiviste », constitue la structure « dualiste » du secteur agricole de la région ». (Biba, 2002)

Ces expériences menées dans des pays en transition, montrent bien que l'explication du présent trouve son origine dans le passé, et indirectement dans des habitudes acquises durant des années durant et qui ne sont pas facile à substituer. Cependant, la « nouveauté » n'est pas exclue et elle apparaît en donnant un paysage « dualiste » ou « pluriel » d'une réalité où coexistent diverses trajectoires institutionnelles. Dans cette évolution qui se fait dans la difficulté, l'incertitude, et l'hésitation, les institutions informelles jouent un rôle considérable dans le processus du changement. Elles peuvent mettre en échec les règles formelles faisant apparaître des problèmes d'inadaptation et de conflit qui rendent les règles formelles inefficaces.

3-3 La dimension « prévisionnelle » dans le changement économique et institutionnel.

Quand l'individu est confronté à une situation routinière, il « se laisse aller » et donc l'activité consciente est au repos. Ce n'est que lorsqu'une situation nouvelle se présente que l'activité consciente et donc la pensée de l'individu s'active. Pour Hodgson [1996], « l'esprit humain n'a pas la capacité cognitive à gérer toutes les transactions comme des transactions stratégiques ». (Bazzoli, Dutraive, 2006). Mais aussi Commons, ainsi que Dewey expliquent que « l'esprit [l'activité de réflexion] n'est, consciemment employé uniquement lorsque le comportement habituel échoue ». (Ramstad, 1996a, p 417 in Bazzoli, Dutraive, 2006). Ainsi, en face de l'échec, l'habitude et la routine sont remises en cause : l'individu se laisse alors pénétré par le doute tout en ayant un regard ou une attention branchée sur le futur. Un futur incertain, certes, mais qui ouvre des perspectives. « Commons désigne la pensée comme une agence créative tournée vers le futur et manipulant un monde extérieur et les individus en vue de conséquences anticipées ». (Commons in Bazzoli, Dutraive, 2006).

Par conséquent, l'individu est en perpétuelle adaptation avec son environnement : pour Commons, « les individus comme les règles collectives sont des constructions sociales continuellement modifiées par le procès des interactions entre individus. Cette conception des transactions est directement empruntée à Dewey : l'unité d'analyse est celle de l'activité des individus dans leur environnement social et se comprend comme un processus d'adaptation mutuel ». (Bazzoli, Dutraive, 2006).

Mais, cette anticipation est conditionnée par « la loi fondamentale de la nature qui est alors pour Commons, comme pour Dewey et Peirce, la recherche de la sécurité des anticipations car dans un contexte de complexité changeantes et d'un futur incertain [les participants aux transactions] doivent agir au présent [Commons, 1934, p 683]. Cette sécurité repose sur des habitudes acquises par les individus au cours de leurs expériences des transactions passées ». (Bazzoli, Dutraive, 2006).

Ainsi pour Commons les transactions stratégiques « correspondent aux situations nouvelles (ou porteuses d'opportunités spécifiques) et pour lesquelles les règles et les habitudes existantes se révèlent inappropriées. (...) quand une transaction devient « stratégique », plutôt que de se reposer sur des habitudes, l'individu va penser et répondre créative ment à la situation tel qu'il l'évalue ». (Bazzoli, Dutraive, 2006). De là, une multitude de trajectoires sont envisageables, et donc, le problème de la gestion du changement se pose.

En effet, « il demeure que le rôle des prévisions, de la futurité (pour reprendre l'expression de Commons) s'est fréquemment révélée décisif dans les trajectoires effectives de transformation. Le rôle *path shaping*, c'est à dire inaugurateur d'un nouveau sentier, des anticipations (Hausner et al, 1995) ou le rôle « des institutions anticipées » (Federowicz, 2000), souligné de façon compréhensible par les chercheurs polonais, les action individuelles ou collectives créatrices fondées sur la futurité : tout cela ne doit pas être minoré dans l'expérience des voies nationales de transformation qu'elles aient été perverses, positives ou même vertueuses » (Chavance, 2002)

Mais aussi, des auteurs comme Nielsen et alii [1995]. Crawford et Lijphard [1995] considèrent que les choix engendrés par la transition post-socialiste « peuvent avoir des conséquences durables d'orientation de la trajectoire (*path shaping*). En même temps, ils admettent que l'ensemble d'option disponible pour les acteurs faisant des choix politiques et institutionnels est généralement contraint par le passé socialiste et pré socialiste. Il en résulte que si l'approche par l'effet de sentier est utile pour éclairer certains traits fondamentaux du passé socialiste, les caractéristiques clés du présent post-socialiste semblent être mieux saisies à travers la notion de *path shaping*. Ou plus précisément on pourrait analyser à la fois le passé immédiat et futur proche en terme de choix de cheminement contraint par les résultats existants des choix passés (*path dependent path schaping*) » [Nielsen et alii 1995] » (Koléva, 2002)

Nous relevons finalement le rapprochement entre la conception de North et la version combinée de l'approche de *path dependence* (relative à l'héritage) et de l'approche *path shaping* (relative à l'introduction délibérée de la nouveauté). Autrement dit, nous retrouvons l'exploitation positive du passé, avec un regard nouveau sur le futur. Nous, nous rapprochons ainsi d'une conception du changement qui se « fabrique » dans la pensée : l'individu étant au centre du changement économique et institutionnel.

3-4 La volonté : une autre dimension dans le changement économique et institutionnel.

La notion de volonté introduite par Commons a été reprise par North. En effet, en reconnaissant la difficulté de relier l'individualisme méthodologique et la dépendance historique, North s'est vu obligé d'introduire une théorie de l'intentionnalité qui tient compte de la volonté dans la conception du changement économique et institutionnel. North se rapproche de Commons sur ce tableau. En effet, pour North, « la manière dont les systèmes de croyances partagées filtrent l'information qui parvient aux individus doit être mise en relation avec la volonté que peuvent exprimer les agents pour parvenir à résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Au cœur de cette articulation entre système de croyances et apprentissage individuel émerge donc le problème de l'intentionnalité, c'est à dire de capacité de l'individu à penser des modifications possibles de ses comportements, et à proposer et mettre en œuvre des modifications des règles existantes ». (Chabaud, Patheray, Perez, 2005).

Ainsi, la volonté est précédée par l'intention, et cela suppose la prise en compte des schémas de pensées. « Or, la difficulté consiste d'abord à repérer le contenu des schémas mentaux. Sur ce point, on peut souligner l'importance de reconnaître la subjectivité individuelle. Si cet aspect rapproche North des économistes autrichiens, et notamment de Hayek, il s'accompagne, d'une nécessaire interrogation sur la portée des travaux de l'économiste. L'économiste doit reconnaître la multiplicité individuelle et son incapacité à la saisir par nature ». (Chabaud, Patheray, Perez, 2005).

En effet, « North insiste sur la diversité des motivations et n'hésite pas à mettre en exergue la présence d'altruisme. (...). Mais aussi, il [North] insiste sur la possibilité des comportements coopératifs, voir altruistes, en soulignant leur connexion avec les systèmes de valeur en vigueur dans une religion, une ethnie, voire une société ». ». (Chabaud, Pathermay, Perez, 2005) Sur ce tableau, North rejoint Velben lequel admet l'impossibilité de réduire le comportement à une seule logique de choix, « il distingue notamment : la propension à la curiosité désintéressée, (...), la propension au travail bien fait, (...), la propension à la solidarité de groupe, (...), la propension à la rivalité et à la prédation (...) ». (Bazzoli, Dutraive, 2006). Mais aussi, North rejoint Commons lequel « considère que la qualité particulière de la volonté humaine dans toutes ses activités, distinguant l'économie des sciences physiques que celles de la capacité de choix entre les alternatives (...) [étant entendues que le choix s'appréhende comme l'esprit et le corps en action [1931, p 654]. Pour les institutionnalistes la rationalité pure est incompatible avec l'idée d'individus actifs et volontaires ». (Bazzoli, Dutraive, 2006). Cette dimension « volitionnelle » est reliée à la possibilité de choix entre alternatives, qui conduisent à la diversité institutionnelle. Mais poser le problème de la diversité institutionnel revient à poser le problème de la diversité des comportements, laquelle s'explique par la dimension volitionnelle, mais aussi par les phénomènes de « path dependence » lesquels sont reliés à leurs tours à la question de la conscience, qui est au centre de la théorie de l'intentionnalité de North.

CHAPITRE 2

LE PROBLEME DE L'INEFFICACITE INSTITUTIONNELLE : LA CONCEPTION DE NORTH

Au départ, North [1973], avait une vision positive des institutions : elles sont efficaces par définition car elles réduisent les risques. Par la suite, il s'est rendu compte que l'efficacité des institutions n'est pas chose évidente, et que des formes institutionnelles peuvent être défavorables au développement. Des exemples dans des pays en développement – en Afrique ou ailleurs- sont légions. Il se pose alors la question de l'inefficacité des institutions, et parallèlement la question du changement économique et institutionnel. D'où la question : comment expliquer le problème de l'inefficacité institutionnelle et du changement économique ?

1- Définition des institutions :

North, entame des recherches et aboutit sur une autre définition des institutions qui a ouvert un champ d'investigation considérable permettant d'approcher le problème de l'inefficacité institutionnelle. Pour North, « les institutions sont des contraintes conçues par l'homme, qui structurent les interactions politiques, économiques et sociales. Elles consistent à la fois en des contraintes informelles (sanctions, tabous, coutumes, tradition, et codes de conduites) et de règles formelles (constitutions, lois, droits de propriété ». (North, 1991 in Chabaud, Pathernay, Perez, 2004).

Ainsi, North insiste sur les dimensions formelles et informelles qui sont assimilées à des contraintes qui forgent le choix de décision des individus (modèles mentaux), et orientent le comportement humain. Nous attirons l'attention sur la dimension informelle et donc socioculturelle, évoquée par Veblen, (habitudes), Commons (éthiques, habitudes), et Hayek (schèmes ou règles abstraites), ou encore North (croyances partagées). Nous évoquons ces auteurs pour mieux comprendre la conception de North, laquelle s'inspire explicitement de la théorie néo-évolutionniste de Hayek, du courant institutionnaliste (Veblen, Commons) mais aussi du courant, nommée évolution historique [David, Arthur].

« Ghetman (1995) en suivant (North) et Levy et Spiller (1994) a fait une liste de huit institutions formelles :

- 1- Système législatif et exécutif.
- 2- Système juridique et tribunaux.
- 3- Idéologie et politique de relations industrielles et de représentation des employés.
- 4- Idéologie et politique concurrentielle.
- 5- Idéologie et politique industrielle.
- 6- Système éducatif.
- 7- Système d'aide sociale et de retraite.
- 8- Compétence administrative et bureaucratique du pays ». (Ghetman, 1998)

Nb : d'autres définitions sur les institutions ont été formulées par Veblen, Commons et Hayek pour ne citer que ces trois auteurs, et sur lesquelles nous y reviendrons.

Pour Ghetman « les institutions informelles sont constituées par des codes de conduites, des normes de comportements et de conventions sociales. Elles font partie de l'héritage culturel que les parents et les institutions d'éducation transmettent aux enfants. Elles influencent très fortement la façon dont l'esprit traite l'information ». (Ghetman, 1998)

Cependant, la remise en cause de l'efficacité systématique des institutions par North [1973], lui a valu d'adopter les fondements théoriques et les hypothèses qui ont fondé le courant institutionnaliste (voir chapitre 1).

2- Le rôle des institutions :

L'hypothèse de la rationalité limitée des agents a permis à North d'avancer que les institutions sont inefficaces, car elles sont construites par des individus dotés d'une rationalité limitée. Alors, la question du rôle des institutions se pose.

D'abord, North, considère que le rôle économique des institutions formelles est celui de réduire les incertitudes et de façonner le comportement des agents. De ce point de vue, North n'est pas loin de Veblen lequel considère que « les institutions sont en même temps des contraintes et des ressources pour l'action. Les institutions donnent de la cohérence et de la stabilité aux activités humaines en produisant les habitudes de pensées et d'actions, en définissant les règles du jeu stables pour les transactions qui sont toujours conflictuelles. Elles sont aussi comme l'a montré Veblen, le lieu du processus de sélection qui transforme les individus et leur environnement ». (Veblen, in Bazzoli, Dutraive, 2006).

Mais aussi, North n'est pas loin de Commons, qui considère que « la transaction est limitée par un ensemble de règles (juridiques, économiques, morales) qui détermine ce qui est autorisé ou interdit, les droits et les devoirs des participants, les libertés et les risques associés à la liberté d'autrui. Les règles spécifient donc les relations et préviennent le risque que les conflits d'intérêts ne dégénèrent en guerre hobbesienne. Ainsi les règles institutionnelles (que Commons comprend comme l'émanation de l'action collective) si elle limite l'action individuelle, constituent « simultanément par l'acte de contrôle (...) une libération de l'action individuelle par rapport à la coercition, la discrimination ou la concurrence déloyale, à partir des limites placées sur l'action des autres individus ». (Commons, in Bazzoli, Dutraive, 2006)

Mais aussi, pour North « les institutions, qui sont des constructions humaines, ont été mises en place par des agents qui ne disposent que d'une capacité cognitive limitée. (...). Cependant, les constructions mentales que se font les agents pour se représenter le monde ne peuvent qu'être imparfaites (CD gap de Heiner 1982) et les institutions qui sont le reflet de ces constructions mentales pourront apparaître comme inefficaces économiquement (mauvaise distribution des droits de propriété) sans pour autant disparaître ». (North in Chabaud, Patheray, Perez, 2004) Dockès reprend cette idée de North et considère que « si les individus produisent les institutions, ces individus ne sont pas munis de leur rationalité substantielle, mais ils sont pris dans un système institutionnel lorsqu'ils les produisent (J.P. Dupuy parle de bootstrapping) ». (Dockès, 2002)

Par ailleurs, pour North, l'existence de règles informelles, laisse la place à un jeu des acteurs qui peuvent porter préjudice à l'efficacité des institutions formelles, par la modification ou le contournement des règles formelles. Ainsi, les institutions formelles sont-elles en mesure de favoriser systématiquement le développement économique ?

Pour North, « la rationalité limitée des agents (information et capacité cognitive des agents) explique la formation de règles du jeu économique. Cependant l'architecture institutionnelle, si elle fixe les règles du jeu, n'exclut pas une liberté d'action des agents. Il faut donc pouvoir saisir l'articulation entre les institutions (en tant que règle du jeu) et l'action des agents (en tant que joueurs) ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005). Autrement dit, North, s'intéresse aux modalités d'exécution des règles formelles (enforcement), et aux comportements des acteurs (règles informelles) qui créent un jeu entre les règles formelles et leurs applications (modification dans l'application de la règle ou modification de la règle elle-même). Dans ces circonstances, la question de l'inefficacité des institutions formelles se pose. Ce qui conduit à poser à priori la question relative au rôle de ces institutions dans le développement.

Le rôle institutionnel pose donc un problème. Celui-ci n'est pas accompli systématiquement, d'où l'inefficacité institutionnelle, qui se manifeste par l'inadaptation des règles formelles, la non application des textes, le détournement de l'institution de sa mission initiale et les conflits entre institutions formelles et informelles. Ainsi, « il est clair que de plus en plus de figures dominantes de l'analyse économique, tel Arrow, Hahn ou North, reconnaissent qu'il est temps de déconstruire l'image standard de la rationalité et de l'acteur économique, notamment en intégrant le rôle des institutions dans l'explication des phénomènes ». ». (Bazzoli, Dutraive, 2006)

3- Explication de l'inefficacité institutionnelle :

North [1990] explique l'inefficacité institutionnelle par la théorie du comportement. D'abord, il donne une dimension humaine aux institutions, ensuite, il explique que les idéologies et le marché politique ne favorisent pas systématiquement le développement. Par la suite, North [2003] approfondit sa conception par des recherches sur la question des modèles mentaux. Il développe alors l'articulation entre les modèles mentaux et l'idéologie d'une part [North 1990] et l'articulation entre les individus (modèles mentaux) et les institutions d'autre part [North 2003].

3-1 La conception de North [1990].

3-1-1 Le problème de la capacité cognitive limitée des agents et l'inefficacité institutionnelle :

L'efficacité tacite des institutions formelles est remise en cause par North. Par ailleurs, la durabilité de ces institutions inefficaces pose désormais un problème théorique. Cependant, soulignons que Veblen a déjà évoqué le phénomène de la durabilité des institutions inefficaces. En effet, pour cet auteur [Veblen]. « Les institutions d'une époque ne proviennent pas d'un processus de sélection des meilleures pratiques et habitudes individuelles, à la différence du principe d'efficacité des économistes. Veblen considère que l'interaction entre les habitudes et l'environnement est une « affaire compliquée » marquée par des phases d'inertie qui autorise la survie d'institutions obsolètes » (Bazzoli, Dutraive, 2006). Cette interaction « compliquée » évoquée par Veblen a fait l'objet des préoccupations de North.

3-1-2 Le problème des idéologies :

« North, insiste sur l'importance des idéologies, ayant fondé une dynamique sur ses travaux récents sur ces questions (Danzau et North [1994], North [2003]). Même si « le concept est défini de manière large, renvoyant aux systèmes de pensées et valeurs en cours dans une société (North [1981]) ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

3-1-3 Le problème du marché politique imparfait.

North, fait remarquer que « l'efficacité économique n'est en rien, acquise. Au contraire les agents qui contrôlent l'Etat cherchent avant tout à favoriser les institutions qui leurs permettent de prélever une part importante de la rente. Ils ne sont pas dès lors préoccupé par une recherche d'efficacité économique ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005) Autrement dit, « le groupe qui contrôle l'Etat développe des institutions qui sont favorables à une captation de la rente et à une pérennité de leur situation. Pour le dire différemment, des agents opportunistes, essaient de sauvegarder leurs intérêts, au prix d'institutions socialement inefficaces. En effet, chez North, les individus à la tête de l'Etat développent des institutions qui sauvegardent leurs intérêts, elles sont aussi efficaces à leurs yeux (adaptées à la satisfaction de leur intérêts)». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005). Mais aussi, en analysant la complexité du marché politique (jeu entre les électeurs et élus, mais aussi jeu entre les législateurs et entre les hommes politiques de l'exécutif), North pense que « la nécessité de trouver des compromis entre les différents groupes d'intérêts n'assurent pas que les choix réalisés convergeront vers la réalisation d'une distribution optimale des droits de propriétés. Autrement dit, la capacité d'un système institutionnel à être efficace repose aussi sur, par exemple, « honnêteté et intégrité » des juges (North, [1990, p.42] ». (North 1990 in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005) Ce qui a permis à North de déduire que la cohérence entre « les règles politiques (y compris la façon dont elles sont appliquées) et les règles économiques (y compris la façon dont elles sont appliquées) et qui définissent un système équilibré ne signifient pas efficience ». (North, 1990 in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

Ainsi, North remet en cause l'évidence relationnelle entre survie et efficacité. Il [North 1990] explique l'inefficacité institutionnelle par le rôle des idéologies et du « marché politique » imparfait : les agents font obstacle à toute règle qui s'oppose ou contredit les règles qui perdurent et garantissent leurs intérêts, permettant ainsi la durabilité des institutions inefficaces. Nous aboutissons sur une conception de la politique qui prend le sens d'une fin en soi et non d'un moyen pour procéder à des changements permettant le développement économique et social.

Mais, North [1990] se rend compte que cette explication est insuffisante et oriente sa recherche dans le but d'approfondir sa théorie du comportement. Il aborda ainsi la question du modèle mental [2003] et de la relation entre individu et institution [2003]. Par la suite, il a perçu la nécessité d'introduire la théorie de l'intentionnalité [2003].

3-2 La conception de North [2003]

La nouvelle préoccupation de North [2003] s'articule autour du modèle mental, mais aussi autour de l'articulation entre individu et institution. Cependant, cette nouvelle préoccupation constitue en elle-même un obstacle à l'opérationnalisation de cette conception. Ci-après une description sommaire de la nouvelle conception de North [2003].

3-2-1 La question des modèles mentaux :

Les modèles mentaux des individus sont à l'origine de leurs comportements, par conséquent, la compréhension de la manière dont peuvent se construire ces modèles devient un élément de l'analyse scientifique. Alors qu'est ce que les modèles mentaux ?

Pour, North : « les individus, par confrontation avec l'environnement physique, socioculturel et linguistique, accumulent des expériences qui sont à l'origine de leurs propres modèles mentaux, leurs permettant de construire leurs représentations du monde. Ces modèles sont donc des schémas d'explication de la réalité ». (Chabaud, Patherday, Perez, 2004) Pour Norman, les modèles mentaux « sont des représentations conceptuelles et opérationnelles internes que les individus développent pour interpréter et expliquer leur propre comportement avec leur environnement (Norman D., A, 1983, in Platteaux, 2002) Par conséquent, « la notion de modèle n'est pas liée seulement à la notion de procédure, mais aussi à celles de concepts ». (Platteaux, 2002) Par ailleurs, « les modèles mentaux sont le cœur du processus d'apprentissage : ils sont les résultats, ils sont les moyens ». (Platteaux, 2002)

Pour Win, « un modèle mental peut subir un changement par acquisition de nouvelles connaissances, mais aussi, il peut être créé par analogie avec des modèles préexistants ». (Win, 1997 in Platteaux, 2002). Autrement dit, le modèle mental a la faculté de se transformer.

Ainsi, en introduisant le modèle mental dans sa conception, North, introduit le rôle des idées sur la croissance économique. Autrement dit, il introduit les idées dans l'explication de la croissance économique. Par ailleurs, North [2003] souligne que « la plupart des économistes, mis à part quelques exceptions importantes, comme Frederick Hayek, ont ignoré le rôle des idées dans la façon dont les choix sont effectués ». (North, 2003, chapitre 2, p.6, in, Chabaud, Patherday, Perez, 2005)

3-2-2 La question de l'articulation entre le modèle mental et les idéologies.

North n'a pas remis pas en cause les résultats obtenus dans sa première recherche. Il a relié plutôt ses premières préoccupations (des idéologies, marché politique imparfait) à celles qui portent sur les modèles mentaux. En effet, pour North, « les idéologies interviennent dans la construction des modèles mentaux ». (Chabaud, Patherday, Perez, 2005) d'où l'impact des idéologies, lesquelles vont « conditionner la façon même de se comporter et de penser des individus ». ». (Chabaud, Patherday, Perez, 2005). Il ajoute que « les individus pour percevoir le monde construisent des schémas mentaux dans lesquels interviennent des idéologies et des valeurs morales ». (Chabaud, Patherday, Perez, 2005)

Les idéologies, ont par conséquent, une dimension sociale qui nous permet de déduire qu'elles constituent le ciment qui relie l'individu à l'environnement social.

Cependant, « les idéologies peuvent jouer un rôle négatif ou positif (honnêteté, intégrité, etc.) et ainsi peuvent faciliter (ou rendre délicate) l'exécution des contrats (North 1990) ou l'émergence d'attitudes coopératives ». (Simon 1991, Ménard 1994, in Chabaud, Patherday, Perez, 2005)

Ainsi le rôle des idéologies peut conduire à une diversité de modèles mentaux qui sont à l'origine d'une diversité institutionnelle ayant des impacts différents sur la construction du modèle mental, selon que celles-ci jouent un rôle positif ou négatif. Nous nous apercevons que la construction théorique de North [1990], est une suite à celle de North [2003]. En effet, si North [1990] avait évoqué le rôle des idéologies dans l'explication de l'inefficience institutionnelle, North [2003], a doté les individus d'un modèle mental qui se construit en partie par les idéologies. Mais en plus pour North [2003], les institutions sont dotées de « croyances partagées » qui sont cristallisées aussi dans les idéologies.

Nous déduisons que les idéologies qui ont servi à la construction des modèles mentaux peuvent expliquer l'efficacité ou l'inefficacité des institutions, sachant que celles-ci sont des constructions humaines.

Nous avons abordé la question des modèles mentaux, et celle des idéologies, en évoquant implicitement la relation entre l'individu et les institutions (social). Nous abordons ci-après l'étude de cette relation de façon plus explicite.

3-3 La question de l'articulation entre les individus (modèles mentaux) et les institutions.

L'étude de la relation entre l'individu et les institutions a été à l'origine de la remise en cause de l'hypothèse de l'individu rationnel, isolé et définitif, adopté dans l'économie néoclassique. Cette remise en cause a été introduite par les institutionnalistes traditionnels qui ont ouvert un agenda qui traite de la question de l'articulation entre l'individu et la société. En effet, « les institutionnalistes rappellent que le comportement économique est déterminé au-delà de la seule raison individuelle, par un jeu de forces culturelles et sociales. Dès lors que sont envisagées les deux facettes -individuelles et sociales- du comportement économique ». (Colin, 1990)

Cette question de l'articulation entre les individus et les institutions a été à l'origine de l'étude du comportement, de l'ordre social et de la théorie institutionnaliste de Veblen et de Commons : « le projet de la théorie institutionnaliste est d'élaborer une conception de l'individu qui permette à la fois de comprendre les mécanismes constitutifs de l'ordre social, par lesquels l'extériorité sociale s'inscrit dans l'intériorité individuelle, et les mécanismes de changement, par lesquels l'intériorité individuelle induit, en partie, tout du moins, les transformations de l'extériorité sociale et donc à l'intériorité elle-même ». (Bazzoli, Dutraive, 2006)

D'abord, « Veblen a été le premier à souligner le paradoxe d'une discipline fondée sur le comportement humain, lequel paradoxalement, apparaît exogène par rapport à l'analyse et est réduit à des hypothèses très simplifiées. Il initia une tradition analytique convaincue de l'impossibilité de limiter le comportement économique au comportement rationnel et de la nécessité de lui substituer une vision dans laquelle les habitudes et les institutions sont cardinales ». (Bazzoli, Dutraive, 2006)

Pour cet auteur [Veblen], « l'articulation entre les structures sociales et des actions individuelles ne s'arrête pas à l'individu dont les comportements doivent relever de l'analyse causale ». (Veblen in Bazzoli, Dutraive, 2006). Cependant, il trouve que ce sont les habitudes, qui traduisent et maintiennent l'ordre social, et donc l'interdépendance entre les individus et les institutions. Ainsi, pour Veblen, « une institution est une habitude qui s'est répandue et généralisée à une communauté d'homme » (Veblen in Bazzoli, Dutraive, nd). Cependant, cette articulation n'est pas figée : elle traduit un mouvement perpétuel (rejet de l'étude statique des phénomènes économiques). L'analyse de Veblen traduit donc une évolution de causes et de l'effet, sans fin.

Cette interdépendance a été décrite par Hodgson (2000, 2003b) par une causalité descendante (downward causation) qui exprime que les individus sont dépendants des institutions. Une dépendance qui a été évoquée – d'une façon ou d'une autre – par Commons, Hayek et North. Cette interdépendance traduit aussi une causalité ascendante (upward causation) qui montre le fait, que se sont, ces individus ainsi formés qui renforcent et / ou transforment les institutions (Bazzoli, Dutraive, 2006). Autrement dit, « l'interactionnisme (prise en compte simultané des intentions et des structures) semble mieux définir la démarche institutionnaliste, qui rejette tant l'individualisme méthodologique que le déterminisme structurel absolu » (Colin, 1990)

De même, pour Commons, il existe deux causalités : institutionnelle et individuelle reliées de manière circulaire (voir Hayek) pour rendre compte de deux états majeurs d'un système social : la stabilité (création de régularité) et le changement (création de nouveautés). En effet, Commons montre explicitement qu'à travers les habitudes se crée l'interdépendance entre les individus et les institutions. Il [Commons] « considère que les habitudes sont une catégorie centrale de compréhension des comportements, il approfondit surtout l'enracinement social des habitudes individuelles. Pour lui, les habitudes émergent des coutumes et plus largement des institutions parce que les individus leur acquièrent en participant à des transactions inscrites dans un contexte social qui leur est préexistant. Les individus n'agissent pas en tant d'entités isolées dans un état de nature : « nous commençons dans l'enfance par la discipline et l'obéissance, et nous continuons comme membre d'institutions déjà existantes, si bien que la conformité à des pratiques répétées et dupliquées est la seule façon d'obtenir vie, liberté et prospérité ». (Bazzoli, Dutraive, 2006).

Plus tard, Hayek après avoir tenu compte au départ [1946] d'une explication individualiste basée sur le processus d'apprentissage des règles par imitation ou par essai et erreur ; il a rejoint Veblen, et Commons dans leurs analyses sur l'articulation entre les individus et les institutions, en rejetant tout à la fois l'hypothèse d'un individu donné, donc l'individualisme, et l'hypothèse opposée, donc d'un individu déterminé par des forces sociales, autrement dit le holisme.

En effet, Hayek considère que « les actions et interactions individuelles explicatives de la naissance d'une institution particulièrement ont obligatoirement lieu dans un contexte institutionnel contraignant les actions des individus, et ceci de deux manières : 1) soit parce que leur « rationalité » est-elle même définie pour une part ou en totalité par des normes, des valeurs, des institutions héritées des générations antérieures et intériorisés à travers des processus de socialisation et d'apprentissage. 2) soit parce que les interactions elle-même se font dans un cadre institutionnel donné, l'ensemble des règles qui font la société, règles extérieures aux individus, règles tout aussi contraignantes pour leurs choix et leurs actions que les contraintes physiques de l'environnement ». (Dawg, Mangolte, 2004)

Cette conception traduit l'idée de dépendance historique entre les individus et les institutions : « les processus d'essais et d'erreurs et de décantation constituent progressivement comme autant de strates successives, un ensemble cohérent de normes, valeurs morales etc., lesquelles, incorporées dans les psychismes individuels sous forme de schèmes de comportement communs assurent, automatiquement dans une société complexe, l'ajustement mutuel des actions ». (Dawg, Mangolte, 2004)

Ainsi, l'ordre social, à travers l'apprentissage par imitation et la transmission culturelle [Hayek], a un effet de rétroaction sur les individus : « Hayek est alors conduit à accepter une sorte d'inversion de relation entre la cause et l'effet. Et si les structures du tout (l'ordre) sont bien à tout moment les résultats des actions des différentes parties (les individus), ces règles n'existent à leurs tours que parce qu'elles permettent à l'ordre de se maintenir et de se développer. La « cause finale » de l'existence des règles est donc l'ordre lui-même, son émergence et sa pertinence, et un certain type d'explication « théologique » est alors tout à fait admissible aussi longtemps qu'elle n'implique pas le dessein d'un fabricant » (Hayek 1967a :77) » (Dawg, Mangolte, 2004)

Enfin, Hayek a opté pour une logique de caractère circulaire, d'une boucle de rétroaction, et non d'une causalité unilatérale comme dans le cas de l'individualisme méthodologique (des parties au tout) et du holisme méthodologique (du tout aux parties).

Cette relation interactive entre individu et institution a permis à Vanberg (1986) de montrer que le processus évolutionniste Hayekien comporte deux niveaux d'explication contradictoire. Cette contradiction s'explique par une relation interactive entre individu et institution qui d'ailleurs peut prendre plusieurs formes évolutives. En effet, la problématique de Hayek ne se réduit pas seulement à des mécanismes auto-renforçant (basés seulement sur des mécanismes spontanés), mais aussi, elle introduit des ordres qui ont été suscités artificiellement, et qui évoluent spontanément, ainsi que des ordres qui ont émergé spontanément, mais une fois en place, ils sont maintenus artificiellement.

Il semble que North, s'est inspiré des résultats établis par ses prédécesseurs. En effet, il considère d'une part que les individus sont dotés d'un substrat génétique dans lequel s'entremêlent les éléments physiques (le cerveau, les influx nerveux) et les éléments hérités (avoir accumulé par les générations précédentes transmis par héritage), d'autre part, il considère que les individus sont le produit de l'environnement à travers la confrontation. Ils accumulent ainsi des expériences qui sont à l'origine de leurs propres modèles mentaux, leur permettant de construire leurs représentations du monde.

Nous retrouvons dans la conception de North, la dépendance culturelle évoquée par Veblen, Commons et Hayek. Cependant, North se distingue des anciens institutionnalistes (Veblen et Commons) par l'adoption -entre autres- de l'individualisme méthodologique.

4 L'apprentissage : un aboutissement.

L'apprentissage constitue un aboutissement pour l'ensemble des auteurs que nous avons cité. Alors, devons-nous comprendre que l'apprentissage constitue le « moteur » du changement et se situe au centre de l'évolution et du changement économique et institutionnel ?

Nous avons tenté de répondre à cette question dans le chapitre 3 intitulé : penser la gestion du changement économique et institutionnel.

CHAPITRE 3

PENSER LA GESTION DU CHANGEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Avant d'aborder la question de la gestion du changement économique et institutionnel, nous présentons d'abord les manifestations et les problèmes qui en sont liés : les inadaptations, la diversité institutionnelle et les conflits.

1- Problèmes liés aux changements économiques et institutionnels.

1-1 Le problème des inadaptations :

Pour traiter le problème des inadaptations, nous nous sommes penchés du côté de la théorie de Pelikan, qui s'appuie à son tour sur la théorie néo-évolutionnisme de Nelson et Winter, et sur la théorie de transaction de North. Pelikan s'est intéressé à l'étude de la relation entre S (organisations, joueurs) et R (les règles du jeu), et se pose la question essentielle suivante : comment R canalise l'évolution S.

Selon Samson, l'approche de Pelikan a le mérite de rejeter une vision normative et théologique de la transition, en indiquant que l'évolution sélectionnera les formes adaptées. Mais aussi, cette approche a le mérite d'évoquer les phénomènes culturels, les habitudes, les idéologies et les religions qui font partie des règles institutionnelles (North), et qui constituent des contraintes dans le changement économique et institutionnel. « Il y'a des limites au-delà desquelles les *rules policies* ne peuvent s'éloigner du socle culturel. (...) Parmi ces contraintes culturelles l'auteur mentionne les intérêts particuliers et la recherche de rente, de la part des législateurs et des groupes dont ils dépendent (Olson 1982 et North 1990), et la contrainte cognitive qui est la méconnaissance des effets à long terme des différents R sur la performance économique et donc sur le bien être. La réussite de la transformation dépend largement de la manière dont les différents R sont compris dans la population, et cette contrainte est la plus forte en économie post socialiste ». (Samson, 1995)

Autrement dit, « chercher à imposer un cadre d'institutions formelles sur une culture d'institutions informelles est courir d'avance à l'échec comme l'illustre l'évolution de la Russie depuis 1989. Sans cohérence des institutions informelles et des institutions formelles, les institutions informelles prennent le dessus. Essayer d'exporter des institutions formelles qui réussissent dans certains pays à d'autres, entraîne un risque d'échec important. ». (Guertman, 1998)

Cependant, l'approche de Pelikan reste tout de même contestable lorsqu'il indique que si le R est adapté, le système va évoluer rapidement vers l'efficacité économique même avec une très mauvaise situation S de départ. Samson, donne le contre exemple de l'Allemagne de l'Est, qui avec un R performant et approprié importé d'Allemagne de l'Ouest, n'arrive pas à s'en sortir.

Encore pire, pour Samson « ce pays est mal parti et que l'avenir est sombre. On ne peut réduire une économie fut-elle potentielle à ses formes juridiques, un système est tout autant caractérisé par sa richesse, son savoir-faire, son intégration que par ses lois économiques. Avec les mêmes règles, le jeu n'est pas le même si les joueurs sont expérimentés ou novices riches ou pauvres ». (Samson, 1995). Par conséquent, pour Samson il ne suffit pas d'avoir un « bon » R pour canaliser S. Mais en plus, Samson critique l'approche de Pelikan lorsqu'il avance implicitement que le moins Etat constitue la solution ou la voie à suivre pour les pays post socialistes afin de faire émerger des entrepreneurs compétents.

Samson, s'oppose à cette vision, en rappelant que l'évolution du capitalisme a été de moins Etat vers plus d'Etat. Mais aussi, il s'appuie sur le contre exemple Russe ou la démission de l'Etat a conduit à l'émergence des mafias et des spéculateurs, plutôt qu'à des entrepreneurs compétents. Mais aussi, il a été constaté dans les pays en développement et « comme le montre Cohen (1980) sur le cas du Nigeria, du Kenya, de l'Ethiopie, de la Tanzanie et de l'Egypte, les réformes foncières étatiques ont souvent eu des effets négatifs ou nuls, et les droits légaux et effectifs restent mal articulés (voir l'étude MADIA-Banque mondiale conduite par Lele, 1989; Le Bris et al. 1991; Barrows et Roth, 1989). La loi est restée déconnectée de la réalité, les titres n'ont pas assuré la sécurisation anticipée, dans un contexte où les défaillances des banques de développement agricoles n'ont pas pu faire jouer le marché du crédit et celui des collatéraux, l'accroissement des inégalités et d'importantes distorsions demeurent (Feder et Noronha, 1987) ». (Lambert, 2003)

1-2 Le problème de la diversité institutionnelle.

1-2-1 La théorie du choix public du changement institutionnel : une théorie pour les pays développés.

Les conditions d'émergence des institutions formelles (institutions importées ou héritées), et l'inadaptation de celles-ci avec les institutions informelles conduit inévitablement aux conflits et à la diversité institutionnelle et explique l'écart entre les prévisions et les résultats observés. Par conséquent, il s'agit de « saisir l'articulation entre les institutions (en tant que règles du jeu) et l'action des agents (en tant que joueurs) ». (Chaubaud, Pathernay, Perez, 2005) Ou encore, il s'agit de gérer l'interaction entre institutions formelles et informelles. Donc le fait d'opter pour une vision qui omet ou néglige le rôle des « idées » aussi bien dans la formulation qu'à travers la mise en application des règles formelles, est une vision idéaliste. En effet, ces règles ne sont pas parfaites et les agents économiques ne sont pas tenus de les adopter et les « appliquer » à la lettre. Cela conduit à considérer que la gestion du changement diffère d'un pays à un autre, mais surtout, elle diffère d'un pays développé à un pays en développement ou en transition (ex-pays socialiste).

Il est vrai que le changement institutionnel peut être centré sur le rôle du gouvernement et donc sur la « théorie du choix public du changement institutionnel ». Dans cette perspective, le gouvernement anticipe les inefficacités et alloue les droits de propriété pour atteindre une meilleure efficacité par diverses interventions (impôts, subventions, etc.), mais cela implique l'existence d'un Etat fort. A titre d'illustration nous pouvons citer le cas de la gestion du foncier agricole dans les pays capitalistes. Nous relevons que « le capitalisme moderne saura contourner cette contradiction incarnée par la propriété foncière en séparant le droit d'exploitation au droit de propriété. L'expérience historique de la législation agricole, du droit rural, et des réformes foncières, a contribué à élargir d'une part les droits d'exploitation à favoriser les droits d'exploitation directe ou de formes de propriétés familiales et de limiter par ailleurs les droits des propriétaires fonciers d'autre part.

Ce type de réforme a été mis en œuvre dans les principaux pays développés de l'Europe (Angleterre, France, Danemark, Hollande, Italie) et de l'Asie (Japon, Taiwan, Corée du sud, Thaïlande). Les formes d'usage du sol qui s'avèrent incompatibles avec les exigences de l'accumulation et du développement économique ont été abolies.

L'élimination de la rente foncière comme forme de revenu et la diminution des charges foncières ont caractérisé toutes les politiques foncières des pays industrialisés. Ces politiques ont été étroitement associées aux conditions économiques globales qui ont visé à gérer des formes d'usage du sol et des formes de propriété en harmonie avec les lois de l'accumulation du capital. Ainsi, dans la majorité de ces pays, la primauté a été donnée au droit d'exploitation sur le droit de propriété ». (CNES, 2001)

L'exemple de la gestion du foncier agricole en France illustre bien cette situation. En effet, l'introduction du statut de fermage en France en 1946 ou encore la création de la société foncière (SAFER) en 1960 ont permis à l'Etat d'intervenir davantage dans la gestion du foncier agricole et de pouvoir mettre en œuvre une politique foncière volontariste. Ainsi l'Etat a augmenté son pouvoir pour accentuer son rôle dans le but d'une utilisation rationnelle des terres agricoles. En effet, le marché du foncier agricole est resté libre, mais subissait une politique étatique rendant cette liberté restreinte et parfois contraignante ne favorisant nullement l'engouement pour la propriété de la terre agricole. Finalement, l'Etat s'est chargé définitivement de la sécurisation foncière et a favorisé amplement l'effort au détriment de la propriété et donc de la rente foncière par la réglementation et le contrôle du marché foncier. Parmi ces mesures qui traduisent une démarche volontariste nous citons :

- Statut de fermage : l'Etat intervient par la répartition des droits (statut de fermage) qui régleme le bail agricole auquel revient le rôle de fournir les garanties aux exploitants (baux à long terme et stabilité du loyer).
- Décision administrative de ré affectation des exploitations abandonnées : l'Etat intervient par la répartition des droits en donnant droit à un exploitant d'accéder à une propriété privée abandonnée. Cette nouvelle répartition des droits s'établit par le biais du marché.
- L'impôt sur la détention foncière : l'Etat intervient par l'impôt sur la détention foncière pour obliger le propriétaire foncier à louer ou à vendre sa propriété, et permettre ainsi une nouvelle affectation foncière qui bénéficie à un exploitant par le biais du marché.
- La préemption privée : l'Etat intervient juridiquement pour permettre à l'exploitant en place de bénéficier en priorité de l'acquisition de la propriété dans les mêmes conditions d'échange qu'un autre prétendant. L'intervention de l'Etat par des mesures juridiques, permet la stabilisation de l'exploitant en place par la réglementation du marché foncier.
- L'attribution préférentielle : l'Etat intervient juridiquement pour permettre à l'un des indivisaires de garder l'exploitation à condition qu'il ait participé à la mise en valeur. L'intervention de l'Etat par des mesures juridiques, permet la stabilisation de l'exploitant en place par la réglementation du marché foncier.
- La préemption publique : l'Etat se donne la possibilité et le droit de constituer une réserve foncière et ainsi permettre aux jeunes exploitants de s'y installer. L'intervention de l'Etat par des mesures juridiques permet une nouvelle affectation foncière par le biais du marché.
- Politique de crédits : l'Etat intervient par une politique de crédit dans le but d'avantager l'exploitation au détriment de la propriété foncière. L'intervention de l'Etat consiste à orienter le marché foncier.
- Mesures sociales : l'Etat intervient pour substituer les exploitants âgés, et donc redistribuer les droits par le biais du marché.
- Groupement Foncier Agricole : l'Etat ouvre droit à des personnes de créer un Groupement Foncier Agricole, qui donne une alternative aux indivisaires de garder la propriété et permettre à un exploitant d'y accéder par le biais du marché.

Ainsi, la sécurisation foncière (statut de fermage, préemption privée, attribution préférentielle) et l'incitation à l'exploitation des terres (décision administrative de ré affectation des exploitations abandonnées, impôt sur la détention foncière, groupement foncier agricole, préemption publique, politique de crédits, mesures sociales) se sont imposées en avantageant l'exploitant agricole, et en attribuant à l'Etat un rôle central dans la gestion du foncier agricole. Aujourd'hui, « les grandes unités agricoles intensives dans les régions les plus performantes en France – principale puissance agricole du monde- sont exploitées sous le mode de fermage (qui représente selon les dernières statistiques un mode de faire valoir dominant et en progrès constant- . » (Bessaoud, 2005)

Cependant, il ne faut pas croire que la mise en œuvre de la théorie du choix public s'appuie de façon unilatérale sur l'action gouvernementale : les organisations professionnelles agricoles (associations professionnelles et chambres d'agricultures) jouent un rôle de partenariat dans la formulation des stratégies gouvernementales et dans la mise en œuvre des programmes. Il s'agit plutôt d'une « cogestion » qui assemble les pouvoirs publics et les agriculteurs (société civile) à travers le mouvement associatif professionnel. Ainsi, les règles et contraintes informelles sont prises en considération dans l'élaboration finale des règles formelles. Cette forme de gestion permet ainsi de limiter les inadaptations, et les surprises qui font l'écart entre les prévisions et les observations.

Par ailleurs, dans les pays en développement la situation est différente : nous observons une diversité institutionnelle qui traduit un désordre institutionnel et donc l'inefficacité institutionnelle et son incapacité à orienter le comportement individuel. En illustration, nous pouvons prendre l'exemple de la gestion du foncier agricole qui fait apparaître plutôt les problèmes d'insécurité foncière, et l'absence de coordination institutionnelle (tel que le marché des capitaux qui bloque le processus du changement).

1-2-2 La diversité institutionnelle : une spécificité des pays en développement et en transition.

La propriété foncière privée qui a fait ses preuves dans les pays développés, ne donne pas nécessairement les mêmes résultats dans les pays en développement. « De façon plus fondamentale, même si on adhère à l'idée d'une plus grande efficacité économique de la propriété privée, cela ne justifie pas les conclusions sur la nécessité d'une réforme agraire et de la distribution de titres de propriété individuels sur chaque arpent, du type de celles qui ont été à la base du plan Swynnerton au Kenya (Barrows, 1974). En effet, dans l'optique d'une réforme agraire, il faut considérer non seulement les bénéfices d'une telle réforme, mais aussi son coût. Selon certains auteurs (Atwood, 1990; Place et Hazell, 1993), ce coût serait vraisemblablement prohibitif. D'une part, il y a un coût administratif énorme à mesurer toutes les parcelles, décerner les titres de propriété et régler les conflits qui ne manqueront pas de surgir, en particulier pour la répartition des terres communales.

D'autre part, un coût social élevé est également à prévoir. En effet, on peut s'attendre à une augmentation de l'inégalité dans les sociétés rurales. Plusieurs facteurs peuvent aller dans ce sens. Tout d'abord, les transactions marchandes rendues possibles par la réforme agraire occasionneront une plus grande concentration des terres, les agriculteurs les mieux dotés ayant la possibilité d'acquérir les terres des plus pauvres, et donne l'éventuelle création d'une classe de paysans sans terre. De plus, dans la mesure où les attributions de terre auront à être décidées par quelqu'un (le chef de village, une autorité administrative ou même le chef de l'Etat), on peut s'attendre à ce qu'il ait tendance à favoriser ses proches (selon le lignage, l'ethnie, les liens clientélistes, etc.) ». (Lambert, 2003)

Mais aussi, à travers la réforme agraire mexicaine, nous avons un exemple qui illustre la manifestation des phénomènes de « path dependence » qui inter-réagissent avec les règles formelles donnant une trajectoire qui reflète une dimension institutionnelle imprévue et non souhaitée. Avant la réforme de 1992 « le cadre légal interdisait toute transaction foncière (en faire valoir indirect ou à la vente), et prévoyait des sanctions très dissuasives, allant jusqu'à la

privation de l'ensemble des droits fonciers et l'exclusion de l'ejido ». (Bouquet, 2006) Cependant, en réalité les transactions foncières (location, vente) se faisaient quand même. « Le registre des règles locales permet d'explicitier le décalage observé par rapport au cadre légal de faire valoir indirect y apparaît comme une pratique autorisée sans restriction ». (Bouquet, 2006) Il reste à préciser que le type de marché foncier de faire valoir indirect apparaît comme une pratique extrêmement courante, de façon conjoncturelle ou structurelle (les relations contractuelles sur le marché en faire valoir indirect, sont noués dans l'impunité), alors que les transactions relatives aux achats-ventes des parcelles étaient beaucoup plus circonscrites. Ces pratiques s'expliquent par des règles informelles : « les contrats de faire valoir indirects sont perçus comme un arrangement interpersonnel légitime, librement consenti, générant un gain à l'échange, pour les deux parties, et relevant de la sphère privée. Par contre, les achats ventes font l'objet d'une condamnation pratiquement unanime, qui s'applique à la fois à la personne du vendeur et de l'acheteur ». (Bouquet, 2006) Ces règles informelles ont une origine historique : la condamnation du vendeur s'explique par sa trahison à la réforme agraire (1917-1992) et sa dilapidation du patrimoine destiné à être transmis à ses descendants, et la condamnation de l'acheteur s'explique par le fait « qu'il amorce un processus de concentration foncière « indûment », sur la base du critère de pouvoir d'achat des parcelles qui devraient avoir été redistribués selon d'autres critères (la nature sociale) à des paysans sans terre. Condamnation de l'acheteur extérieur, parce qu'il met de surcroît en péril l'identité du groupe originel ». (Bouquet, 2006) Mais en plus, le faire valoir indirect est perçu comme une pratique non risquée, par contre l'achat vente est présenté comme comportant un risque réel.

La réforme de 1992 a voulu mettre fin à ce climat illégal qui a perduré et donc a introduit un changement institutionnel reposant sur l'établissement d'un cadastre, l'émission de titres fonciers individuels et la légalisation du marché de la terre. Cette réforme « s'inspire du paradigme d'accompagnement de l'évolution des droits fonciers élaborés par les organisations internationales de développement sur la base de la théorie évolutionniste des droits de propriété (Bruce et Migot-Adholla 1994, Binswanger et al. 1995). La théorie postule une évolution spontanée (et efficiente) des droits dans le sens de l'individualisation et de la marchandisation. Le rôle de l'Etat est alors d'accompagner ces évolutions en levant les contraintes légales et en créant un cadre institutionnel favorable. Le marché foncier est considéré dans ses fonctions strictement économiques (allocation des ressources et mise en adéquation des facteurs de production par transactions liées dans un contexte de marchés imparfaits ». (Bouquet, 2006)

Mais en réalité, la mise en application de la réforme agraire n'a pas donné lieu a un marché foncier développé ou du moins tel qu'il a été espéré. En effet, Bouquet selon son « étude menée à l'échelle de l'Etat de Tlaxcala six ans après la promulgation de la réforme estime à 67% le pourcentage de transactions non enregistrées. Des études menées au niveau national concluent à des ordres de grandeurs similaires (Olinto 1998, Procuraduria Agraria 1998) » (Bouquet, 2006)

Selon Bouquet, le développement du marché informel au caractère sensible des achats ventes est lié à la condamnation sociale ayant une explication historique. Cela conduit à des transactions dans la sphère privée. Par ailleurs, la formalisation ex-post peut se heurter au rejet du dossier par l'administration en raison d'une non-conformité administrative. Il reste bien sur que le problème de la sécurisation foncière reste entier, et il apparaît que le « risque d'ordre légal n'est plus compris comme un système de sécurisation légitimé au niveau local : le système antérieur, basé sur les relations de pouvoir et sur la complaisance des autorités ejidales et administratives, se révèle complètement sous les nouvelles conditions ». (Bouquet, 2006) Nous relevons ainsi, les phénomènes de path dependence évoqués par North, pour expliquer l'emprise du passé sur le présent. Mais aussi, selon Bouquet, « aucun mécanisme particulier de diffusion de l'information relative à ses dispositions réglementaires n'a été mis en place. Par ailleurs, ni les priorités affichées de l'administration, ni les schémas incitatifs de ses agents (évaluation et primes) n'incluent les activités de détention et de suivi sur le terrain des dossiers achats ventes (encore

moins de faire valoir indirect) en vue de leur formalisation. Enfin, il est à signaler l'absence de dispositif formel de règlement des conflits lié au marché foncier.

En résumé, face à une réforme légale qui représente pourtant une véritable rupture, l'administration agraire n'a pas procédé à la mise en place de programmes d'accompagnement administratif de la transition ». (Bouquet, 2006) Donc, les règles formelles qui devaient encadrer la réforme présentent des insuffisances qui confirment l'hypothèse de la capacité cognitive limitée des agents, et donc expliquent, entre autres, le phénomène de l'inefficacité institutionnelle évoqué par North. Par conséquent, gérer la réforme comme une simple opération de modification des règles du jeu, ne semble pas réaliste ou efficace. En effet, il ne faut pas perdre de vue la dimension des jeux d'acteurs, et donc tenir compte d'un contexte institutionnel global qui inclut le cadre légal (ou règles formelles) mais aussi les règles informelles (règles locales, normes sociales, coutumes etc.). Ceci doit concerner la phase de formulation des règles formelles, et celle de la mise en œuvre. Ainsi, nous retrouvons la question de la prise en compte de la manière dont les règles sont appliquées, et nous retrouvons encore la notion d'«enfouement» évoquée par North.

Enfin, la théorie du choix public qui permet d'expliquer l'efficacité de la gestion foncière dans les pays capitalistes développés, est inappropriée pour expliquer la gestion du foncier agricole dans les pays en développement. En effet, dans ces pays, les règles formelles sont dans l'incapacité d'orienter le comportement individuel et finalement ce sont les règles informelles qui se combinent et s'adaptent d'une façon ou d'une autre avec les règles formelles donnant ainsi plusieurs trajectoires institutionnelles.

Le problème du changement institutionnel se pose ainsi de façon plus accrue et le discours sur la stabilisation, la libération des prix, les stratégies de privatisation, demeure insuffisant, car le succès de la transition est fortement tributaire de l'efficacité institutionnelle. L'auteur Bajenaru considère qu'« en règle générale la transition est perçue comme un processus de rattrapage institutionnel et technologique et que le plus grand défi est celui de concilier la lenteur de l'émergence institutionnelle et la nécessité d'un changement économique rapide ». (Bajenaru, 2006).

1-3 Le problème des conflits :

Les néoclassiques voient l'harmonie générale émerger du libre jeu des forces du marché. Cette vision n'est pas celle des institutionnalistes qui se situent dans une perspective réformatrice, qui n'exclue pas le conflit. En effet, Commons, « considère que les interactions entre des individus au sein d'institutions durables (going concern) sont les unités d'analyse des comportements économiques. Selon lui le problème général de l'économie est de comprendre comment un ordre existe à partir de relations à la fois de dépendance et de conflits entre les individus ». (Bazzoli, Dutraive, 2006). « Pour l'évolutionnisme, il y'a conflit ou compétition « pour la vie » entre individus ou entre entreprises, entre techniques ou entre institutions et que le meilleur gagne. C'est ainsi que le changement fraie sa voie par des tournois entre des techniques, des institutions, etc. ». (Dockès, 2002)

Pour sa part, North, considère qu'« un système est en équilibre lorsqu'il y'a cohérence entre les règles politiques (y compris la façon dont elles sont appliquées) et les règles économiques (y compris la façon dont elles sont appliquées). Cette cohérence ne signifie pas efficacité. (North, in Chabaud, Patheray, Perez, 2004). En effet, une situation sans conflit n'est pas nécessairement un bon signe, elle peut dissimuler la démission, l'abandon ou le fatalisme.

Par ailleurs, Dockès pense que « tous les conflits ne sont pas mécaniquement créateurs d'innovation d'un certain genre, certaines conditions doivent être remplies, certaines institutions exister, ce qui renvoie au mode de fonctionnement des sociétés. En particulier le conflit doit pouvoir s'exprimer et pouvoir se développer en innovation par l'intermédiaire de règles du jeu social, d'institutions spécifiques (qui peuvent ne pas exister dans certaines sociétés) ». (Dockès, 2002).

Mais aussi, North, en évoquant la capacité limitée des agents qui ont mis en place les institutions formelles, propose la mise en place d'un tiers pour diminuer l'incertitude des agents.

Devrons-nous alors, déduire que ce sont les institutions les moins efficaces qui sont de surcroît les plus exposées aux chaos car ne disposant pas de structures spécifiques destinées à transformer les conflits en innovations ? Les conflits sont alors subits, à défaut d'être gérés et engendrent des coûts sociaux, financiers et autres. Nous pouvons ainsi déduire que « le changement est interprété comme un processus qui se déroule dans le temps historique ou jouent des causalités circulaires et cumulatives ou s'opèrent des modifications irréversibles et où les surprises et les développements imprévus sont légions ». (Chavance, 2002)

Finalement, le problème de la transition économique et institutionnelle ne doit pas se poser en terme de conflits car ceux-ci sont inhérents à l'évolution, et sont de surcroît à l'origine d'innovations. Bien au contraire, c'est l'absence de gestion de ces conflits qui pose problème. En effet, ni les institutions formelles ni les institutions informelles ne sont parfaites et donc c'est la gestion interactive qui confronte les institutions formelles d'une part et les institutions informelles d'autre part qui doit faire l'objet d'études et de clarification.

2- La gestion du changement économique et institutionnel : une gestion interactive entre les institutions formelles et informelles.

« Le verbe latin « gerere » : « faire », a un participe passé « gestum » qui a donné le symbole de l'action, le geste. La gestion c'est « le faire », les gestes concernant l'administration d'un domaine ». (Bertini, Tallineau, 1978) Ce geste est commandé par un modèle mental lequel est une synthèse d'éléments hérités mais aussi de connaissances, d'habitudes et de coutumes transmises ou apprises à travers l'apprentissage et la confrontation ou le contact avec l'environnement social. Autrement dit, l'individu est un produit social, et c'est là où la gestion du changement devient problématique, car elle confronte une complexité sociale à travers une confrontation individuelle. Selon North, « les individus interprètent les phénomènes autour d'eux selon leurs modèles mentaux qui sont en partie imposés par la culture ». (Bajenaru, 2002) Cependant, « Smithien, North attribue la performance économique des sociétés à l'initiative, des individus qui, poussés par leurs intérêts, cherchent à s'approprier les gains issus de l'échange ». (Dockès, 2002).

Hayek pour sa part ne veut pas entendre parler d'un ordre social érigé selon un projet ou un dessein rationnel. Pour lui, « il n'y a aucune exagération de dire que le point de départ de la théorie sociale et sa seule raison d'être, est la découverte qu'il existe des structures ordonnées qui sont le résultat des actions d'hommes nombreux mais ne sont pas le résultat d'un dessein humain » (Hayek 1980b [1973] : 43, in Bazzoli, Dutraive, 2006).

Nous déduisons que pour North et Hayek, le changement économique et institutionnel est ascendant. De ce point de vue, ces deux auteurs divergent des anciens institutionnalistes (Veblen et Commons) qui voient plutôt que le changement est descendant : « pour les institutionnalistes traditionnels la structure institutionnelle (répartition des droits) détermine la définition de l'efficacité économique ». (Colin, 1990) Alors, comment devons-nous concevoir la gestion du changement économique et institutionnel ?

Pour North [1990] les institutions formelles ont une dimension humaine : « les institutions, qui sont des constructions humaines, ont été mises en place par des agents qui ne disposent que d'une capacité cognitive limitée ». (North, in Chabaud, Pathermay, Perez, 2005) Par conséquent, « les décisions prises par les gouvernements, parlement, corporations, etc., sont en fin de compte des décisions prises par des individus. Les individus conçoivent des idées, investissent dans l'effort intellectuel pour formuler des politiques, poussent les autres à accepter leurs innovations.

En conséquence, l'individu est l'unité d'analyse économique ». (Bajenaru, 2006) Ce n'est pas fini : après la conception c'est la mise en application. Cette dernière peut nous réserver des surprises qui n'ont pas été prévues lors de la formulation des règles formelles. En effet, « l'architecture institutionnelle, si elle fixe les règles du jeu, n'exclut pas une liberté d'action des agents (...) La présence de règles formelles et de règles informelles, les modalités de leur exécution laissent place à un jeu des acteurs, qui peuvent soit, modifier l'application d'une règle existante ou encore chercher à modifier la règle ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

Ainsi, North, met l'accent sur les phénomènes d'exécution (enfouissement). Autrement dit, il est nécessaire de spécifier les mécanismes et l'effectivité avec lesquels les règles sont appliquées. Pour cet auteur [North], « les effets de *lock-in* consiste à constater que dans un contexte institutionnel donné, les coûts de changement de ce contexte sont élevés et, en conséquence, le non-respect des règles a de fortes chances d'être inefficaces. A l'inverse dans une relation contractuelle donnée, le comportement opportuniste d'un agent n'implique pas une remise en cause de la règle en tant que telle ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

Le changement est donc perçu comme incertain, évoluant dans l'hésitation et l'imperfection, et donc n'évoluant pas systématiquement vers l'efficacité. « Dès lors, le temps historique est introduit parce que les acteurs et le système ne se comportent jamais de la même manière, parce que même s'ils recherchent un équilibre ou l'efficacité, ils ne sont jamais atteints, parce que le passé conditionne fortement l'avenir ». (Brousseau, 1999) Par conséquent, il s'agit de se rapprocher d'une complémentarité et d'une adhésion entre institutions formelles et informelles pouvant engendrer une trajectoire nouvelle. Rien n'est donné, rien n'est certain, rien n'est stable : c'est l'apprentissage quotidien (effort intellectuel) qui montre le chemin à chaque fois, et à chaque obstacle. Cette vision des choses est une suite logique à l'hypothèse de la rationalité limitée. Elle est « souvent attribuée à tort au seul courant évolutionniste. En réalité (...) elle est aussi présente dans la théorie institutionnaliste, de manière parfois implicite comme chez Williamson, mais aussi tout à fait explicitement dans la lignée de la contribution de North [1991] ». (Brousseau, 1999) Autrement dit, ne pas tenir compte des pensées et de la culture des agents économiques, c'est se diriger vers des résultats inattendus, et donc non souhaités.

Finalement, la conception des lois, des réglementations et des procédures censées être respectées et appliquées par les agents économiques doivent tenir compte des modèles mentaux, qui sont non seulement diversifiés, (nous devons supposer tout de même l'existence de tendances générales), mais en plus, changeants. Sans aucun doute, « les normes sociales, les valeurs et les traditions partagées par les groupes de population ont un impact considérable sur la qualité du processus de transition ». (Bajenaru, 2006)

Certes, « aux Etats Unis et en Europe les institutions qui ont permis la croissance économique sont essentiellement les institutions formelles qui ont protégé la propriété privée et qui ont favorisé l'éducation ». (Guertman, 1998) Mais, il y'a une explication à cela : Bajenaru considère qu' « il faut voir tout d'abord comment émergent les institutions formelles. Si l'on regarde l'évolution des institutions européennes, on se rend compte qu'elles sont le résultat d'une longue évolution, tenant compte des caractéristiques nationales, des mentalités, des règles non écrites et des habitudes. (...). Les institutions formelles doivent être la « traduction » de celles informelles, dans lesquelles la population se reconnaît. Rodrik constate (2002) que les arrangements institutionnels les plus efficaces contiennent de nombreux éléments qui dérivent de leurs trajectoires historiques, de leur géographie et d'autres conditions (...) ». (Bajenaru, 2006)

Or, dans les ex-pays socialistes ou communistes la situation est différente : il a été constaté que la transition a été menée par des institutions formelles « importées » croyant au début de la transition que cela pouvait accélérer les réformes. Erreur ! La transition est mal partie : « si l'Etat manque de créer un système institutionnel, les défaillances du marché prédisposent l'institutionnalisation informelle qui prend la place de celle formelle. Ainsi, dans les pays en transition on aura, au lieu d'une économie de marché fonctionnelle, un « capitalisme banditisme » (Stiglitz, 1994, in Bajenaru, 2006)

C'est la même situation qui se présente dans les pays en voie de développement qui font souvent appel à des bureaux d'études étrangers, lesquels s'inspirent des expériences menées dans leurs pays d'origines. Ces études, n'aboutissent pas à la résolution des problèmes posés. Nous déduisons qu'il ne s'agit pas de constater l'analogie ou la ressemblance avec une situation vécue dans un autre pays pour décider la mise en œuvre de règles et de procédures qui ont donné satisfaction sous d'autres cieux, mais qui butent ailleurs sur des obstacles et finissent par aboutir sur des échecs. Pour Ghertman « les conventions et les normes diffèrent selon la culture d'un pays et ne donneront pas les mêmes choix économiques, sociaux et politiques d'un pays à l'autre pour résoudre des problèmes similaires » (Ghertman, 1998)

Nous pouvons penser qu'il se pose essentiellement un problème d'adaptation des règles avec une réalité originale qu'il faut absolument diagnostiquer et connaître. Autrement dit, il s'agit d'améliorer les connaissances sur cette réalité, donc cela conduit vers des efforts qui prennent en charge les problèmes spécifiques et aboutissent sur des solutions adaptées. Bien entendu, la prise en charge de ces problèmes, suppose l'existence de compétences nationales engagées qui croient au changement économique et institutionnel. Or, même dans les ex-pays socialistes en transition, le problème des compétences a été maintes fois, soulevé. Bajenaru, souligne que pour renforcer l'application de la loi, l'Etat « est plus faible que pendant l'époque socialiste et cela, est due parfois aux conseillers des experts occidentaux, par exemple en Russie, le gouvernement est faible et incapable de collecter les ressources non à cause de l'héritage communiste, mais aux conseillers libéraux incompetents et d'une mauvaise dérégulations ». (Bajenaru, 2006) Mais aussi, Pejovich (1997) « insiste sur le fait que pour comprendre la restructuration institutionnelle des pays en transition, il faut identifier les élites qui prennent les décisions ». (Pejovich, 1997, in Bajenaru, 2006)

En revanche, nous constatons que les pays qui ont tenu compte des spécificités culturelles et sociales des populations, sont parvenus à des résultats fort encourageants, et peut être inattendus. En effet, en Asie, les institutions formelles ne sont pas présentes dans des formes semblables que celles des économies occidentales. « Cela n'empêche pas une croissance extrêmement rapide dans certains pays, en particulier en Chine, alors qu'elle est inexistante dans d'autres en particulier en Afrique et en Russie. C'est que les institutions informelles y jouent le rôle de premier plan. Elles sont construites autour de normes de comportement centré sur le consensus existant à l'intérieur des familles de dirigeants et entre ces familles entre elles. Le pouvoir est parfois basé sur une influence régionale sortie d'un féodalisme récent comme au Japon. Dans le cas de la Chine c'est l'existence de structures régionales du parti, utilisant des normes de comportements confucéennes qui sert de cadre formel et informel. Les institutions informelles jouent dans ce pays un rôle beaucoup plus important que les institutions formelles, contrairement à ce qui existe en Europe et aux USA ». (Guertman, 1998)

Enfin, « la réussite économique chinoise est là pour montrer que chaque pays doit réussir son développement à sa façon, en trouvant lui-même les institutions qui permettront sa croissance économique. (...) C'est donc à un examen cas par cas de la valeur du choix des modes de gouvernance en fonction de l'environnement institutionnel du pays qu'il faudra procéder ». (Guertman, 1998)

Mais aussi, Biba [2002] montre à travers l'expérience de la distribution des terres en Albanie que le rôle de la communauté locale ou villageoise a été la meilleure réponse aux défaillances de polarisation (Etat/ privé). « L'application de la réforme foncière a été entièrement gérée par la commission villageoise de la distribution des terres. Celle-ci était composée d'individus élus par les villageois et de spécialistes de l'agriculture. La commission villageoise dépendait directement de la Commission de la distribution des terres du district, qui à son tour dépendait de la commission nationale de la distribution des terres auprès du ministère de l'agriculture.

Avec l'engagement du processus, le rôle de la Commission nationale et des Commissions des districts a été réduit seulement à réduire les plans cadastraux et les formulaires des titres des propriétés aux Commissions villageoises. Ces derniers prenaient ainsi le relais de l'application de la loi de la terre et de la gestion du village ». (Biba, 2002)

Cette « cogestion » qui intègre aussi bien la communauté villageoise (institutions informelles) que l'Etat (institutions formelles), correspond à la conception de North [2003] qui insiste sur le rôle de l'individu (modèle mental), et des systèmes de « croyances partagées » (culture). Une façon de dire que le changement économique et institutionnel est l'œuvre de l'individu, mais aussi du milieu dans lequel il évolue (société).

Mais en plus de la participation de la communauté albanaise à la mise en application de la réforme foncière, elle participe à l'activité économique. En effet, « la famille, qu'elle soit de type patriarcal ou de type nucléaire, reste souvent le fondement de l'entreprise économique. Pour réussir le développement d'une exploitation agricole, d'un atelier artisanal, d'une affaire commerciale ou simplement pour acheter ou construire une maison, la famille met en commun les compétences, les idées, les revenus et le travail. Depuis la privatisation des terres, le renforcement de cette solidarité familiale élargie permet de compenser la médiocrité des ressources et de s'adapter plus facilement à l'environnement économique de la crise qui caractérise la transition albanaise ». (Biba, 2002)

Ainsi, pour gérer l'interaction entre institutions formelles et informelles et éviter autant que possible les problèmes d'inadaptations, de conflits et de diversités institutionnelles imprévisibles et non souhaités, il est nécessaire de s'appuyer sur des connaissances (études) qui donnent une image fidèle de la réalité socio-économique incluant les modèles mentaux, les habitudes les coutumes (...). Celles-ci, peuvent expliquer les comportements des agents économiques. Et par la suite, entamer un processus d'apprentissage qui a pour but de rapprocher autant que possible les institutions formelles et informelles dans un but d'incitation à la croissance économique et au développement. Par conséquent, la gestion de la transition doit nécessairement s'appuyer sur l'économie de la connaissance, suivi par un processus d'apprentissage. Il s'agit donc d'améliorer le processus, et d'augmenter la capacité d'apprentissage pour permettre ce rapprochement indispensable et incontournable entre les institutions formelles et informelles dans un but de croissance économique.

3- L'apprentissage au centre du processus du changement économique et institutionnel.

3-1 Qu'est ce que l'apprentissage ?

Pour les néoclassiques, l'individu est rationnel : l'apprentissage ne se justifie pas. Pour les institutionnalistes (anciens et nouveaux) mais aussi pour les évolutionnistes (anciens et nouveaux), la rationalité de l'individu est limitée et donc l'apprentissage se situe au centre des préoccupations. En effet, l'individu perçoit la réalité à sa façon ou encore à la façon dont il a appris à percevoir cette réalité. Ainsi, il évolue et parvient à expliquer les phénomènes qui l'entourent. Cette capacité à comprendre et à expliquer se fait par l'apprentissage. Alors, qu'est ce que l'apprentissage ?

« L'apprentissage est un processus qui change l'information en connaissance (...). Ce processus permet l'interprétation de nouvelles informations (assimilation), mais aussi, l'adaptation à de nouvelles interprétations (accommodations) ». (Platteaux, 2002) Par conséquent, La connaissance n'est ni une information ni une mémoire : « la connaissance est le résultat d'une transformation mentale ou encore elle résulte en des modèles mentaux ». (Platteaux, 2002)

Pour Peirce, « l'apprentissage est le procès de formation et de transformation des habitudes au cours de nos expériences ». (Bazzoli, Dutraive, 2006).

Hayek, de son côté définit l'apprentissage par imitation, lequel apprentissage n'est pas un processus qui change systématiquement l'information en connaissance, mais qui correspond à « cette aptitude à se couler soi-même dans – ou à s'aligner sur – un modèle dont on a à peine conscience qu'il existe et dont on ne connaît presque pas les ramifications ». (Hayek, in Dawg, Mangolte, 2004)

North pour sa part place l'apprentissage au centre du processus du changement économique et institutionnel.

3-2 La question de l'apprentissage.

Selon North, « la source du changement peut être exogène, mais la source fondamentale du changement est le processus d'apprentissage (North, 1992, in Bajenaru, nd). Par ailleurs, « North estime que l'ampleur du processus d'apprentissage détermine la vitesse du changement économique et le type d'apprentissage détermine la direction du changement économique ». (North, 1992, in Bajenaru, 2006).

Pour sa part Hayek considère que l'apprentissage suit un processus qui échappe à la conscience : le modèle mental se construit spontanément. Hayek, développe ainsi, en long et en large la relation entre l'inconscient et l'apprentissage. Une préoccupation qui a été à l'origine de sa théorie sur l'évolutionnisme culturel. Pour Hayek c'est le processus d'apprentissage par imitation, et donc par procédé tacite et inconscient, qui est à l'origine de la tradition morale et culturelle. Autrement dit, le modèle mental se construit -du moins partiellement- de façon inconsciente. En effet, Hayek, considère que « les règles abstraites qui gouvernent l'activité individuelle sont souvent par ailleurs tacites et suivies de manière inconsciente, elles sont alors cachées et échappent éventuellement à toute expression au moyen du langage ». (Dawg, Mangolte, 2004). Il explique aussi qu'il faut distinguer entre « suivre des règles de conduite » et « connaître quelque chose », et considère « que l'habitude de suivre des règles de conduite est une capacité différente de la connaissance de ce que les actions que l'on mène auront un certain type d'effets ». (Hayek, in Dawg, Mangolte, 2004) Autrement dit, à travers la communication et la vie sociale, l'individu apprend et accumule des connaissances, mais aussi des habitudes et des coutumes (règles abstraites ou schèmes), et adopte des croyances partagées [North] de manière inconsciente et consciente. Pour Hayek, il s'agit donc de rejeter la conception traditionnelle qui consiste à placer en premier lieu l'activité consciente dans le processus d'apprentissage.

Par conséquent, « les individus produisent sans le savoir des règles d'action grâce à l'existence de schèmes cognitifs incorporés dans l'esprit humain. Ces règles d'action permettent aux individus de résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés dans un environnement donné. Or, ces schèmes portent en eux-mêmes la marque du social, de la tradition et de l'histoire collective. Pour Hayek, un système de règles d'actions n'est rien d'autre que la mise en œuvre de savoirs pratiques, de règles inconscientes souvent représentées comme des coutumes et des habitudes ». (Dawg, Mangolte, 2004)

L'apprentissage par imitation, évoqué par Hayek introduit ainsi l'inconscience dans l'apprentissage et donc le problème de la construction du modèle mental par une transmission culturelle « incontrôlée ». Ainsi, la conception de Hayek pose la problématique de la transformation du modèle mental ou encore, du changement économique et institutionnel par l'apprentissage. En effet, d'une part le changement de l'habitude se fait par l'apprentissage, mais d'autre part l'apprentissage est conditionné par l'habitude. Cette relation contradictoire a été abordée par North (2003) : d'une part il considère que la capacité d'apprentissage est au cœur du

changement économique et institutionnel, mais d'autre part, il considère que « cette capacité d'apprentissage ou, si l'on préfère cette capacité à apprendre par l'expérience dépend de la manière dont les individus peuvent saisir l'information en provenance de l'environnement. Or, les systèmes de croyances (culture) filtrent l'information ». (Chabaud, Pathermay, Perez, 2005). Ainsi, se pose le problème de l'individu, « handicapé » par les systèmes de croyances (culture), et qui fait obstacle au changement économique et institutionnel.

Le processus d'apprentissage est donc « miné » par les « systèmes de croyances » (North), par les règles abstraites (Hayek), par le complexe culturel (Veblen) ou encore par les coutumes (Commons). Autrement dit, le processus d'apprentissage n'est pas systématiquement, sinon naturellement porteur de changement. Cela constitue un résultat pertinent pour North qui a introduit la dimension culturelle dans l'explication du changement économique et institutionnel. Un résultat partagé par Hayek, Veblen, et Commons.

Penser le changement économique et institutionnel suppose donc la prise en compte des schèmes de pensées (schèmes mentaux) et des habitudes qui relèvent de la dimension psychologique (individuelle et sociale). Nous aboutissons alors sur une forme de gestion dont l'objet est de comprendre, mais aussi d'agir sur les comportements. Ceux la traduisent la relation entre les institutions formelles et informelles dans le but d'orienter le changement vers une trajectoire souhaitée. Autrement dit, la gestion du changement repose sur une nature abstraite, que nous parvenons à analyser et à juger, mais jamais à saisir. En revanche, cette nature abstraite peut se gérer à long terme par l'apprentissage. Nous comprenons pourquoi les conceptions de Peirce, Dewey, Veblen, Hayek et North ont été -dans l'ensemble- centrées sur le processus d'apprentissage.

4- La théorie de l'intentionnalité :

Après avoir tenté d'expliquer l'inefficacité institutionnelle, North [1990], par le rôle des idéologies et le fonctionnement imparfait du « marché politique » North [2003], a approfondi sa construction théorique par une recherche sur les modèles mentaux, mais aussi sur les croyances partagées mettant en évidence le rôle fondamental de l'apprentissage. Finalement, il abouti sur la nécessité de la théorie de l'intentionnalité [2003], qui doit tenir compte aussi bien de l'individualisme méthodologique que du chemin de dépendance historique. Cependant, pour construire cette théorie North, s'est vu obligé de s'orienter vers la biologie et s'appuyer sur les travaux de Edelman et Damasio, qui ont expliqué chacun de son côté que le fonctionnement de la pensée se fait à partir de la conscience. Mais alors, qu'est ce que la conscience ?

Selon Searle « le problème de la conscience c'est celui d'expliquer comment exactement des processus neurobiologiques dans le cerveau causent nos états subjectifs de sensibilité ou de connaissance immédiate, comment exactement ces états sont réalisés dans les structures du cerveau, et comment exactement la conscience fonctionne dans l'économie globale du cerveau ; et par conséquent comment fonctionne dans notre vie en générale ». (Searle, 1997, p.192, in Chabaud, Pathermay, Perez, 2005).

Nous relevons dans cette définition la notion « d'états subjectifs » qui conduit à la diversité comportementale et introduit un problème de sensation qui a été évoqué par Edelman : « l'hypothèse de sensation qui « suppose que la conscience n'est possible que parce que les individus ont un contact sensoriel avec le monde (Edelman, 1992, p 176-178, in Chabaud, Pathermay, Perez, 2005). Mais aussi, Edelman introduit l'hypothèse évolutionniste qui consiste à considérer que la conscience permet l'adaptation avec l'environnement. Autrement dit, la conscience n'est pas une constante : elle est variable d'un individu à l'autre mais aussi, elle est variable pour un même individu dans le temps. De même, chez Damasio, « le même type d'argumentation est développé avec une insistance toute particulière sur la sensation : « la conscience et l'émotion ne sont pas séparables ». Damasio insiste particulièrement sur le

caractère tragique de la conscience, qui va se décomposer en deux éléments : une conscience des choses et des actions hors de soi, mais aussi une conscience qui attribue des valeurs aux actions et aux objets » (Damasio 1999, p.16, in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005).

La conscience n'est donc pas une « constante », elle n'est pas « figée » non plus. Cependant, dans la mesure où il n'y a pas une seule conscience, une question se pose : laquelle des consciences mène-t-elle vers l'efficacité ? Ou encore, existe-t-il une capacité parfaite à connaître et à analyser le monde ?

Par conséquent, non seulement « les idées comptent » North [1994], mais aussi, les idées n'ont pas le même contenu, le même sens, et les mêmes impacts. Cependant, North [2003] propose un processus qui mène d'une réalité à une réalité modifiée. Ce processus suit le cheminement suivant : « réalité-croyances-institutions-organisations-politiques-résultats-réalité modifiée. Le phénomène clé de la compréhension de ce mécanisme est la manière dont les individus construisent leurs représentations de la réalité ». (Mantzanivos, North et Shariq (2001) in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005). Or, ces représentations de la réalité sont multiples.

Ainsi, la démarche institutionnaliste repose sur une description qui permet de comprendre les mécanismes qui traduisent l'écart entre les prévisions et les observations. Mais aussi, sur l'identification des actions qui permettent de rapprocher autant que possible les institutions formelles et informelles afin d'éviter les inadaptations, la diversité institutionnelle et les conflits qui évoluent dans la clandestinité.

5- Une opérationnalité limitée

L'opérationnalisation de la théorie de North, est conditionnée par des facteurs liés au modèle mental (schème de pensée), à l'idéologie, et à l'articulation entre l'individu et les institutions. Des facteurs, que nous avons développés afin de comprendre les difficultés qui se dressent en face d'une opérationnalisation, laquelle demeure encore une grande inconnue et constitue ainsi un agenda de recherche. Cependant, nous pouvons évoquer quelques pistes qui sont en expérimentation et en observation. Nous citons particulièrement 1) la démocratie 2) la socialisation.

5-1 la démocratie

Pour expliquer l'inefficacité institutionnelle North [1990] a évoqué le problème idéologique, mais aussi le marché politique imparfait. Autrement dit, la possibilité du changement économique et institutionnel est peu probable par la voie démocratique, du moment que des groupes au pouvoir s'opposent au changement pour sauvegarder des intérêts : « le lien entre croissance économique et démocratie n'apparaît pas toujours de manière évidente ». (North, in Chabaud, Pathernay, Perez, 2005).

Par ailleurs, les pays développés n'ont pas connu au cours de leurs évolutions historiques une situation similaire à celle des pays en voie de développement ou encore, à celle des pays en transition. Les pays développés ont connu une évolution « naturelle » où il y a une adhésion complète entre règles formelles et informelles : les règles formelles ont été faites à partir des règles informelles. Or, dans les pays en développement la situation est différente : l'indépendance de ces pays sur le plan territorial n'a pas été suivie par une prise en charge réelle et adaptée des problèmes du développement. La gestion du développement s'inspire de « modèles importés » qui restent inadaptés et qui aboutissent à l'échec. D'un autre côté, il y a des difficultés à former une élite nationale dans ces pays. Nous relevons que Commons met « l'accent sur l'importance du processus de sélection des pratiques émergentes par les autorités ayant, pouvoir de décision et de sanction. C'est pour lui le cœur du processus du changement institutionnel » (Bazzoli, Dutraive, 2006). Mais, d'un autre côté nous butons sur la question du marché politique imparfait évoqué par North.

Les expériences menées dans les ex-pays socialistes montrent que le changement économique et institutionnel n'est pas simple et ne se présente pas de manière systémique et évidente. En effet, après avoir cru un moment que la privatisation de masse, rapide et efficace, était la voie à suivre pour passer efficacement d'une économie planifiée à une économie de marché, il y a eu une prise de conscience que les variables politiques sont susceptibles de contrarier l'application des plans théoriques. « Dans ce cadre de référence, l'activité politique ou encore le « management public », à l'origine des politiques publiques de privatisation, est envisagé comme une délégation de pouvoir. Son analyse relève de la théorie de l'agence avec un mandat (le peuple) et des mandataires (les élus du peuple). Des problèmes d'agence se posent dès lors que les élus, qui ont mandat d'entreprendre toute action conforme à l'intérêt général (hypothèse de l'Etat bienveillant), recherchent en fait leurs intérêts propres et non celui de la nation (hypothèse de l'Etat imparfait). Ces problèmes d'agence sont en partie résolus s'il existe des procédures efficaces de contrôle démocratiques et sociales de l'action des élus. Si ce n'est pas le cas (...), les politiques de privatisation apparaissent comme la résultante d'un marchandage politico-économique ». (Abaronne, 2001)

Ainsi, les problèmes de corruptions sont apparus comme de véritables contraintes qui influencent considérablement la trajectoire du changement économique et institutionnel. Par ailleurs, les experts de la banque mondiale se sont penchés enfin, sur cette question après avoir négligé ce phénomène lors de la première partie de la transition.

5-2 La socialisation.

« Chez North, il peut y avoir soit émigration des individus efficaces vers les zones où il y a une structure institutionnelle incitative efficace, soit imitation des systèmes institutionnels performants, par une sorte d'émulation, soit aussi, un plus grand nombre de succès des sociétés dotées des plus performants systèmes institutionnels. Les ensembles institutionnels qui permettent aux diverses parties à l'échange de capter plus de gain par l'échange vont se développer par rapport à ceux qui y parviennent moins bien ». (Dockès, 2002)

Cette possibilité du changement par l'intensification des échanges et par imitation fait penser « aux études de sociologie appliquée et d'histoire économique qui étudient selon un schéma parfaitement connu et très largement observé (Pionniers – innovateurs – vulgarisateurs – ensemble de la population cible) la diffusion des nouveautés (médicaments, innovation de consommation domestiques, idées politiques, théories économiques, innovation de produits et de procédés.....) » (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005).

6- Un agenda ouvert.

Nous avons évoqué le rôle des idéologies dans la construction des modèles mentaux [North, 1990]. Nous avons développé la question de l'articulation entre les individus et les institutions (Veblen, Commons, Hayek, North). Nous avons évoqué également le rôle de l'apprentissage par imitation dans la transmission des traditions et des habitudes [Hayek]. Nous avons abordé ensuite le rôle des systèmes de croyances (culture) sur la capacité d'apprentissage [North, 2003]. En résumé, nous avons abordé la relation entre les schèmes de pensées et le changement économique et institutionnel. Cependant, ce développement théorique n'offre pas les voies de l'opérationnalisation. Il reste que la difficulté, consiste à repérer d'abord, le contenu des schèmes mentaux. Or, « sur ce point on peut souligner l'importance de reconnaître la subjectivité individuelle. Si cet aspect rapproche North des économistes autrichiens, et notamment de Hayek, il s'accompagne d'une, nécessaire interrogation sur la portée des travaux de l'économiste. L'économiste doit reconnaître la multiplicité individuelle et son incapacité à la saisir par nature ». (Chabaud, Pathernay, Perez, 2005)

Enfin, si North nous offre une analyse explicative sur la question de la durabilité des institutions inefficaces, il reste néanmoins silencieux sur manière de s'y prendre (gestion) pour traiter le problème de l'inefficacité institutionnelle. Bien entendu, nous n'imaginons guère une réponse simple, et nous ne pensons même pas qu'elle soit unique. Un agenda est ouvert.

7- Les implications : une nouvelle perception de la gestion du développement.

La gestion du développement évolue progressivement, suivant une trajectoire ou un processus qui se déroule dans le temps. Par ailleurs, la perception des problèmes posés dans la réalité et leurs interprétations, influent sur l'évolution de la trajectoire et met en évidence la question de l'intentionnalité dans le changement économique et institutionnel. En effet, cette évolution suit une trajectoire qui est la résultante de l'interaction entre institutions formelles et informelles. Cette trajectoire évolue dans l'incertitude et l'hésitation. Par ailleurs, elle n'aboutit pas forcément sur la privatisation tel que cela a été formulé par le « consensus de Washington » lequel a insisté sur trois réformes : libéralisation, stabilisation, et privatisation. La nouvelle perception de la gestion du développement consiste donc à introduire les institutions informelles dans la conception et la mise en œuvre des règles formelles. Autrement dit, elle consiste à aborder les problèmes du développement en tenant compte de l'aspect culturel dans le changement économique et institutionnel.

CONCLUSION

PARTIE THEORIQUE

La conception de North se situe entre le courant néo-évolutionniste et le courant nommé, évolution historique. [Dockès, 2002]. En effet, tout en reconnaissant le chemin de dépendance historique « path dependence », il (North) admet la possibilité du changement par la volonté : ce sont les institutions les plus volontaires qui parviennent à survivre malgré les difficultés, les contraintes et les blocages qui se dressent en face de l'évolution. Mais, North relie la volonté à l'intensification des échanges. En effet, North, considère que ce sont les institutions qui parviennent à tirer le bénéfice de l'échange ou, qui parviennent à imiter les institutions les plus performantes, qui parviendront à améliorer leurs performances. De ce point de vue, North est plutôt proche des néo-évolutionnistes (Hayek) et des néoclassiques.

Par ailleurs, North ne diffère pas des anciens institutionnalistes sur certains points. En effet, nous, retrouvons chez North ainsi que chez les auteurs institutionnalistes traditionnels (Veblen, Commons) que l'individu est doté d'une volonté et qu'il n'est pas passif. Mais encore, North se rapproche des institutionnalistes traditionnels en admettant que les croyances partagées (culture) filtrent l'information, et par conséquent, il admet implicitement le rôle des institutions (social) dans le comportement des individus. Mais en définitif, North opte définitivement pour l'individualisme méthodologique et considère que le calcul individualiste de l'économie néoclassique est bien meilleur point de départ. Une option qui le démarque nettement et définitivement des institutionnalistes traditionnels.

D'un autre côté, l'ensemble de ces auteurs (Peirce, Veblen, Commons, Hayek et North) place l'apprentissage au centre de leurs conceptions. Par conséquent, ils admettent implicitement ou explicitement le rôle de l'individu, autrement dit, le comportement et donc le mental. De ce point de vue nous évoquons les habitudes (Veblen), les traditions coutumières (Commons), le schème mental (Hayek) ou encore le modèle mental (North). Toutes ces appellations nous ramènent à la question du comportement qui a fait l'objet d'une préoccupation théorique centrale pour North. Mais, la complexité du mental rend la tâche difficile, car elle interpelle des connaissances biologiques, psychologiques, sociales et autres.

Par conséquent, l'adoption de la conception de North, conduit à l'étude des comportements à l'échelle individuelle, et à la mise en évidence de la dimension culturelle (phénomènes de « path dependence »), qui explique la diversité comportementale.

Ces outils théoriques (conceptuels), aident à expliquer des phénomènes socio-économiques et donc à mettre de la lumière sur la dynamique du changement économique et de la diversité institutionnelle. Nous utilisons ces outils pour expliquer dans la partie enquête (partie 2), les conflits ainsi que la typologie des comportements qui traduisent une multiplicité individuelle et donc une diversité comportementale (diversité de trajectoires) des attributaires et des intervenants (exploitants avec ou sans terre).

PARTIE 2
ENQUETES ET RESULTATS

PARTIE 2

ENQUETE ET RESULTATS

La partie enquête et résultats sera consacrée à l'analyse de l'origine et des impacts du morcellement informel à partir d'un échantillon formé par des attributaires et des intervenants. Elle se composera de trois chapitres :

Chapitre 1 : origine du morcellement informel

Chapitre 2 : Les impacts du morcellement informel sur la reconstitution socio-organisationnelle des ex-EAC.

Chapitre 3 : les impacts du morcellement informel sur la gestion des EAC.

La compréhension de l'évolution institutionnelle après la réforme (1987) tiendra compte de l'héritage socioculturel et de son évolution. Nous insisterons sur les notions de pouvoir de décision économique, sur les conflits, le phénomène d'appartenance et enfin sur la diversité comportementale. La démonstration suivra la démarche suivante :

- La gestion des domaines agricoles autogérés avant 1987.
- L'évolution institutionnelle après la réforme agricole de 1987
- La manifestation des règles informelles et de la diversité comportementale après la réforme de 1987.

CHAPITRE 1

ORIGINE DU MORCELLEMENT INFORMEL

1- Evolution de la gestion du secteur public agricole depuis 1963

1-1 La gestion des domaines agricoles autogérés avant 1987.

1-1-1 La gestion des domaines agricoles autogérés de 1963 à 1982.

- La question du pouvoir de décision économique.

En 1963, l'Etat algérien étatisa les ex-fermes coloniales et opta pour le système d'autogestion. Ce changement se concrétisa dans le décret de 1963. Cependant, les textes faisaient apparaître deux entités décisionnelles : la première fût celle de l'autorité du collectif des travailleurs à travers les organes de gestion (assemblée des travailleurs, comité de gestion, conseil de gestion, président), la seconde, fût celle de l'autorité du directeur qui représente l'Etat. Cette dernière représenta l'autorité réelle : d'une part ces textes semblèrent donner aux travailleurs à travers les organes de gestion (conseil des travailleurs, comité de gestion) les plus larges pouvoirs d'affectation des moyens de production (achat et vente de matériel, adoption de plan de développement, adoption de programmes annuels d'équipement et de production...) ; et d'autre part, ces mêmes textes accordèrent au directeur, représentant de l'Etat un droit de veto sur toutes les décisions prises par les organes de gestion représentant les travailleurs.

Plus tard, (1968/69), des changements d'ordre organisationnel eurent lieu : le directeur devait se cantonner dans un simple rôle d'exécutant des travailleurs. Mais, d'un autre côté le directeur avait le droit de « s'opposer à l'exécution des décisions du comité de gestion qui ne lui paraissent pas conformes aux principes et règles de l'autogestion » (Bedrani, 1981). Finalement, « l'essentiel de ses prérogatives anciennes est maintenu, en particulier, la décision en dernière instance sur le plan de développement de l'exploitation, la détention des fonds en espèces pour les paiements courants, la capacité de donner, seul, les ordres de travail ». (Bedrani, 1981)

En 1975, d'autres changements de forme furent introduits : les décrets qui en apparence, supprimèrent le directeur en tant que représentant de l'Etat dans l'exploitation, maintinrent par ailleurs les prérogatives du ministère de l'agriculture à travers le décret 69-19 qui ne fût pas abrogé.

Enfin, l'auteur [Bedrani] conclua qu'« il apparaît donc que les producteurs agricoles du secteur agricole d'Etat n'ont jamais disposé juridiquement, de la liberté entière d'affectation des moyens de production. Cette liberté est limitée par la tutelle du ministère de l'agriculture qui en décidant le plan de développement national, décide en même temps pour l'exploitation ». (Bedrani, 1981) Ces analyses montrent que le pouvoir de décision sur le plan économique n'appartint pas aux travailleurs.

- L'organisation hiérarchique du travail.

Selon l'auteur [Bedrani] « le système hiérarchique du travail qui s'appuie sur des « chefs » (chef d'atelier, chef motoculture, chef de parc, chef matériel, chef moteur, chef d'étable, chef de culture, chef de traitement, chef chantier, chef gardien) est maintenu et assure la docilité des travailleurs, mais sans grande efficacité puisque le capitaliste classique est évidemment absent. Par ailleurs, les travailleurs sont répartis entre les différents chefs selon le besoin du moment ». (Bedrani, 1981).

Ainsi, la gestion dans les domaines autogérés (1963-1981), ne traduit nullement une forme organisationnelle collective : les travailleurs ne participèrent pas à la prise de décision économique : « l'organisation est pyramidale. A la base se trouvent les travailleurs « ordinaires », parfois soumis à un chef d'équipe ou de chantier, lequel est soumis à des chefs de culture ou d'élevage, lesquels sont sous l'autorité du directeur et/ ou du président du comité de gestion. « A chaque fonction dans l'exploitation correspond un « chef » : l'ensemble de ces chefs est coiffé par le chef d'exploitation. (...) Le système hiérarchique de l'exploitation capitaliste est ainsi maintenu, qui assure la « docilité » des travailleurs ». (Bedrani, 1981) Mais, « l'Etat avait maintenu en apparence cette forme de gestion, pour des raisons d'ordre politiques et idéologiques ». (Bedrani, 1981)

1-1-2 La gestion des domaines autogérés de 1982 à 1987.

La restructuration de 1982 engendra d'autres changements qui se résumèrent à la création des Domaines Agricoles Socialistes (DAS) dans le but d'assainir la situation financière des ex-domaines autogérés et de permettre une meilleure efficacité économique. Ces changements eurent pour objectif de créer des exploitations agricoles humainement maîtrisables et économiquement viables. Sur le plan organisationnel, le président du domaine fût supprimé et le directeur devint officiellement le seul responsable. Mais aussi, la comptabilité générale fût instaurée ou généralisée, et les nouveaux gestionnaires (ex-directeurs) suivirent des stages de formation en gestion et en comptabilité. Nous déduisons que la gestion dirigiste des domaines fût renforcée durant cette période. Après quatre années, les résultats financiers furent améliorés dans la majorité des DAS, mais il est difficile de se prononcer sur l'impact réel de cette restructuration sur les performances économiques, du moment que cette expérience fût courte et l'indicateur financier à lui seul est insuffisant pour établir un diagnostic exhaustif et porter un jugement objectif sur l'évolution de la situation économique et financière des ex-DAS.

1-2 L'évolution institutionnelle après la réforme agricole de 1987

La réforme agricole de 1987 instituée dans la loi 87/19 engendra des changements qui traduisirent une véritable rupture. En effet, sur le plan foncier les DAS furent morcelés pour donner les exploitations agricoles collectives (EAC) et individuelles (EAI). Sur le plan organisationnel, le pouvoir de décision économique fût cédé aux travailleurs qui se constituèrent en groupes autonomes, et chaque groupe dût être représenté par un chef élu ou désigné par les autres membres du groupe. Cependant, ce dernier ne fût pas doté d'un statut clair qui définit explicitement son rôle à l'intérieur de l'exploitation. Les textes attribuèrent une responsabilité au chef du groupe réduite à la représentation du groupe auprès de l'administration et des institutions formelles. Par conséquent, l'opacité du rôle chef du groupe, ne favorisa pas la stabilité socioéconomique dans les exploitations. En effet, les autres membres du collectif contestèrent la nouvelle réglementation et la présence du chef du groupe fût perçue comme une contrainte, et non comme un avantage organisationnel.

Par ailleurs, les pouvoirs publics n'introduisirent pas d'autres mesures réglementaires pour ajuster les nouvelles règles en fonction des évolutions et des changements qui se produisirent sur le terrain. Après le choix du chef du groupe par les autres membres de l'EAC, il fût inscrit définitivement dans l'acte administratif, et aucun texte n'introduisit la gestion des conflits pouvant se manifester entre le chef du groupe et les autres membres du collectif. Dans les faits, (voir études de cas ultérieurement) la justice fût contrainte de s'ingérer dans la gestion des EAC en cas de conflit entre les membres du groupe de l'EAC pour tenter de rétablir l'ordre. L'ingérence de la justice traduit une impasse institutionnelle et donc l'inefficacité de la loi 87-19.

Sur le plan politique la décennie 1990, fût marquée par une crise multidimensionnelle caractérisée entre autres par une dégradation de la situation sécuritaire. Durant cette période, la politique foncière fût instable et fit l'objet de divergences entre les parties politiques dominant. « C'est ainsi que de nombreux textes ont été élaborés sans jamais aboutir à leur adoption. Globalement, ils visaient à transformer le droit de jouissance des terres en un droit de propriété intégrale ou, ce qui est appelé "vente des terres" ». (Terranti, 2003) Finalement les divergences politiques conduisirent au statu quo.

Plus tard, le décret exécutif n°96-19 du 24 février 1996, stipula la création de l'Office National des Terres Agricoles (ONTA) lequel dût acquérir toutes exploitations ou toutes terres agricoles ou à vocation agricole, dont il dût confier par voie contractuelle l'aménagement, la valorisation ou la mise en valeur des terres qu'il dût rétrocéder pour le compte de l'Etat. Cette idée semble s'inspirer de l'expérience des SAFER en France. Mais, l'ONTA n'a pas vu le jour. Six années plus tard (2002), le ministère de l'agriculture institua la cession des droits de jouissance sous certaines conditions, à savoir l'exclusivité de la transaction entre agriculteurs, et la limitation à une seule transaction par preneur. Dans les faits, les droits de jouissances furent non seulement cédés à des preneurs de profession non agricole, mais en plus, des preneurs acquièrent plusieurs droits de jouissance par des procédés illégaux (prêtes noms). A la suite de ces dépassements constatés, une décision de rétroaction fût prise.

Les faits chronologiques cités ci-dessus mettent en évidence les hésitations dans la conception et la mise en œuvre des règles formelles, et montrent les difficultés rencontrées dans la transition de l'économie planifiée vers l'économie de marché.

1-3 La manifestation des règles informelles après le réforme de 1987.

Dès le début de la décennie 1990, des règles informelles se manifestèrent. Parmi celles-ci, nous retiendrons le morcellement informel des exploitations agricoles collectives.

1-3-1 Les conditions de déroulement du morcellement informel

Le morcellement informel ainsi que le partage des moyens de production se déroulèrent dans un climat plus ou moins serein dans l'ensemble : l'atmosphère fût tellement tendue et paralysante avant la prise de décision que les membres des EAC optèrent pour un partage des facteurs de production dans la précipitation et à l'amiable. Cependant, dans certaines situations ce partage engendra des frictions entre les membres des EAC, qui se dissipèrent avec le temps.

1-3-2 Les causes du morcellement informel

Les causes du morcellement informel ont une origine interne aux exploitations. Ces causes ont été extraites des études de cas (voir ultérieurement : la typologie comportementale).

a- Les conflits de rôle :

Les chefs de groupes choisis par les collectifs des exploitations agricoles collectives furent aussitôt contestés : certains membres du collectif désapprouvèrent que l'un d'entre eux se retrouva avec un statut différent lui permettant de jouir d'une autorité et d'exercer un pouvoir de décision économique. Ce changement (bouleversement) organisationnel a conduit à un désordre comportemental (désobéissance, absentéisme, manque de respect,...). En face de ces difficultés relationnelles, le chef de groupe fût incapable d'instaurer un ordre dans l'exploitation, favorable à l'activité économique. Il en résulta une atmosphère tendue, suivie par des conflits relationnels qui aboutirent vers le morcellement informel.

- Cas 1 : Problème de divergence de points de vue dans la gestion de l'exploitation (répartition des revenus). Le chef du groupe pensa que sa vision à long terme fût incomprise par les autres membres du collectif, impatients de percevoir des augmentations de revenus.
- Cas 3 : Différences dans les motivations et les ambitions entre les membres du collectif.
- Cas 4 : Le chef du groupe subit une forte pression. Il ne put convaincre les autres membres du groupe que la responsabilité qui lui incombait ne lui permit pas d'être en même temps présent dans l'exploitation, et hors exploitation (démarches administratives et économiques). Le chef du groupe finit par démissionner de son poste et fût remplacé par un autre membre. En vain, les divergences ne furent pas aplanies, les mésententes perdurèrent, et le morcellement informel se présenta comme l'ultime solution pour apaiser le climat social et rétablir l'ordre.
- Cas 8, 19 et 20 : Divergences de points de vue dans la gestion de l'exploitation : dans le choix du mode de gestion (mode de faire valoir), dans le choix des cultures, dans la répartition des tâches, etc.
- Cas 21 : Pression de certains membres de la même famille (frères et cousins) sur d'autres membres du groupe n'ayant pas de lien de parenté.

Mais aussi, à travers le sondage réalisé dans les communes de Boufarik et de Chebli (26 cas dont 22 furent confrontés à des conflits et optèrent pour le morcellement informel). Plusieurs réponses émises par les enquêtés montrèrent le malaise des attributaires lequel s'explique dans l'ensemble par des conflits de rôle.

Cependant les conflits de rôle prennent diverses formes. Nous citons :

- Mésententes sur la gestion de l'exploitation (12 cas).
- Absence et désaccords sur la question des rémunérations (04 cas)
- Manque de volonté de certains membres ne plaisant pas à d'autres (01 cas).
- Difficultés de travailler en groupe (02 cas).
- Manque de respect entre les membres du groupe (01 cas).

b- Les conflits de confiance :

Le montant réel des transactions foncières fût souvent dissimulé par le chef de groupe. Ce manque de transparence dans la gestion des contrats mena vers des conflits de confiance et vers le morcellement informel des exploitations agricoles collectives.

- Cas 7 : Le second morcellement s'explique par le manque de confiance entre les deux membres restants.
- Cas 11 et 18 : Problème de confiance qui compliqua les relations entre les membres du groupe.

c- Les conflits d'influences sociales :

Des attributaires ou des tiers personnes encouragèrent et incitèrent d'autres attributaires encore unis à opter pour le morcellement informel. Souvent, l'éclatement du groupe se précéda par des conflits liés à un malaise psychosocial.

- Cas 2 : Un changement de comportement brusque fût provoqué par l'influence de l'environnement social (autres attributaires, membres de la famille). Les autres membres des EAC finirent par croire ou admettre que le morcellement informel offrait plus d'avantages et permettait d'éviter des conflits éventuels. Cette décision anticipative fût à l'origine de la fragilité relationnelle entre les membres du groupe.
- Cas 27 : Le morcellement informel fût motivé par l'appréhension de conflits, lesquels conflits risquèrent de compromettre les relations humaines.

d- Autres causes du morcellement informel

- La différenciation des ressources entre les membres du groupe (1 cas).
- Le phénomène d'appartenance (1 cas) : La sensation de non appartenance sociale d'un des membres n'ayant pas de relation familiale avec les autres membres du groupe fût à l'origine d'un malaise qui mena vers un morcellement informel sans qu'il ne soit précédé par un conflit apparent.

Tableau 2 : Natures et formes des conflits

Nature des conflits	Formes des conflits	Nombre de cas	Lieu de l'enquête
Conflits de rôle	Désaccord sur la gestion de l'exploitation (mode de faire valoir, choix des cultures, répartition des tâches, ect.)	15	Mouzaia, Chebli Boufarik
	Désaccord sur les niveaux de rémunérations fixés par le chef de groupe	5	Mouzaia, Chebli Boufarik
	Manque de volonté de certains membres	2	Mouzaia, Chebli
	Difficulté de travailler en groupe	4	Mouzaia, Chebli Boufarik
	Malaise social et manque de respect entre les membres du collectif	1	Mouzaia
Conflits de confiance		3	Mouzaia
Conflits d'influences sociales		2	Mouzaia

1-3-3 Evolution du morcellement informel

Le morcellement informel engendra une situation socio-économique relativement stable qui permit de créer de meilleures conditions sociales pour rétablir l'activité économique. Cependant, dans certaines situations, le morcellement informel évolua vers d'autres conflits, ou vers de nouveaux morcellements informels. Nous distinguons :

- a- **La récurrence des conflits** : après le morcellement informel, l'un des sous groupes issu du collectif de départ réclama un revenu provenant de l'ensemble de l'exploitation. Cette récurrence provoqua la genèse d'un conflit qui conduisit vers des procès judiciaires. La justice de son côté se conforma à la loi 87-19 et remit en cause la décision du morcellement informel prise par l'ensemble des membres du collectif. Autrement dit, le morcellement informel demeura fragile bien qu'il fût souvent une alternative qui rétablit l'ordre.
- b- **Absence d'une stratégie de gestion collective de l'exploitation** : un premier morcellement informel a été suivi par un autre. Celui-ci fût la conséquence des difficultés rencontrées (problèmes d'eau et du financement). Certains membres du groupe préférèrent pour un mode de faire valoir indirect, d'autres membres préférèrent trouver un financement informel (endettement), malgré l'absence de visibilité.

Ces manifestations sociales diversifiées portèrent en majorité l'empreinte de la contestation du chef du groupe, et par conséquent traduisirent l'inefficacité de la forme de production collective. Ainsi, le morcellement informel ne fût pas une alternative abusive : il se présenta plutôt comme une alternative au désordre socio-économique.

2 Discussion

Les économistes classiques abordaient l'analyse économique en faisant abstraction des conflits. Plus tard, les institutionnalistes ont remis en cause les hypothèses théoriques adoptées par les économistes classiques et ont privilégié une démarche pragmatique qui s'appuie sur l'analyse de la réalité dans sa complexité, et sa diversité. Une démarche qui a conduit à des analyses intégrant les dimensions psychologiques, sociales, culturelles et autres dans la compréhension et l'explication des phénomènes économiques. Dans ce contexte, le conflit constitue une préoccupation économique et un phénomène explicatif des changements et des transformations socio-économiques.

Pour comprendre l'origine des conflits dans les exploitations agricoles collectives, un retour sur le passé s'imposa. Il est important de préciser que la gestion des exploitations agricoles collectives (EAC) a été cédée en majorité à des attributaires n'ayant jamais exercé une responsabilité dans les ex-Domains Agricoles Socialistes, et n'ont jamais été préparés aux changements imposés par la loi 87/19. Ainsi, après le désengagement de l'Etat de la gestion directe des nouvelles exploitations créées, les attributaires ont été désemparés. En effet, ces derniers étaient dans l'incapacité de créer de nouvelles règles pour instaurer l'ordre et favoriser une atmosphère appropriée à l'activité économique. Les changements qui ont été introduits par la réforme de 1987 ont été plutôt source d'instabilité et donc source de danger parce qu'ils étaient à l'origine d'un égarement (perte de repères). Des conflits se sont alors manifestés et s'expliquent par le refus de l'autorité du chef du groupe instaurée par la loi 87-19. Cette loi a trouvé des difficultés à évoluer dans la réalité.

Il apparaît que la question du pouvoir de décision économique n'a pas permis au groupe de départ de s'organiser et d'établir un ordre dans les exploitations agricoles collectives. Ces conflits sociaux sont donc liés à une lutte pour modifier la répartition de l'autorité et se traduisent souvent par des divergences entre les membres du groupe, sur la manière de gérer l'exploitation. Ces conflits sont des conflits de rôle. Néanmoins, il existe d'autres types de conflits qui sont liés au manque de confiance, à l'influence de l'environnement social, ou encore à une modification de la composante sociale du groupe. Ces différents types de conflits peuvent s'accumuler et amplifier la tension sociale entre les membres du collectif. Cependant, les conflits ne sont pas négatifs dans tous les cas. Ils ont engendré des arrangements informels et illégaux, lesquels « n'empêchent pas d'ailleurs un essor agraire non négligeable dans certains périmètres ». (Kuper et *al.* 2009)

Dans le cas des conflits de rôle, ceux-ci ont été révélateurs de l'inadaptation de la réglementation aux mentalités des attributaires, qui étaient incapables de produire des règles nouvelles pouvant être adoptées par l'ensemble des membres des collectifs, et permettant l'instauration d'une stabilité sociale favorable à l'activité économique. Dans cette situation, le morcellement informel paraît comme une solution ultime qui permet l'adaptation des mentalités à la réalité socio-économique en mettant fin au désordre qui régnait dans les exploitations. Nous évoquons la tentative de se regrouper par affinités, ou encore la tentative de substituer le chef du groupe pensant qu'il était à l'origine du désordre. Le chef du groupe fût substitué, mais les problèmes persistent. En réalité les problèmes posés sont plus profonds : la lutte pour la richesse (la question de la répartition des revenus) et pour le pouvoir de décision économique (refus de l'autorité du chef du groupe) dissimulent souvent des manifestations socio psychologiques qui ont été à l'origine du morcellement informel. Ces difficultés mettent en évidence l'échec de la collectivisation imposée par la loi.

Il faut préciser que la question des conflits dans la forme organisationnelle collective existe même dans les pays développés. A titre d'illustration, en France, « les conflits entre associés ont toujours existé et aujourd'hui 60% des sociétés agricoles se dissolvent suite à des problèmes humains. Le projet collectif ne saurait se résumer à la simple addition de solutions individuelles. Afin de construire des scénarios de travail en commun, de régler les tensions internes entre associés, de faire vivre le projet collectif, les agriculteurs peuvent être accompagnés. (Anonyme, 2008). En Algérie, les attributaires n'ont été ni préparés au changement introduit par la loi 87-19, ni accompagnés, et des transformations se sont produites par le laisser faire de l'administration. Or, « pour que le conflit soit transformé en innovation d'un certain genre, certaines conditions doivent être remplies, certaines institutions existé, ce qui renvoie au mode de fonctionnement des sociétés. En particulier le conflit doit pouvoir s'exprimer et pouvoir se développer en innovations par l'intermédiaire de règles du jeu social, d'institutions spécifiques (qui peuvent ne pas exister dans certaines sociétés). (.....). Ainsi, selon la nature des conjonctures sociales, il peut y avoir des formes très différentes de régulations des conflits et donc des innovations, en particulier institutionnelles. (Dockès, 2002).

3 Conclusion partielle

Le système d'autogestion tel qu'il a été mis en œuvre depuis 1963 n'a pas permis l'instauration d'une culture économique et sociale collective. Ainsi dès le départ, il n'y a pas eu une volonté d'instaurer un processus d'apprentissage du mode de production collectif. Par conséquent, la réforme (1987) a été vécue comme une rupture, à laquelle les attributaires n'ont pas été préparés.

Après la réforme, les attributaires désemparés ont vécu des conflits sociaux qui se manifestèrent par la désobéissance, l'absentéisme, ou encore, le manque ou l'absence de confiance qui, exprimèrent souvent le malaise ressenti par les attributaires. Ces conflits, se traduisaient souvent par des divergences entre les membres du groupe, sur la manière de gérer l'exploitation. Ce sont donc des conflits de rôle qui sont liés à une lutte pour modifier la répartition de l'autorité (contestation de l'autorité du chef de groupe), et donc par l'échec d'instaurer de nouvelles règles. Mais en plus, l'environnement social a véhiculé l'image positive du morcellement informel lequel a influencé considérablement le comportement de certains attributaires. Dans certains cas, ces derniers, provoquèrent, sinon préférèrent éviter le conflit, en optant pour le morcellement informel qui leur permit d'acquérir le pouvoir de décision économique.

Dans ce contexte socio-économique difficile, et dans certaines situations, plusieurs tentatives vaines furent improvisées pour tenter de trouver une solution au désordre socio-économique. Cela montre clairement l'inaptitude des attributaires à produire de nouvelles règles qui se conforment au mode de production collectif.

Nous déduisons que la loi 87/19 a été superficielle du fait qu'elle n'eut tenu compte du rôle de la dimension culturelle et sociale dans la gestion des exploitations agricoles collectives. Le phénomène du morcellement informel se perçoit alors comme une conséquence de l'inadaptation des règles formelles aux règles informelles, montrant ainsi les limites d'une conception (règles formelles) qui n'a pas tenu compte des aspects sociaux, psychologiques et culturels (règles informelles) dans la gestion du changement économique et institutionnel.

CHAPITRE 2

LES IMPACTS DU MORCELLEMENT INFORMEL SUR LA RECONSTITUTION SOCIO-ORGANISATIONNELLE DES EAC

1- Les résultats de l'enquête

Les conflits entre les membres des EAC conduisirent à une reconstitution socio-organisationnelle selon la structure familiale et individuelle. Cette évolution mit en évidence le phénomène de l'appartenance.

- EAC 1(BI) éclata en trois (03) EAC formelles. Chaque EAC se reconstitua selon le critère familial.
 - EAC 1: 2 frères, un fils et un autre membre.
 - EAC 17 : 2 frères, un gendre et un autre membre.
 - EAC 16 : Un membre et son fils et deux autres membres n'ayant pas de liens familiaux.

Depuis le morcellement (1993) l'EAC 2 et L'EAC 17 évoluèrent dans la stabilité sociale. L'EAC 16 traversa des perturbations (voir cas 29).

- EAC 2 (TE) éclata en trois (03) sous-groupes informels. Chaque sous-groupe se reconstitua selon le critère familial.
 - Sous groupe 1 : 4 frères.
 - Sous groupe 2 : Un père, deux fils et un autre membre n'ayant pas de liens familiaux
 - Sous groupe 3 : Deux couples de frères ayant des liens familiaux (cousins).

Depuis le morcellement informel (1994), les trois sous-groupes évoluèrent dans la stabilité sociale.

- EAC 2 (BI) éclata dans un premier temps en quatre sous-groupes. La reconstitution en sous-groupe se produisit selon le critère familial et individuel.
 - Sous groupe 1 : Un père et trois fils.
 - Sous groupe 2 : Un père, deux fils, un oncle et trois autres membres n'ayant pas de relation familiale. Plus tard, ce sous-groupe a encore une fois éclaté (2007) : les membres de la même famille sont restés ensemble. Les 03 autres membres se sont individualisés.
 - Sous groupe 3 : Un membre.
 - Sous groupe 4 : Un membre.
- EAC 5 (BI) éclata en 6 sous-groupes dont 5 sous-groupes furent composés par un seul membre et un sous-groupe par 2 membres. Cependant, ce dernier sous-groupe s'éclata également en deux sous-groupes après le décès d'un membre. Cette EAC était composée par des membres ayant des liens familiaux (6 frères et un neveu).
- EAC 8 (BI) éclata en 9 sous-groupes.
 - Sous-groupe 1 : Un père et un fils.
 - Sous groupe 2 : Un père et un fils.
 - Sous-groupe 3 : Deux frères.
 - Sous groupe 4 : Deux attributaires ayant une longue relation amicale.
 - Les sous-groupes restants sont constitués par des attributaires autonomes.

- EAC 7 (TE) éclata en 5 sous-groupes.
 - Sous sous-groupe 1 : Composé par deux frères et un autre membre (relation amicale)
 - Sous-groupe 2 : Composé par deux membres ayant une relation familiale.
 - Les trois autres sous-groupes sont composés par des attributaires autonomes.
- EAC 10 (TE) éclata en 2 sous-groupes.
 - Sous-groupe 1 : Constitué par deux membres sans relation familiale. Ce sous-groupe s'éclata encore en deux sous-groupes et donc évolua vers deux exploitations informelles.
 - Sous-groupe 2 : Composé par des membres ayant des relations amicales de longue date.

Ce dernier sous-groupe évolua dans la stabilité depuis le morcellement informel.

- EAC 16 (TE) éclata en 3 sous-groupes composés par des attributaires individuels. Les membres de cette EAC n'ont pas de relations familiales entre eux.
- EAC située à Bir Touta (étude de cas 21). Elle se morcela en 3 sous-groupes individuels.
- EAC située à Oued El-Alleugue (1) (étude de cas 7). Elle se morcela en deux exploitations et en deux sous groupes.
 - Sous groupe 1 : Composé par deux frères et 3 autres membres n'ayant pas de relations entre elles. .
 - Sous-groupe 2 : Frères et consins.

Par ailleurs, les résultats obtenus dans le sondage (26 cas) réalisé dans la commune de Boufarik et de Chebli (annexe 4) donna des tendances similaires à ceux obtenus dans le périmètre irrigué de Mouzaia.

Ces résultats se présentent comme suit :

- Forme Individuelle : 33 sous-groupes.
- Forme familiale : 18 sous-groupes.
- Forme hétérogène : 12 sous-groupes.

(1) Le cas 7 est un attributaire qui a été enquêté en qualité d'intervenant dans le périmètre irrigué de la Mitidja Ouest. Nous avons saisi l'occasion de l'enquêter aussi en qualité d'attributaire.

Tableau 3 : Les formes d'appartenance sociales.

Formes d'appartenances sociales	Nombre d'entités	Lieu d'enquête	Nombre d'entités	Lieu d'enquête
Forme individuelle	18	Mouzaia	33	Boufarik et Chebli
Forme familiale	13	Mouzaia	18	Boufarik et Chebli
Forme hétérogène	5	Mouzaia	12	Boufarik et Chebli

2- Interprétation

La structure sociale évolua vers des exploitations individuelles (EAI) et familiales. A son tour, et souvent, la structure individuelle évolua vers une structure familiale par l'intégration d'autres membres de la famille ne faisant pas partie de l'effectif de départ. Cette nouvelle structure familiale regroupa généralement le père issu de l'ex-DAS et le (s) fil (s), sinon d'autres membres de la famille (frères, cousins).

3- Conclusion partielle

Le morcellement informel des EAC a donné des exploitations agricoles informelles et a permis de rétablir un ordre socio-économique plus stable dominé par la structure familiale et individuelle. Cette évolution vers de nouvelles exploitations et vers de nouvelles entités sociales a mis en évidence le phénomène d'appartenance qui a permis d'éliminer les conflits internes – souvent dans la douleur- et enfin l'établissement d'un ordre social relativement stable.

Ce nouvel ordre socio organisationnel a été l'aboutissement d'une évolution spontanée (sans l'intervention de l'Etat) qui a montré le lien pertinent entre la structure familiale et l'activité agricole, et donc le phénomène d'appartenance dans l'organisation socio-économique des exploitations agricoles.

Concernant les EAC qui n'ont pas été morcelées, celles-ci ont dissimulé deux réalités :

- Soit que l'EAC a été au départ constituée par un effectif réduit obéissant à une structure sociale de forme familiale (cas 12).
- Soit que l'EAC n'a pas subi de morcellement, donnant de ce fait l'impression qu'elle est unie. En réalité, la totalité sinon la quasi-totalité de l'exploitation est louée à des intervenants. Par ailleurs, les membres de l'EAC sont soit employés par les intervenants dans leurs propres exploitations, soit ils ont opté pour d'autres activités économiques (cas 26).

Finalement, les groupes constitués lors la création des EAC au début de la réforme de 1987, étaient dans l'incapacité d'évoluer dans une structure de production collective. Par la suite, le morcellement informel, se présenta comme la solution ultime pour rétablir l'ordre. L'atomisation du groupe de départ en sous-groupes informels permit l'éclatement du pouvoir de décision économique mettant en évidence une diversité comportementale (voir ultérieurement).

CHAPITRE 3

LES IMPACTS DU MORCELLEMENT INFORMEL SUR LA GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES COLLECTIVES

1 La typologie comportementale

Le morcellement informel a engendré l'éclatement du pouvoir de décision économique. Celui-ci a permis de mettre en évidence une diversité comportementale qui s'explique par le phénomène de chemin de dépendance historique. Cependant, les événements conjoncturels naturels, économiques et sociaux (échecs des investissements réalisés, conflits juridiques, âge, décès, subventions, etc.) expliquent également l'évolution des trajectoires (exploitations et attributaires) et font apparaître le phénomène de l'intensification des échanges (développement et diversification du mode de faire valoir indirect).

Pour expliquer cette diversité comportementale, nous avons réalisé des études de cas et donc nous avons enquêté sur des attributaires et des intervenants (exploitants avec ou sans terre). Cette enquête avait pour but d'éclairer la relation entre la trajectoire de l'attributaire et la gestion de l'exploitation. Mais aussi, elle avait pour but de déceler les événements imprévisibles ou inattendus qui pouvaient contribuer à expliquer également cette relation. Cette démarche a permis d'élaborer une typologie comportementale qui se présente comme suit :

- **Type 1** : Comportement d'entrepreneur (forme évolutive)
- **Type 2** : Comportement d'entrepreneur (forme régressive)
- **Type 3** : Comportement de repli.
- **Type 4** : Comportement du démissionnaire.
- **Type 5** : Comportement de l'héritière.
- **Type 6** : Comportement en instance d'identification.
- **Type 7** : Comportement du conquérant investisseur.
- **Type 8** : Comportement du conquérant locataire.
- **Type 9** : Comportement du conquérant sous-locataire.
- **Type 10** : Comportement du conquérant opportuniste.

Chaque type de comportement est illustré par des études de cas qui décrivent la trajectoire de l'attributaire et de l'exploitation. Cette étude suit le plan chronologique suivant :

- La trajectoire de l'attributaire (exploitant) avant 1987.
- La trajectoire socio-économique de l'EAC avant le morcellement informel.
- La trajectoire socio-économique de l'EAC après le morcellement informel.

Pour chaque type de comportement, nous finalisons par un tableau récapitulatif et une conclusion partielle qui synthétise les caractéristiques principales de cette typologie.

TYPE 1 : LE COMPORTEMENT D'ENTREPRENEUR (FORME EVOLUTIVE).

ETUDE DE CAS 1

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Le cas 1 fût scolarisé durant la période coloniale grâce à son grand-père, gardien dans une école rurale située sur le piémont de Mouzaia. Il poursuivit ses études jusqu'à l'obtention du certificat de fin d'études. Par la suite, et grâce à son oncle maternel, il fût employé comme gestionnaire dans une laiterie à Blida. Il apprit à gérer les ventes et le personnel. Une année plus tard, il quitta la laiterie pour travailler dans une boulangerie où il effectua la même fonction (gestionnaire) pour un salaire plus élevé. Par la suite, et prenant conscience de son niveau d'instruction, il poursuivit des cours de dactylographie dans l'intention de trouver un emploi plus valorisant. En 1970, il rejoignit le domaine agricole autogéré en qualité d'agent administratif. En 1974, il effectua un stage de formation en comptabilité et en agriculture à l'institut agricole de Bougara. En 1977, il suivit un autre stage de formation à Médéa dans la même discipline d'une durée de 18 mois. En 1982, il participa à l'opération de restructuration des domaines autogérés ce qui lui permit de tisser des relations dans les structures administratives et financières. Mais aussi, il fût le successeur du gestionnaire du Domaine Agricole Socialiste Boudjema Ikhlef (un ingénieur de l'INA) qu'il remplaça souvent dans les réunions de travail et dans la gestion quotidienne avant qu'il ne fût nommé gestionnaire du DAS.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Après la réforme de 1987, il fût choisi chef de groupe de 12 attributaires sur une exploitation agricole collective de 56,4 hectares dont 12 plantés en agrumes (le reste de la superficie étant des terres nues). L'EAC hérita du matériel suivant : 2 tracteurs à roue, 1 ramasseuse presse, 1 épandeur fumier, 1 charrue 2 socs, 1 charrue à 6 socs, 1 cover-croop, 1 bureau équipé, mais aussi d'un point d'eau à usage collectif avec l'EAC 2. Cependant, après 1988 le point d'eau tarit, et les irrigations s'effectuèrent à partir du barrage.

Une nouvelle phase débuta et de nouveaux investissements (matériels et équipements) furent acquis :

- 1 remorque (1989)
- 1 citerne 3000 litres (1989)
- 1 cover croop
- 1 tracteur à chenil (85 cv)
- 1 camionnette (Mazda)
- Construction d'un hangar
- 120 ruches.

Mais aussi, des investissements (plantations) furent réalisés comme suit :

- 3 hectares de pommiers (1989)
- 8 hectares d'agrumes (1989)
- 6 hectares d'agrumes (1990)
- 4 hectares agrumes (1991)
- 4 hectares agrumes (1992)

Cependant, ces efforts n'eurent pas des impacts immédiats sur l'amélioration des revenus des attributaires. Cela entraîna des doutes et des démotivations dans le groupe se manifestant par l'absentéisme et la désobéissance. Subitement, le désordre s'installa et le morcellement informel s'imposa. Selon le chef du groupe (cas 1), les membres du collectif furent impatients de percevoir des augmentations de revenus et ne comprirent pas la démarche entreprise par celui-ci. Mais en plus, l'influence de l'environnement social (autres attributaires, environnement familial) ne fût pas en faveur de la cohésion du groupe. Le morcellement informel se présenta alors comme une alternative inévitable qui mit fin aux malentendus et aux difficultés socio-relationnelles.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1993 : l'EAC 1 fût morcelée pour donner 4 nouvelles EAC formelles (1) : l'EAC 17 (étude de cas 1), l'EAC 1 (étude de cas 10), L'EAC 16 (étude de cas 29) et L'EAC 18 qui se constitua à partir de la terre excédentaire. Cette dernière fût cédée à 3 nouveaux attributaires dont les membres optèrent plus tard pour le morcellement informel. L'ensemble des EAC (étude de cas 1, 10, 29) issue de l'EAC mère (EAC 1) se formèrent par quatre attributaires chacune.

La reconstitution socio-organisationnelle fût faite selon le critère familial. Le cas 1 est le nouveau chef du groupe de L'EAC 17. Cette exploitation est constitué par : le gendre du cas 1 (un ancien ouvrier agricole et gardien dans le domaine autogéré depuis 1965), le frère du cas 1 (un maçon dans l'ex DAS, mais qui pratiqua l'agriculture dans une exploitation privée familiale) et un autre attributaire également ouvrier agricole et gardien dans l'ex-DAS depuis 1965.

La quote-part de ce groupe se constitua par :

- Une superficie de 24 hectares dont 12 hectares plantés (agrumes et poiriers)
- 12 hectares de terre nue.
- 1 tracteur (45 cv),
- 1 camionnette (Mazda),
- 1 ramasseuse presse,
- 1 épandeur fumier
- 4 chapelles.

Le partage se réalisa à l'amiable, mais en réalité, la priorité fût accordée à une séparation rapide et définitive entre les membres pour mettre fin à la discorde. Ce nouveau morcellement foncier s'effectua formellement par les services du cadastre.

Cette reconstitution foncière et socio-organisationnelle élimina les conflits internes, mais les difficultés liées au problème de l'eau et du financement sévissaient toujours. Le tarissement du point d'eau avant le morcellement informel a été substitué par l'eau du barrage. D'autre part, le sabotage (terrorisme) de la vanne principale du réseau en 1994, engendra le manque d'eau, non seulement pour le cas 1, mais aussi pour l'ensemble des exploitations du périmètre irrigué. D'ailleurs, cette rareté de l'eau influença considérablement la trajectoire de certaines exploitations agricoles (études de cas 19, 20, 21, 29). Mais aussi, les difficultés financières contraignirent le groupe à exercer des activités commerciales conjoncturelles (transport des fruits et légumes), et des activités agricoles à court terme (maraîchage de plein champ) qui ne furent pas dans leurs prévisions (plantations). Ces difficultés avant et après le morcellement informel furent vécues dans un climat d'insécurité, et dans le laisser-faire de l'administration.

(1) Entre 1987 et 1995, soit avant la constitution des actes administratifs définitifs, il était encore possible de créer de nouvelles EAC à partir du morcellement de l'EAC mère.

Néanmoins, nous devons rappeler que cette période correspondit à une conjoncture de crise multidimensionnelle dominée par une situation sécuritaire défavorable qui devint une priorité incontournable de l'Etat ; ainsi que la crise financière provoquée par la chute du prix du pétrole. Une conjoncture qui engendra l'ingérence du FMI et de la Banque Mondiale dans la gestion de l'économie nationale et la suppression des subventions sur intrants agricoles (engrais, produits phytosanitaires et autres).

1995 : Réalisation des investissements hydrauliques (un forage, un transformateur, un poteau électrique et une pompe immergée). Ces investissements furent financés à crédit, et négociés avec un prestataire de service privé.

Depuis 2002 : Obtention d'une subvention (PNDA) qui permit la plantation de 9 hectares d'agrumes, et la réalisation d'un bassin. Par la suite, 3 hectares de pêcheurs furent plantés sur fonds propre. Pour pallier aux difficultés financières, (les jeunes plantations étant encore improductives), le cas 1 opta en 2005 pour un mode de faire valoir indirect sur une parcelle de son exploitation.

Depuis 2005 : Réalisation d'un contrat informel avec un intervenant, un jeune agriculteur de Bir-Touta lui-même attributaire (héritier) et fils d'un ancien cadre dans le secteur agricole (études de cas 7 et 39). La valeur de la transaction s'évalua en fonction d'une estimation de la production et aussi de la fixation d'un prix au kilogramme, tenant compte des frais engagés par l'intervenant. Le cas 1, considère que ce n'est pas le contrat qui garantit la transaction : la valeur des hommes constitue le seul garant pour éviter les complications.

La relation entre le bailleur et le preneur est non seulement financière, mais aussi technique (conseils et concertations sur les questions liées aux choix des variétés, à la gestion de l'eau, aux traitements, et autres). Par ailleurs, le cas 1 demeure le gestionnaire incontestable dans son exploitation qu'il gère avec rationalité. Il définit cette rationalité comme un capital cognitif résultant d'une longue expérience et permettant de réaliser et de contrôler des prévisions, mais aussi de constituer une épargne pour faire face aux imprévus. Il considère également que cette rationalité fait défaut chez la majorité des attributaires qui n'étaient que de simples ouvriers

Cette manière de gérer l'exploitation souleva quelques contestations de la part du gendre (un ouvrier agricole) qui voulût percevoir une augmentation de revenus. Vu le contexte familial, ce léger différent se régla après l'intervention des autres membres de la famille. Nous mettons en évidence ces détails pour tenter de trouver des indices explicatifs à la stabilité socio organisationnelle d'une structure familiale.

ETUDE DE CAS 2

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Scolarisé en 1958, il poursuit ses études et obtint le brevet d'enseignement technique, (option commerce et comptabilité) à l'âge de 18 ans. Sans tarder, il fût recruté en 1970 dans un domaine autogéré en qualité d'agent de bureau. Il effectua par la suite deux stages de formation. Le premier au centre de formation professionnelle et administrative (CFPA) de Larbaa d'une durée de six mois ; et l'autre en 1981 à Blida pour une formation similaire. En 1985, il fût élu membre dans l'Assemblée Populaire Communale (APC) de la commune de Mouzaia. Un mandat qui dura jusqu'à 1989. Durant cette période, il conserva ses activités professionnelles dans le domaine (1985-1987), et ensuite dans l'EAC.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Entre 1987 et 1992 : Le groupe se constitua dans la précipitation. Il fallut remettre la liste des groupes formés aux responsables administratifs qui firent la tournée. Les cinq membres constituant cette EAC n'ont aucun lien de parenté. Par la suite, le cas 2 fût sollicité pour être chef du groupe. Il accepta : son passé de comptable dans l'ex-domaine lui donna cet avantage. Ce groupe hérita de : 17, 25 hectares dont 2,25 hectares de plantations, un magasin de 20 mètres carré, un forage collectif qui regroupe 4 EAC (1, 9, 10 et 11) non fonctionnel, un tracteur chenil (45 cv), un tracteur pneumatique (45 cv), un camion GAK bélier (réformé en 1972), un cover croop, une charrue à soc et quatre chapelles.

Le chef du groupe prévint de planter toute la superficie par l'arboriculture fruitière à raison de 3 à 4 hectares par an. Cette prévision se concrétisa progressivement : 8 hectares d'agrumes et 3 hectares de pêchers furent plantés. Mais, cette évolution positive s'interrompt en 1993.

1993 : le comportement des membres du groupe changea brusquement : l'absentéisme et la désobéissance se sont substitués à l'entente. Ce changement fût vécu par le chef du groupe dans l'amertume, la désolation et l'incompréhension. Avec du recul, celui-ci explique ce changement comportemental par la propagation rapide du morcellement informel lequel influença un nombre important d'attributaire dans le périmètre irrigué et fût à l'origine du morcellement informel.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1993 : Le cas 2 suggéra aux membres du groupe de proposer une méthode pour partager le foncier et le matériel. Aucun ne fût en mesure de formuler une proposition. En face de cette impasse, le chef du groupe fût chargé par les autres membres de formuler une suggestion. Ce dernier proposa un partage en deux sous-groupes, et donc en deux exploitations autonomes. L'une se constitua par deux membres (études de cas 2) et l'autre par trois membres (étude de cas 27). Il proposa aussi un partage du patrimoine correspondant à cette répartition. Ce morcellement ne fût pas souhaité par le chef du groupe. Celui-ci aurait préféré un mode de production collectif, vu les échanges avantageux inhérents (entraide). Finalement, le cas 2 fût associé au plus jeune attributaire qui fût saisonnier avant la réforme de 1987. Il bénéficia par la suite du droit d'usufruit en remplacement de son père, permanent dans le domaine depuis 1963, et qui dut partir à la retraite. Les trois autres membres étaient plus âgés, et se connaissaient déjà depuis très longtemps.

La quote-part du sous-groupe 2 fût comme suit : 8 hectares en totalité, dont 3 hectares de pêcher, 4 hectares de Thomson (jeune plantation) et 1 hectare de terre nue ; un tracteur de 65 chevaux, un atomiseur de 400 litres, un magasin, et une dette du patrimoine d'une valeur de 39 millions de centimes.

1994 : le travail se déroula normalement dans la nouvelle exploitation (sous-groupe 2). Mais, depuis 1995, l'associé du cas 2 changea progressivement de comportement : l'absentéisme au début, l'abandon par la suite. Entre temps, le cas 2 trouva d'énormes difficultés pour entretenir son exploitation et sa famille (6 enfants à charge). Concernant l'exploitation, il eut, non seulement le problème d'eau, mais aussi le problème du financement (la jeune plantation d'agrumes ne fût pas en rapport). Pour surmonter ces difficultés, il loua l'eau d'une EAC voisine (étude de cas 18) pour pallier à ce problème. Par la suite, il réalisa un forage (1996) à l'aide d'un crédit négocié avec un prestataire de service. Mais aussi, pour subvenir aux besoins de sa famille, il contracta des prêts dans son environnement familial (beau-frère, sa fille enseignante), et de son voisinage (étude de cas 10). Il fit aussi des prestations de services à l'aide d'un tracteur acquis après le morcellement.

1999 : L'autre membre de ce sous-groupe réapparut pour réclamer un autre morcellement informel. Le cas 2 lui proposa 3 hectares de pécher et 30 000 dinars, en présence d'un témoin. Une négociation qui se formalisa par un procès verbal légalisé à l'APC. Mais, le conflit ne se termina pas puisque le plaignant déposa une plainte auprès de la justice. Une requête qui fût rejetée par la cours.

2000 : Finalement une entente eu lieu et le second morcellement informel se concrétisa sur la base de l'accord formulé antérieurement dans le procès verbal. Le cas 2 bénéficia de 4 hectares d'agrumes et d'un hectare de terre nue. L'ex-associé bénéficia de 3 hectares de pécher.

2000 : Le cas 2 bénéficia d'une subvention (PNDA) pour réaliser un bassin et acquérir une pompe immergée. La subvention représenta 97% du total de l'investissement.

2001 : Le cas 2 bénéficia d'une autre subvention (PNDA) pour réaliser des investissements hydrauliques. Le montant de cet investissement fût de 517 725 dinars avec un apport personnel de 3%.

2002 : Le cas 2 réalisa un investissement dans la plantation d'un hectare de pommier financé sur fonds propre (30%) et à crédit bancaire (70 %).

2003 : Dans le cadre de la circulaire interministérielle (2002-2004) autorisant la vente des droits d'usufruits, l'autre membre vendit sa quote-part (3 hectares). Le nouvel acquéreur est un pépiniériste professionnel (étude de cas 9).

2003 : Le cas 2 bénéficia d'une autre subvention (PNDA) qui lui permit de réaliser les investissements suivants : système d'irrigation -goutte à goutte- pour 5 hectares, kit, asperseur, groupe électrogène et 100 pieds d'oliviers pour réaliser la clôture.

2006 : La situation financière s'améliora permettant l'autofinancement de l'exploitation. Non seulement les vergers (agrumes et pommiers) sont en production, mais en plus une entrée d'argent provint de la location de l'eau du forage (en faveur de 4 exploitants locataires dans une EAC voisine).

De ce fait le cas 2 parvint à l'autofinancement. A propos de la gestion rationnelle, celui-ci la définit comme une capacité à prévoir les dépenses et à respecter les prévisions afin d'éviter les heurts et les mauvaises surprises. Il considère que les attributaires n'étaient que de simples ouvriers (sans expérience en matière de gestion) trouvent des difficultés à prévoir et à contrôler l'affectation des ressources financières. Une carence qui conduit à des situations contraignantes et à des difficultés à terme.

ETUDE DE CAS 3

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Le cas 3 est un technicien supérieur spécialisé en gestion agricole. Il suivit une formation de technicien supérieur à l'Institut Technologique d'Agronomie de Mostaganem. Une année avant la réforme (1986), il fût recruté au domaine autogéré. Il avait l'âge de 22 ans. En 1987, il fût sollicité par un technicien supérieur de sa promotion pour constituer une EAC avec six autres candidats ayant un profil similaire.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Le cas 3 était membre du collectif lequel hérita de :

- Un vieux verger de 9 hectares d'agrumes et de 15 hectares de terres nues.
- Deux tracteurs (45 et 65 cv),
- Un pulvériseur,
- Une charrue bi-socs
- Un puits de 50 mètres de profondeur.

1989 : Le cas 3 fût convoqué au service national avec un autre membre de l'EAC. A son retour à l'exploitation, il fût surpris par des changements considérables qui ont eu lieu en son absence : une accumulation de dettes, la vente du matériel (hormis un tracteur), la vente sur pied du verger (pour une durée de trois ans), et la substitution de 4 membres du collectif par d'autres membres. Par ailleurs, le climat social se caractérisa par la méfiance, et la tension sociale fit le quotidien de ces attributaires désespérés. Cette situation engendra deux départs volontaires, l'un deux étant le chef de groupe, qui fût remplacé par le cas 3, l'autre, étant un membre accusé d'être à l'origine des conflits. L'acte administratif définitif n'étant pas encore délivré.

1992 : Ces nouveaux changements ont-ils permis d'améliorer la situation socio-économique dans cette exploitation ? Tous comptes faits, le cas 3 estime que le collectif ne put rentabiliser l'exploitation et lever les défis de la performance pour la simple raison que les membres du collectif étaient jeunes et sans expérience.

1993 : Les membres de ce collectif se constituèrent en sous-groupes indépendants les uns des autres, car n'ayant pas les mêmes ambitions et aptitudes. Dans ce cas, le mode de production collectif se présenta comme une contrainte, et non comme une formule d'entraide. Par ailleurs, un sous-groupe de quatre membres dont le cas 3 réalisa un forage sur fonds propre pour remplacer le puits tari. Cette situation révéla l'absence de cohésion dans le groupe et la difficulté à s'adapter conformément aux textes.

1994 : la désorganisation régna et l'exploitation ne fût pas rentable. En 1994, le cas 3 eut l'idée de développer une activité commerciale en parallèle (vente des intrants agricoles) en s'associant avec d'autres membres (son beau-frère, son frère qui n'est pas attributaire et un membre du groupe ami au cas 3). Ils louèrent un magasin et avec les gains de cette activité, ils financèrent les dépenses de l'exploitation.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1996 : Les membres du groupe prirent la décision d'effectuer un morcellement informel, et donc une réorganisation foncière interne. Chaque membre bénéficia de 03 hectares. Le choix de chacun se fit à l'amiable. Ce morcellement informel fût l'aboutissement d'une situation instable qui dura.

La priorité du partage fût accordée à une séparation immédiate évitant des négociations contraignantes pouvant amplifier les désaccords, et donc les conflits. Après ce partage, il y eut une recomposition du groupe initial en 5 sous-groupes. Cette nouvelle réorganisation fût faite sur le critère familial et individuel : 3 membres (02 frères et un autre membre), 2 membres (le cas 3 et son beau-frère), et les 3 autres membres indépendants.

De 1996 à 2001 : Pendant cette période, l'un des frères du premier sous-groupe cité, établit un contrat de location du verger sur 10 ans en faveur d'un intervenant (étude de cas 36). Le cas 3, en qualité de chef de groupe, cautionna cette transaction. Un an plus tard, le bailleur voulut résilier le contrat ce qui engendra un conflit dans lequel le cas 3 fût impliqué. Cette situation fût à l'origine d'un procès judiciaire qui dura 4 ans (1996-2000), paralysant toute activité économique dans l'exploitation. Pendant cette période, les membres de cette EAC se dispersèrent et l'exploitation fût abandonnée.

2000 : La justice délibéra et le contrat ne fût pas résilié. Cependant, le cas 3 fût déchu de sa responsabilité de chef de groupe par la justice, et fût remplacé par un autre membre du collectif. Cette décision de justice se substitua à l'absence d'une réglementation qui gère des conflits éventuels entre les membres des EAC. Certes, la justice combla un vide réglementaire, mais elle reste limitée, et inadaptée pour corriger les dépassements dans la gestion de l'EAC.

2001-2006 : A partir de l'an 2001, le cas 3 entama la gestion de sa parcelle, et celle du beau-frère avec lequel il fit équipe. Il effectua des arrachages, et acquerra des investissements grâce aux subventions du PNDA (installation du système d'irrigation du goutte à goutte, acquisition d'une pompe immergée, et réalisation d'un bassin de 100 mètres cube).

2003 : Il s'associa avec un membre d'un autre sous-groupe issu du morcellement informel pour la réalisation d'un autre forage financé sur fonds propre.

A partir de 2006 : Il planta 6 hectares de nectarine (la terre doit se reposer pendant deux ans après l'arrachage). Par ailleurs, le cas 3 fût contraint d'employer 2 membres du collectif initial dans sa parcelle (gardiennage, diverses tâches) et cela par crainte de représailles (le morcellement informel étant illégal) : les autres membres ont la possibilité de remettre en cause et à tous moments ce morcellement informel réclamant un revenu provenant de l'ensemble de l'exploitation. Par conséquent, même si l'ordre et la stabilité s'établirent, la menace planait toujours. Toutefois, le cas 3 ne fût pas découragé et continua à investir aussi bien dans son exploitation, que dans une exploitation voisine (EAC1 TE) dont les membres optèrent pour un morcellement informel (étude de cas 35).

ETUDE DE CAS 4

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Après l'obtention du certificat de cours fin d'études en 1976, il quitta l'école. Il avait seize ans. A 19 ans il fût recruté au domaine autogéré (TE) en qualité de saisonnier. Son père et ses oncles paternels furent des permanents dans ce domaine (études de cas 5, 6, 22, 23, 24, 25). Il effectua diverses tâches : porteur d'eau, ramassage de branches, irrigation, binage, etc. En 1980, il obtint son permis de conduire, et fût promu au poste de chauffeur de tracteur. Avec son niveau d'instruction, il eut la possibilité de postuler pour un poste administratif, mais il opta pour un choix qui lui permit de percevoir un salaire plus élevé. Entre 1983 et 1985, il effectua le service national, et par la suite, il fût employé dans une entreprise privée de réalisation de forages. En 1986, il retourna au domaine autogéré.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Entre 1987 à 1992 : l'EAC 4 fût créée. Elle se composa de 06 frères et un neveu (étude de cas 4). L'héritage étant constitué de :

- 1 tracteur à chenil,
- 1 atomiseur,
- 1 remorque,
- 1 faucheuse,
- 1 ramasseuse presse,
- 1 charrue sacra (2 socs),
- 2 magasins,
- Balance avec poids,
- Un puits et un moteur électrique (usage commun avec les EAC 3, 4 et 6).

L'occupation du sol de l'EAC est de 29,5 hectares dont 3,5 hectares d'agrumes (vieux verger) et de 26 hectares de terres nues.

Le cas 4, effectua des démarches auprès de l'administration (DSA, subdivision, cadastre, domaine, banque, etc.) pour régulariser la situation administrative et juridique de l'exploitation, mais aussi, il tissa des relations économiques, commerciales et administratives avec des institutions (OPIM, BADR, CAPCS OFLA, privés), et autres organismes de services (entretien du matériel, etc.).

1989 : le puits hérité de l'ex-DAS tarit, et le verger fût irrigué à partir du barrage jusqu'à 1991. Lors de cette même année, des investissements (1 tracteur pneumatique, 1 charrue bisoc et cover croop) furent réalisés par crédit bancaire. Cependant, l'irrigation à partir du barrage posa des problèmes (surfacturation, décalage entre les besoins et l'arrivée de l'eau, etc.). Alors, le recours à la location de l'eau s'imposa. Cette location se concrétisa avec les membres de l'EAC 8, qui est la seule à avoir hérité d'un forage de l'ex-DAS. La situation devint de plus en plus difficile à gérer et les conflits entre les membres du groupe prirent de plus en plus d'ampleur. Par ailleurs, le cas 4, subit des pressions de la part des autres membres de l'EAC qui n'eurent pas admis son absence répétée sur le terrain et se plainquirent à chaque fois auprès de son père également membre dans cette EAC. Selon lui (le cas 4), ses oncles ne comprirent pas que les tâches qui incombèrent à la gestion de l'exploitation (surtout au début de la réforme) exigeaient des efforts de natures spécifiques (déplacements, réunions, contacts, etc.). Incompris, le cas 4 démissionna de son poste. Il fût remplacé par deux membres, lesquels ont été substitués encore une fois par un autre membre. Ces changements ne furent pas à l'origine d'une amélioration de la situation. Par ailleurs, les problèmes de l'eau et du financement, sévissaient toujours. En face de ces

difficultés, certains membres suggérèrent le recours au mode de faire valoir indirect pour assurer un revenu et se libérer des problèmes de gestion, alors que les autres n'acceptèrent pas cette solution et optèrent plutôt pour un mode faire valoir direct avec le recours aux dettes.

1994 : la divergence entre les membres du groupe sur la question de la gestion de l'exploitation posa le problème du pouvoir de décision économique et du morcellement informel qui a eu lieu en 1994. Celui-ci fût perçu comme une délivrance.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1994 : Le groupe éclata donnant des membres autonomes, sauf deux membres qui préférèrent constituer un sous-groupe. En 1995, l'un des membres de ce sous-groupe décéda et sa veuve hérita de la quote-part et préféra un morcellement informel pour remettre la quote-part à ses fils. Le partage du foncier s'effectua à l'amiable et le matériel resta en commun pour l'ensemble du collectif de départ. Cet exemple, montre que le morcellement informel est un processus dynamique et imprévisible.

1994-1996 : le cas 4 planta 1,5 hectares d'agrumes, mais le manque d'eau conduisit à des problèmes qui furent à l'origine du dépérissement d'un jeune verger. Il fût contraint de l'arracher en 1996.

1998 : l'ensemble du matériel de l'exploitation (hérité en 1987 et acquis en 1991) fût vendu pour réaliser un forage collectif en 1999. Par la suite, il planta 3 hectares d'agrumes (2 hectares en 2002 et 1 hectare en 2003) à l'aide d'une subvention de l'Etat (PNDA). L'ensemble de l'exploitation est actuellement planté par les agrumes. Par ailleurs, les sources d'irrigation sont le forage collectif et l'eau du barrage (l'une des parcelles de cette exploitation ne peut être irriguée qu'à partir du réseau hydrique du barrage). Le cas 4 gère son exploitation selon un mode de faire valoir direct.

Le cas 4 fût parfois convoqué par des institutions (OPIM, CRMA, BADR) afin de s'expliquer sur des situations irrégulières liées aux factures d'eau impayées, mais aussi aux remboursements des crédits obtenus dans le cadre du PNDA. Or, n'étant plus chef de groupe, le cas 4 ne représente plus le collectif, d'un autre côté les institutions ne reconnaissent pas le morcellement informel. Cette situation ambiguë traduit le fossé entre la réalité et la réglementation.

ETUDE DE CAS 5

Issu de l'EAC 4 (étude de cas 4), il hérita de 1,5 hectares (vieux verger d'agrumes). En 1994, il planta 1,5 hectares d'agrumes, et en 2004 il planta 0,5 hectares de pommiers sur fonds propre. Cependant, il décéda en 2005, et sa veuve hérita de sa quote-part, qu'elle céda à son fils aîné, un ingénieur en environnement qui eut un parcours professionnel instable : ouvrier ordinaire dans des exploitations agricoles, enseignant vacataire, chargé d'études dans un bureau d'étude privé. Il s'associa avec ses frères héritiers. En 1999 il acheta un tracteur pneumatique, et en 2005 il planta un hectare d'agrumes dans le cadre du PNDA. Aidé par son frère (le cas 4), le cas 5 gère son exploitation selon un mode de faire valoir direct.

ETUDE DE CAS 6

Le cas 6 fût chauffeur de tracteur avant la réforme, il fût ensuite membre de l'EAC 4 (étude de cas 4). Après le morcellement, il hérita de 0,5 hectare d'agrumes (vieux verger), de 1,5 hectares d'agrumes planté en 1995, et de 1,5 hectares de terre nue. Il ne fût pas intéressé par les subventions du PNDA : ses choix de production ne furent pas ciblés par la subvention (il disposa d'un cheptel d'ovins et emblava une partie de l'exploitation par les grandes cultures). Il gère son exploitation par ses propres moyens et selon un mode de faire valoir direct.

ETUDE DE CAS 7

1- Avant le morcellement informel

Né en 1975. Niveau d'instruction moyen (8ème année fondamentale). Il hérita d'une parcelle de 7 hectares issue du morcellement informel d'une EAC située à Bir-Touta (1). Durant les années soixante, le père occupa des postes de responsabilité dans le secteur public agricole. Il fût d'abord comptable dans un domaine autogéré à Mouzaia. Par la suite, il fût promu directeur dans le même domaine. Des années plus tard, il fût muté à Oued El Alleug (Blida) pour occuper le poste de directeur de la CASSAP. Lors de la restructuration des domaines autogérés (1982), il fût désigné directeur d'un DAS à Meftah jusqu'à la réforme de 1987. Il fût enfin chef de groupe d'une EAC à Bir Touta (lieu du son domicile). Il constitua son groupe avec son frère et un voisin. Il décéda en 2006.

2- Après la morcellement informel

1989 : un premier morcellement informel se produisit et donna deux exploitations : celle du voisin et celle des deux frères. Le chef du groupe n'accepta l'absentéisme très fréquent de voisin lequel occupa en plus un poste dans une entreprise de production de jus à Boufarik.

1991 : le manque de confiance perturba les relations entre les deux frères, d'où le second morcellement informel. Le partage fût fait à l'amiable, et le chef du groupe (père du cas 7) bénéficia de 7 hectares de terre nue. Lors de cette même année, le cas 7 quitta le collège à l'âge de 16 ans et se résigna à rejoindre le père dans l'exploitation. Le père investit dans l'éducation de ses enfants en leur transmettant des connaissances techniques et économiques agricoles durant des années. Mais aussi, le cas 7 s'imprégna de son grand-père et de ses oncles paternels qui furent également agriculteurs (petits propriétaires fonciers et intervenants dans d'autres exploitations)

1998 : le cas 7 suivit des cours de gestion au Jardin d'essai durant un mois lui permettant de bénéficier de la carte d'agriculteur.

En 2006 (après le décès du père), le cas 7 prit en charge la gestion de l'exploitation en association avec ses trois frères qui ont droit à l'héritage. Le cas 7 est également intervenant dans des EAC à Mouzaia (étude de cas 39)

(1) L'exploitation est située à Bir-Touta. Mais le cas 7, est également intervenant dans des exploitations à Mouzaia (étude de cas 39 et cas 1)

ETUDE DE CAS 8

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Né en 1961. Son niveau d'instruction est modeste (cours fin d'études). En 1975, il fût recruté à la CAPCS en qualité de secrétaire. En 1981, il suivit une formation de comptable au CFPA de Blida. En 1983, il fût recruté en qualité de délégué agricole à la SDA de Chiffa. Durant cette période, il côtoya des coopérants techniques bulgares, et s'imprégna de connaissances agronomiques et économiques durant les fréquentes sorties sur le terrain.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

1987 : il fût membre d'une EAC avec deux autres attributaires, dont un technicien et un ex-chauffeur au Secteur de Développement Agricole (SDA). La superficie de l'EAC est de 9 hectares de terre nue.

1994 : la vanne principale du réseau hydrique subit des endommagements (sabotage) et le problème de l'eau se posa.

1996 : un forage fût réalisé sur fonds propre. Mais, durant cette année, l'un des membres décéda. La quote part fût héritée par sa veuve qui la confia à son frère. Depuis, aucun investissement ne fût réalisé. Les cultures pratiquées sont les cultures maraîchères et les grandes cultures.

Le cas 8 se chargea de la gestion de l'exploitation en percevant une prime en regard des efforts supplémentaires. Il contacta les prestataires de services pour l'ensemble des travaux nécessaires dans l'exploitation (travail du sol, irrigation, traitement, ..).

2002 : les membres de l'EAC bénéficièrent de subventions (PNDA) qui permirent de réaliser les investissements suivants : dix chapelles, un bassin de 100 m³, une pompe (gasoil), un Kit (goutte à goutte), un réseau de goutte à goutte, et des plants d'agrumes.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

2004 : La subvention du PNDA et le recours à des investissements sur fonds propre furent à l'origine des divergences entre les membres de cette l'EAC. Le morcellement informel fût perçu comme la solution ultime pour éviter les conflits. Ce morcellement donna trois exploitations individuelles de trois hectares chacune. Par ailleurs, le cas 8 préféra introduire une procédure auprès de l'huissier de justice qui se chargea de constater chaque année les réalisations individuelles dans chaque exploitation. Selon le cas 8, cette procédure est une protection au cas où l'un des membres réclamerait des droits sur l'ensemble de l'exploitation.

2006 : plantation de deux hectares de pêcher intercalés avec les agrumes. Ces plantations furent financées sur fonds propre. Par ailleurs, un demi-hectare fût occupé par des serres et fût loué à un intervenant (un cadre dans une firme internationale spécialisée dans les engrais). Le revenu de cette location fût réparti entre l'ensemble des membres (les chapelles étant un héritage de L'EAC). Le demi-hectare restant fût occupé par les cultures maraîchères de plein champ et par le bassin. L'un des deux autres membres planta le pommier sur les trois hectares, et le troisième (l'héritière) loua l'ensemble de l'exploitation à un intervenant spécialisé dans les cultures sous-serre. Ces diverses trajectoires dans la gestion des exploitations morcelées illustrent les difficultés de gérer une exploitation dans sa forme de production collective.

ETUDE DE CAS 9

1- Avant l'acquisition du droit d'usufruit.

Né en 1968 à Hallouia. Il est fils d'un pépiniériste professionnel. Il poursuit ses études jusqu'à la huitième année fondamentale. Dès son jeune âge, il fût initié par le père aux techniques de multiplication de plants. A 16 ans, il quitta le collège et poursuivit une formation professionnelle (chauffage et climatisation). A vingt ans, il se rendit au service national. Par la suite, il exerça pendant une année dans le réfectoire de l'école de police de Souma. Enfin, il rejoignit son père dans la pépinière. Ce fût une opportunité pour approfondir davantage ses connaissances dans la production de plants. Après le décès du père (2002), il hérita de 60 ares de terre nue. Avec l'avènement d PNDA, la demande de plants arboricoles augmenta considérablement, et le cas 9 loua de petites parcelles dans le périmètre irrigué de Mouzaia pour produire des plants.

2- Après l'acquisition du droit d'usufruit.

2003 : il acquit le droit d'usufruit d'une EAC dont les membres optèrent pour le morcellement informel (étude des cas 2 et 27). Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la circulaire interministérielle portant cession des droits d'usufruit (2002-2004). La terre acquise est de 03 hectares. La procédure de transfert du droit d'usufruit fût établie par acte notarié. Le cas 9 paya l'ensemble des redevances cumulées de l'EAC depuis 1987 (condition de transfert du droit d'usufruit).

2004 : le cas 9 réalisa un forage, et trois hectares de plantations (agrumes intercalés aux pêchers). Mais aussi, il échangea avec un sous-groupe d'attributaires un demi hectare de terre nue contre de l'eau pour irriguer trois hectares de prunes au profit d'une exploitation issue d'un morcellement informel (étude de cas 27). Le demi-hectare fût exploité pour la production de plants.

Le cas 9 effectua d'autres échanges avec d'autres attributaires. Il donna des plants de pêchers gratuitement au cas 18 qui avait des difficultés financières (étude de cas 18). Mais aussi, il vendit à crédit des plants de pêchers à d'autres attributaires (étude de cas 11). Ces différents échanges entre le cas 9, et son environnement social, peuvent être perçus comme une stratégie d'intégration sociale dans le périmètre.

(1) Le cas 9 n'est pas attributaire. Il acheta (2003) un droit d'usufruit dans le cadre de la circulaire interministérielle (2002-2004) portant cession des droits d'usufruits.

ETUDE DE CAS 10

1- la trajectoire de l'attributaire avant 1987

Le cas 10 est sans instruction. Il débuta l'activité agricole dans une ferme coloniale (ferme Germain) comme ouvrier ordinaire. A l'indépendance, il poursuivit son activité sans aucun changement (même poste et même lieu).

De 1970 à 1982, il occupa le poste de chauffeur de tracteur jusqu'en 1982. Par la suite, il fût forgeron après une initiation de cinq mois (soudure et réparation du matériel agricole) assistée par le chef du parc. Il demeura à ce poste jusqu'à la réforme de 1987.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel (voir étude de cas 1)

Le cas 10 fût membre de l'EAC mère 1 (étude de cas 1). En lui posant la question sur les raisons du conflit avec l'ex-chef du groupe, il répondit que les mentalités étaient différentes. Il rajouta que le chef du groupe exigea des efforts inhabituels et sans contre partie (les revenus n'évoluèrent pas). Le conflit éclata en raison d'un désaccord sur la gestion de l'exploitation et mit en évidence la vulnérabilité du pouvoir de décision économique attribué au chef du groupe.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

L'éclatement de l'EAC mère engendra entre autre l'EAC 1 (voir étude de cas 1). Le groupe se constitua de 5 membres (le frère et les deux fils du cas 10, dont l'un d'eux est non attributaire, et enfin un membre (moudjahidin) qui rejoignit le domaine autogéré en 1982. Ce dernier fût désigné chef du groupe. Selon le cas 10, cette désignation devait instaurer la confiance dans le groupe, pour éviter les éventuelles sensibilités et les dérapages entre ce membre extra familial et le reste du groupe. L'héritage fût comme suit : 11,75 hectares (dont 7,5 hectares de plantations d'agrumes (vieux verger), le reste étant des terres nues), un bureau, un tracteur 45 (cv), un cover croop, un point d'eau en commun avec l'EAC 16 et 17 (ce point d'eau s'est tari en 1992), 1 charrue, 1 bureau et 4 chapelles.

1993: Le problème de l'eau ne tarda pas à se poser après le morcellement formel (sabotage du barrage et tarissement du point d'eau hérité). Toutefois, ce groupe se mobilisa fermement pour réaliser un forage en recourant à la vente des bijoux de leurs femmes.

2004 : le groupe bénéficia des subventions du PNDA et réalisa 4,5 hectares d'agrumes intercalés avec le pêcher, et 1,5 hectares de pommiers financés sur fonds propre. La superficie de l'exploitation fût plantée en totalité.

Pour surmonter la contrainte du financement, le vieux verger d'agrumes fût loué à un intervenant provenant de la région de Blida (contrat annuel et verbal). Toutefois, le cas 10, contrôle la conduite du verger et conserve ainsi le pouvoir de décision. Avec le revenu de la location, les nouvelles plantations furent entretenues. L'un des fils du cas 10 s'employa par l'intervenant pour effectuer les travaux d'entretien et d'irrigation. Selon le cas 10, le morcellement informel estompa les conflits, et donna la possibilité d'accéder au pouvoir de décision économique.

ETUDE DE CAS 11

1- la trajectoire de l'attributaire avant 1987

Le cas 11 est âgé de 32 ans. Son niveau d'instruction est moyen (9^{ème} année fondamentale). En 1985, il fût recruté au domaine agricole socialiste (TE) en qualité d'ouvrier ordinaire. Après la réforme, il fût membre de l'EAC 2 (TE) ainsi que son père. Ce dernier est né en 1936 à Mouzaia. Il débuta l'activité agricole à l'âge de 14 ans dans une ferme coloniale (ferme Germain) dont la superficie avoisina 1800 hectares. Il travailla à plein temps comme ouvrier ordinaire. Après l'indépendance, il poursuivit son activité sans aucun changement (même poste et même lieu). En 1968, il fût transféré à l'étable en qualité de vacher trayeur. Une première restructuration a eu lieu en 1974 et le domaine autogéré (TE) fût créé. En 1985, l'étable se spécialisa dans l'engraissement, d'où son affectation vers d'autres tâches (le gardiennage, et les travaux ordinaires). Vu son âge avancé, il confia la gestion de l'exploitation à son fils cadet (cas 11).

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Avant le morcellement informel, l'EAC 2 regroupa 13 attributaires. La superficie de cette EAC est de 20,64 hectares, soit 1,5 hectares par attributaire. Une superficie inférieure à la norme qui fût fixée dans le périmètre irrigué soit 3 hectares par attributaire. Selon le cas 11, la répartition foncière lors de la réforme fût mise en œuvre à la hâte et dans la pression. Ce contexte ne permit pas une répartition sereinement négociée. Concernant le matériel et les équipements, l'EAC hérita d'un tracteur chenil de 45 chevaux, d'une charrue bi soc, d'une citerne de 3000 litres, de 03 chapelles, d'une remorque, d'un hangar, et de deux puits. L'EAC hérita également d'un verger d'agrumes de 13,64 hectares et d'une terre nue de 7 hectares. Le verger fût en rapport, et la production de la campagne (1987/88) se vendit sur pied.

1989 : Le revenu de cette vente sur pieds permit d'acquérir un tracteur chenil. Par ailleurs, une plantation de 07 hectares de terres nues (3,5 hectares furent financés sur fonds propres et 3,5 hectares par le Fonds National de Développement Agricole) ; ainsi que la rénovation d'un hangar et la réalisation d'un forage pour remplacer les deux puits taris.

1994 : le manque de confiance entre les membres du groupe sur la valeur réelle de la transaction réalisée en 1989, fût à l'origine de désaccords et de conflits entre les membres du groupe. Le morcellement informel s'imposa. Les membres du groupe enquêtés indépendamment les uns des autres, estimèrent que cette phase fût trop douloureuse et qu'il serait plus sage de taire ces événements. Aucun d'eux n'évoqua la cause du conflit. L'information fût obtenue auprès d'un autre attributaire (cas 10) qui a des liens familiaux avec quelques membres de ce groupe.

1994 : le morcellement informel a eu lieu. Trois sous-groupes furent constitués. La reconstitution du groupe initial en sous-groupes, fût effectuée sur la base du critère familial : le sous-groupe A se composa de 04 frères, le sous-groupe B d'un père, de ses deux fils et d'un autre attributaire (ancien voisin et proche de la famille). Enfin, le sous-groupe C se constitua de deux couples de frères et cousins en même temps. Le cinquième membre de ce dernier sous-groupe est le frère des membres du sous-groupe A. Cette tendance à la reconstitution (réajustement) du collectif sur le critère familial, illustre l'échec de la collectivisation telle qu'elle fût conçue et mise en œuvre dans la réforme de 1987. Les modalités du partage du foncier et du matériel se présentèrent comme suit :

Sous -groupe A : Coover crop, hangar, cuve de gasoil, scar vigne, gonfleur, un puits en commun, 3,66 hectares de Thompson, 1,79 hectares de valencia, 1,10 hectares d'agrumes (double fine) soit un total de 6,45 hectares.

Sous-groupe B : Pulvérisateur, tracteur pneumatique (45 cv), un puits en commun, 4 hectares orange commune, 1,5 hectares terre nue soit au total 5.5 hectares.

Sous-groupe C : Tracteur, citerne, remorque 4 roues, magasin, 200 000 dinars pour le forage d'une sonde, 7,19 hectares (Thompson jeune plantation), 1,5 hectares terre nue, soit un total de 8,65 hectares.

Par ailleurs la dette du patrimoine fût divisée par trois, et chaque attributaire dut payer la somme de 44 000 dinars. Cette répartition fût faite à l'amiable et avec le consentement de l'ensemble des membres de l'EAC. Par la suite, un procès verbal fût signé par l'ensemble des membres et légalisé à l'APC.

1995 : Un autre forage fût réalisé en faveur du sous-groupe B à l'aide d'un co-financement avec le sous-groupe A (étude de cas 18). En fin de compte, chaque sous-groupe acquerra son propre forage.

1992-2005 : Un hectare et demi de pêcher fût planté en 1995 et fût loué à des intervenants (contrats annuels et verbaux). Le reste fût exploité par des cultures maraichères de plein champ après un arrachage de 3 hectares d'un vieux verger d'agrumes. L'arrachage s'effectua après obtention d'une autorisation délivrée par l'I.T.A.F.

2005 : Plantation d'un hectare d'agrumes alterné au pêcher, et d'un autre hectare d'agrumes alterné au pommier.

2006 : Plantation d'un hectare de pêcher financé à crédit (étude de cas 9). Le dernier hectare fût occupé par un vieux verger improductif d'oranges communes qui fût destiné à l'arrachage.

Les membres du sous-groupe B traversèrent des difficultés financières pour entretenir l'exploitation (jeunes plantations) et pour subvenir aux besoins de leurs familles. Pour pallier à cette conjoncture difficile, chacun des membres (sauf le père), effectua des activités hors exploitations.

- Le premier membre du sous-groupe B (cas 11) intervint dans une exploitation voisine (EAC 11, TE). Il effectua les travaux d'entretien et de gardiennage. Il fût employé par l'intervenant pour effectuer les opérations d'entretien (irrigation, traitement,..) dans la parcelle de l'exploitation occupée par le pêcher.
- Le second membre, est le frère du cas 11. Son niveau d'instruction est moyen (3^{ème} année primaire). En 1973, il fût recruté au domaine en qualité de saisonnier. En 1974, il fût maintenu dans le domaine (permanent). Il effectua les travaux divers (porteur d'eau, ramassage, binage, etc.). En 1982, il fût promu au poste de chauffeur de tracteur jusqu'à la réforme. Depuis 1994, il intervient comme chauffeur de tracteur dans une exploitation privée à Ain Defla.
- Le troisième membre du sous-groupe B a une relation de voisinage de longue date avec les autres membres. Actuellement, il est magasinier à la Daira de Mouzaia.

Les charges d'exploitations (facture d'électricité du forage, engrais, produits phytosanitaires etc.) furent réparties en 3 parts égales (le père n'est pas concerné par cette obligation).

Le cas 11 considéra que le morcellement informel fût une alternative pour surmonter les problèmes conflictuels, et pour rétablir l'ordre. Le cas 11 avoue que la situation actuelle est plus difficile financièrement (les plantations fruitières ont été réalisées tardivement en raison des problèmes et des conflits antérieurs), toutefois il affirme que la situation sociale est plus sereine, et que l'avenir est nettement plus prometteur.

ETUDE DE CAS 12

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987.

Le cas 12 est né en 1946. Il rejoignit l'école en 1954. En 1959, cette école fût occupée par l'armée française et transformée en caserne. Contraint de quitter ses études, il rejoignit son père dans une ferme coloniale comme saisonnier. Il effectua les opérations agricoles ordinaires (irrigation, récolte, ramassage de branches, etc....)

1963 : il fût recruté comme ouvrier ordinaire dans le domaine Si Korichi (Oued El –Alleugue).

1963-1970 : il pratiqua l'agriculture et maîtrisa les techniques élémentaires de production (taille, traitement, labour, irrigation, fertilisation, etc.). En parallèle, il poursuivit les cours du soir en langue française et en langue arabe. En 1968, il obtint le C.A.P.

1970 : il réussit à un examen professionnel agricole et devint chef de culture (grandes cultures). Ensuite, il suivit des stages de formation : d'abord une formation sur les grandes cultures à Ain Bessam (le stage a duré quatre mois étalés sur une période de deux années), ensuite un autre stage sur les grandes cultures à El-Tarf (le stage a duré quatre mois étalés sur une période de deux années). Il participa aussi à des expérimentations sur les cultures du tournesol, du soja et du coton, effectuées dans le périmètre de Mouzaia.

1975 : il fût désigné chef de culture (arboriculture) et remplaça son prédécesseur qui n'a pas donné satisfaction. Il occupa ce poste jusqu'en 1980.

1980 : il effectua deux stages de formation, sur l'arboriculture (taille, fertilisation, traitement), l'un d'eux eut lieu à Bougara, et l'autre à Boufarik. Ce dernier fût couronné par un succès.

1982 : il fût désigné président du domaine Si Korichi.

1983 : il fût désigné président du syndicat d'irrigation (Chiffa), mais aussi membre du conseil administratif de la CRMA. Un poste qu'il occupa jusqu'à 1999.

1984 : il suivit un examen initié par la Direction du Développement Agricole (DDA) de Blida (actuellement Direction des Services Agricoles) pour obtenir le titre de chef d'exploitation. Par la suite, il fût désigné gestionnaire du domaine si-Korichi. Durant la même année, il fût également désigné membre du conseil administratif de la CASEM (Coopérative Agricole de Service et d'Elevage Moderne).

2- La trajectoire socio-économique après la réforme (1987).

1987 : il participa à la réforme du domaine Si Korichi avec des membres représentant plusieurs institutions (DSA, APC, Daira, UNPA). Ce domaine eut un effectif de 120 employés et une superficie de 180 hectares. Donc, la quote-part de chaque attributaire ne put dépasser 1,5 hectares. Cette situation engendra des difficultés et des hésitations dans le partage du foncier. En face de ces difficultés, le cas 12 quitta le domaine si Korichi pour bénéficier d'une terre excédentaire, plus grande dans le domaine Mektich (Mouzaia). Il acquerra avec trois autres membres d'une parcelle de terre de 16 hectares sans matériel.

L'occupation du sol de l'exploitation fût comme suit :

- 13 hectares de prunes en sec dans un état défectueux.
- 03 hectares d'agrumes (Thomson) : vieux verger (époque coloniale).

Mais aussi, il eut droit à l'irrigation à partir d'une EAC voisine (point d'eau en commun).

La composition humaine de cette EAC se présenta comme suit :

- Le chef du groupe (cas 12).
- Un cousin au chef du groupe, né en 1958. Son niveau d'instruction est moyen (première année moyenne). Il fût recruté au domaine Korichi en 1982 en qualité de saisonnier. En 1985, il fût maintenu (permanent) en qualité d'ouvrier ordinaire. En 1986, il suivit un stage de formation sur la taille d'agrumes.
- Le fils du chef du groupe est né en 1974 et fût incorporé dans le groupe en 1990.
- Un membre ayant des relations de longue date avec le chef du groupe.

L'ensemble des attributaires de cette EAC travaille dans l'exploitation selon un mode de faire valoir direct. L'EAC est restée unie.

1988 : début d'arrachage du prunier qui s'effectua par étape (3 à 4 hectares sont arrachés annuellement). En 1991, l'ensemble du verger fût arraché.

1989 : achat du matériel d'occasion : un tracteur chenil (45 cv), un tracteur pneumatique (45cv), une citerne (3000l). Ce matériel amorti fût acheté auprès d'une coopérative, fût payé à 30 000 dinars, et se réforma deux ans après. Cette même année, le groupe acquit une camionnette (Mazda) à l'aide d'un crédit bancaire.

1990 : le puits en commun hérité de l'ex-DAS tarit. Pour faire face au problème de l'eau, un forage fût réalisé (avec autorisation) et une pompe verticale financée fût acquise à l'aide d'un crédit bancaire (BADR).

1990-2000 : les terres nues estimées à 13 hectares furent s'occupées par des céréales et des cultures maraîchères (assolement, rotation).

2000 : Il adhéra au PNDA et bénéficia d'une subvention pour planter trois (3) hectares d'agrumes (Thomson).

2001 : plantation de cinq (5) hectares d'agrumes (Thomson), réalisation d'un bassin et introduction du système d'irrigation (goutte à goutte). L'ensemble de ces investissements furent réalisés par la subvention du PNDA.

2004 : plantation de 5 hectares d'agrumes (Valentiata) financés également à l'aide d'une subvention (PNDA).

Au départ, les espaces entre les jeunes vergers furent occupés par le maraîchage. Mais, depuis 2006, (lorsque le verger atteignit l'âge de quatre ans), cette pratique fût interrompue (seuil au-delà duquel les cultures en intercalaires ne sont plus possibles). Par ailleurs, depuis que le verger d'agrumes entra en production, le cas 12 envisagea l'arrachage de 3 hectares d'agrumes (vieux verger).

ETUDE DE CAS 13

1- la trajectoire de l'attributaire avant 1987

Agé de 44 ans, son niveau d'instruction est moyen (3^{ème} année secondaire). En 1984, il fût recruté à l'ex-DAS (BI) comme chauffeur de tracteur. Après la réforme (1987), il fût membre de l'EAC 8 (BI) ainsi que son père. Ce dernier est né en 1931, sans instruction, il débuta l'activité agricole dans une ferme coloniale (ferme Rechila) comme chauffeur de tracteur. Après l'indépendance, il poursuivit son activité sans aucun changement (même poste et même lieu). En 1982, il fût affecté en qualité de chauffeur de tracteur jusqu'à la réforme (1987). Mais, depuis, il eut des problèmes de santé et paya un ouvrier pour le substituer dans l'exploitation.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

L'EAC 8 se composa de 13 attributaires pour une superficie agricole de 53 hectares soit, une quote-part de 4 hectares par attributaire. L'occupation du sol se présenta comme suit :

- 6 hectares de vieux verger dont 2 hectares de clémentine et 4 hectares de double fine.
- 10 hectares d'agrumes (Thomson), plantés en 1983 (4 années avant la réforme de 1987).
- 34 hectares de terre nue.

L'EAC hérita le matériel et l'infrastructure suivante :

- Un tracteur chenil (85cv).
- Un tracteur pneumatique (65cv)
- Un forage (profondeur de 100 m)
- Un puits asséché en 1990 (profondeur de 30 m).
- Une charrue à disque.
- Une remorque
- Une citerne de 3000 litres.
- 25 chapelles.
- Un hangar (50 mètres carrés).

En 1992, le groupe acheta 25 autres chapelles. Mais, la situation socio-économique dans l'EAC fût instable et conflictuelle. Le chef du groupe fût incapable de gérer l'exploitation, ce qui engendra divers comportements (absentéisme, désobéissance, et autres). Ainsi, le désordre s'installa. Les chapelles furent vendues en 1993.

1994 : Le morcellement informel s'imposa, et le cas 13 le considère comme une solution inévitable aux malentendus, et au désordre socio-économique. Aujourd'hui, les sous-groupes issus du groupe de départ évoluent dans une situation plus stable, même si les difficultés liées au manque d'eau et aux contraintes du financement, ne furent pas complètement résolues.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1994 : le morcellement informel engendra 9 sous-groupes. La formation de ces sous-groupes fût établie sur la base du critère familial et individuel :

- Sous groupe 1 : un père et son fils (cas 13).
- Sous groupe 2 : un père et son fils.
- Sous groupe 3 : deux frères.
- Sous groupe 4 : deux anciens amis.
- Sous groupes 5, 6, 7, 8 et 9 : sont composés chacun par un seul attributaire.

Le partage du foncier et du matériel s'effectua selon les modalités suivantes :

- Le verger agrumicole et le matériel demeurèrent en commun.
- Les terres nues furent morcelées et chaque attributaire bénéficia de deux hectares de terre nue.

Cette répartition ne fit pas l'unanimité entre l'ensemble des membres. Certains, dont le cas 13, préférèrent que le verger soit également morcelé, mais le chef du groupe réfuta cette option. Ce verger agrumicole fût loué à des intervenants privés, et la répartition de la rente locative se répartit équitablement entre les membres du collectif.

1997 : le débit de l'ancien forage a diminué progressivement. En face de cette situation, la vente du matériel en commun fût décidée pour réaliser un autre forage collectif (profondeur 90 mètres) afin d'irriguer le verger en commun. Par ailleurs, les sous-groupes issus du morcellement informel (binômes ou individuels) eurent des trajectoires différentes.

Le cas 13 forma un binôme avec son père lequel est vieux (1931), et malade. Sa quote-part est gérée, par son fils (cas 13).

1994- 2001 : exploitation des deux parcelles par le maraîchage de plein champ en rotation avec les céréales.

2001 : plantation sur fonds propres de quatre (04) hectares d'agrumes et du pommier en intercalaire. L'ensemble des membres de cette EAC ne put bénéficier de la subvention du PNDA. Le chef du groupe eu un différent avec un agent de l'administration locale (subdivision) ce qui bloqua l'octroi de la subvention : la réglementation exige la signature du chef du groupe pour adhérer au programme.

Le cas 13 intervient dans d'autres exploitations (entre autres dans des EAC ayant opté pour le morcellement informel) par des contrats de location écrits et verbaux. Ci-après les différents contrats réalisés :

- Contrat de location avec les membres de l'EAC 8 (BI) (étude de cas 31,32 33). Contrat annuel et verbal qui porte sur des terres nues.
- Contrat de location (2005-2008 et 2008-2011) qui porte sur 2,5 hectares (EAI, ex-DAS Sacri Ben Ali, Chiffa). Contrat écrit sur trois ans renouvelables. Le premier contrat est d'une valeur de 250 000 dinars/ an et le second de 300 000 dinars/ an. Le bailleur est fonctionnaire à la DSA de Blida.
- Contrat de location (depuis 2001) qui porte sur un hectare de terre nue dans l'EAC 2 (BI).
- Contrat de location (2008) avec les membres de l'EAC 1 (TE) qui porte sur une superficie de 5 hectares d'agrumes. Durée du contrat 6 ans avec une valeur de 700 000 dinars /an.
- Contrat de location (2008) avec les membres de l'EAC 8 (ex-DAS Sacri Ben Ali, Chiffa). Un contrat verbal qui porte sur 4,5 hectares. La valeur du contrat est de 250 000 dinars / an pour 1,5 hectares. La durée est de deux ans renouvelable. Ce contrat a eu lieu en 2004 avec 6 attributaires sur un verger de 9 hectares. En 2008 trois attributaires reprirent la prise en charge de leurs quotes parts après avoir opté pour un mode de faire valoir indirect des années durant et réalisèrent des plantations. Le contrat n'a donc pas été renouvelé.
- Contrat de location sur trois (03) hectares d'agrumes. Ce contrat fût réalisé en association avec un autre intervenant. Le cas 13 gère la conduite de l'exploitation et l'associé assure le financement. La valeur du contrat fût de 1 100 000 dinars /an.

ETUDE DE CAS 14

Le cas 14 forme un binôme avec son fils. Il est sans instruction. Il fût ouvrier ordinaire dans une ferme coloniale (ferme Rechila). En 1963, il poursuivit l'activité agricole sans aucun changement (même poste et même lieu). En 1974 (première restructuration), il fût nommé président du domaine (TE). En 1979, il fût déchu de son poste de président et devint gardien du forage. En 1982, il fût nommé encore une fois président du DAS (BI). En 1987, il fût désigné chef de groupe de l'EAC 8. Son passé de président du domaine favorisa cette désignation.

Son fils (1964) a un niveau d'instruction de 3ème année secondaire. Il travailla comme saisonnier pendant les vacances scolaires. En 1984, il rejoignit le domaine (BI) comme ouvrier ordinaire.

En 2002, ce binôme (père et fils) parvint à planter sur fonds propres quatre (4) hectares d'agrumes intercalés avec le pommier. Mais en plus, il s'associa avec d'autres membres de la famille dans une activité commerciale à Mouzaia (superette).

ETUDE DE CAS 15

Né en 1949. Sans instruction. En 1963, il fût recruté comme ouvrier ordinaire dans le domaine autogéré (TE). En 1982, il fût nommé chef du matériel après avoir suivi une formation de mécanicien durant 6 mois à Bérrouaghia. En 1987, il fût membre de l'EAC 8. En 2001 (après le morcellement informel), il planta 2 hectares d'agrumes intercalés avec le pommier qu'il finança sur fonds propre. L'exploitation est gérée selon un mode de faire valoir direct.

ETUDE DE CAS 16

Né en 1935. Sans instruction et ancien *Moudjahidin*. A la veille de la réforme (1987), il fût affecté au domaine autogéré (BI). Son fils qui n'est pas attributaire se chargea de la gestion de l'exploitation. En 2002, (après le morcellement informel), 2 hectares d'agrumes furent plantés en intercalaire avec le pommier et financés sur fonds propre. L'exploitation est gérée selon un mode de faire valoir direct.

ETUDE DE CAS 17

Né en 1970. Niveau d'instruction primaire. Il fût saisonnier à la veille de la réforme, et donc il ne put bénéficier du statut de permanent. Mais, il fût maintenu par la suite en qualité d'attributaire dans l'EAC en remplacement de son père parti à la retraite. En 2002, 2 hectares de pommier furent plantés et financés sur fonds propre. L'exploitation est gérée selon un mode de faire valoir direct.

Les cas 13, 14, 15, 16, et 17 réalisèrent des plantations sur fonds propre et ne bénéficièrent d'aucune subvention, suite à des différends qui eurent lieu entre l'ex-chef du groupe et un agent de la subdivision qui bloqua l'adhésion du groupe au PNDA.

Le tableau ci-après présente une fiche signalétique des différents critères d'identification du type de comportement 1.

Tableau 4 : fiche signalétique du comportement d'entrepreneur (forme évolutive)

Investissements de départ.	<ul style="list-style-type: none"> - Financement sur fonds propre. - Nature des investissements : forages, plantations
Intention de départ	Rentabiliser l'exploitation.
Efficacité de l'investissement	Investissement rentable.
Evènements conjoncturels négatifs	Néant
Mode de faire valoir	<ul style="list-style-type: none"> - Mode de faire valoir direct. - Mode de faire valoir indirect sur une parcelle de l'exploitation: contrat conjoncturel verbal ou écrit sur une campagne agricole renouvelable
Rôle du chef de groupe ou du représentant du sous-groupe.	Gestionnaire.
Rôle des autres membres du groupe ou du sous-groupe.	Force de travail.
Investissements	<p>Nature des investissements : plantations, forage, équipements hydrauliques, clôture.</p> <p>Source du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions (PNDA) - Fonds propre - Crédit (situation rare).

Les principaux problèmes rencontrés juste après la réforme sont de nature sociale (conflits), même si ces problèmes sont parfois amplifiés sinon provoqués par des difficultés liées à l'eau et au financement. Après le morcellement informel, nous avons relevé un apaisement et une stabilité socio organisationnelle. Cependant, les difficultés liées à l'eau et au financement sévissaient toujours.

Dans certaines situations, le problème de l'eau fût résolu par la réalisation de forages (avec ou sans autorisation). Pour certains cas, ces forages furent réalisés à crédit par des entreprises de forages (cas 1, 2, 3, 8, 11). Dans d'autres cas, les attributaires firent recours à la vente du matériel hérité de l'ex-DAS (cas 4, 5, 6), à des fonds propres (cas 10), ou encore, au crédit bancaire (cas 12). Le cas 12 développa des relations privilégiées avec les institutions du temps ou il fût gestionnaire dans l'ex-DAS.

Le financement de la campagne agricole, fût réalisé dans la majorité des cas dans l'informel. Ce financement permit d'acquérir des intrants auprès des coopératives et des fournisseurs d'intrants, mais aussi de la liquidité auprès des mandataires (études de cas 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9). Dans d'autres cas, le problème du financement de la campagne agricole fût posé partiellement et résolu par le recours à la location d'une parcelle de l'exploitation, généralement un verger (études de cas 1, 10, 11). Le bailleur (attributaire) demeure souverain et l'intervenant se contente d'un rôle limité qui se résume dans le financement d'une partie des charges d'exploitation : les investissements (si investissements il y'a) sont exclusivement financés par l'attributaire.

Néanmoins, nous pouvons scinder le type de comportement évolutif en quatre catégories différentes :

- **Première catégorie :** elle est constituée par les cadres ayant évolué dans les ex-DAS (étude de cas 1, 2, 3, 12) ou dans l'administration agricole (étude de cas 8). Cette catégorie d'attributaires a suivi des stages de formation en comptabilité et en agriculture. Après le morcellement informel, elle a évolué dans une structure de production familiale (étude de cas 1, 3,12) ou individuelle (étude de cas 2, 8).
- **Deuxième catégorie :** elle est constituée par des ouvriers ordinaires (études de cas 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17) ou spécialisés (études de cas 4 et 6). Dans cette catégorie, les sous-groupes issus du morcellement informel ont évolué soit dans une structure familiale (étude de cas 10,11, 13), ou individuelle (étude de cas 4, 5, 6, 14, 15, 16,17). Par ailleurs, nous relevons que le pouvoir de décision économique est souvent cédé au membre le plus proche (fils) et le plus instruit, (étude de cas 7, 10, 11, 13, 14, 16). Le père (analphabète, retraité, malade ou décédé), se contente d'un rôle secondaire ou s'efface complètement. Les attributaires de cette catégorie n'ont été ni initiés, ni formés, pour gérer une exploitation agricole. En revanche, ils ont été imprégnés et ont acquis une certaine expérience par imitation des attributaires de la première catégorie.
- **Troisième catégorie :** elle est constituée par des attributaires qui ont hérité de l'exploitation après le décès du père. Ces derniers ont acquis une expérience agricole par un apprentissage dans un environnement familial approprié. L'exploitation est souvent gérée selon une structure familiale (les règles de l'héritage obligent) (étude de cas 5 et 7).
- **Quatrième catégorie :** elle est constituée par un agriculteur privé ayant acquis le droit d'usufruit dans le cadre de l'application de la circulaire interministérielle portant cession des droits d'usufruits (2002-2004). Cette catégorie est illustrée par un agriculteur privé (cas 9) dont l'apprentissage de l'agriculture a été faite dans un contexte familial.

Nous déduisons que le comportement d'entrepreneur (forme évolutive) s'explique par le chemin de dépendance historique. En effet, l'ensemble des cas étudiés correspondent à des attributaires ayant suivi des stages de formation dans les ex-domaines agricoles socialistes, (études de cas 1,2,8,12), sinon, ce sont des attributaires qui ont été initié à la gestion de l'exploitation agricole par imitation des attributaires les plus performants (études de cas 3,4,5,6,10,11,13,14,15,16,17) ; ou encore, ce sont des héritiers ou des bénéficiaires de la cession du droit d'usufruit qui ont été initiés à l'agriculture dans un contexte familial (étude de cas 7 et 9).

Tous comptes faits, l'aptitude de gérer l'exploitation agricole acquise -bien ou moins bien acquise-, est associée à la volonté de lever les défis. Nous devons rappeler que l'ensemble de ces attributaires (même ceux de la première catégorie) a traversé une conjoncture socio-économique difficile (conflits sociaux, problème d'eau, contrainte du financement). Ces difficultés ont été surmontées sans aucune aide de l'Etat (situation sécuritaire et financière défavorable). Progressivement, des solutions légales ou illégales (financement informel, forages illicites, mode de faire valoir indirect, morcellement des exploitations) ont été adoptées. Toutefois, la situation socio-économique s'est améliorée (de façon différenciée), notamment après l'entrée en production de quelques vergers.

Nous soulignons que les défis rencontrés ont été encore plus difficiles à surmonter pour les attributaires de la deuxième catégorie qui n'étaient pas préparés à faire face à cette évolution. Dans l'hésitation, ils ont évolué. Par l'apprentissage ils ont progressé (imitation des attributaires de la première catégorie). Certes, cette évolution a été moins rapide que celle des attributaires de la première catégorie, mais, ils sont parvenus -bon an, mal an- à émerger et se retrouvent actuellement dans une situation relativement plus confortable. Les subventions du PNDA ont contribué souvent à favoriser cette évolution.

Il est à noter également, que les relations familiales (cas 10 et 11), (cas 13, 14), (cas 4, 5, 6), de voisinage (cas 2, 4, 9, 10, 11) ou amicales (cas 2, 4, 8) ; (cas 2, 10) ; (cas 1, 2) favorisent les échanges et l'apprentissage par imitation (dialogue), et donc contribuent à une évolution positive.

TYPE 2 : LE COMPORTEMENT D'ENTREPRENEUR (FORME REGRESSIVE).

ETUDE DE CAS 18

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Durant son enfance, il se rendit souvent à l'étable située à proximité du domicile familial. Il s'imprégna de l'atmosphère. Plus tard, après l'obtention du certificat de fin d'études (1968), il quitta l'école pour travailler comme saisonnier dans le domaine autogéré (TE). Après trois ans (1972), il fût désigné chef d'étable par le comité de gestion. Son niveau d'instruction et sa relation familiale avec l'ex-chef d'étable parti à la retraite la même année de son recrutement, l'ont prédestiné à ce poste. Il se chargea de l'élaboration du programme de travail, de son exécution, de la gestion du personnel (14 ouvriers), de l'enregistrement (production et charges d'alimentation), etc. En 1974, il suivit un stage de 6 mois dans un centre de formation agricole à Ain Bessam (cours théoriques et pratiques sur l'élevage bovin). A son retour, il occupa le poste de chef d'étable jusqu'à la réforme de 1987.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel (voir étude de cas 11)

Il fût désigné chef de groupe de l'EAC 2 (étude de cas 11). Le cas 18 eut pour objectif d'exploiter l'étable héritée de l'ex - DAS. Il prévint un élevage de 30 vaches, soit, 03 vaches par attributaire. Cette option devait permettre à l'ensemble des membres du collectif de ne pas compter uniquement sur le revenu provenant de l'arboriculture. Cependant, un climat de méfiance s'installa après l'établissement d'un contrat avec un preneur, et un conflit éclata entre les membres du groupe. Le morcellement informel (1993) se présenta alors comme la solution ultime pour mettre fin au désordre.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

Le sous-groupe A (le cas 18 étant le chef du sous-groupe) se constitua par quatre frères (cas 11). Cependant, pour comprendre la dynamique du sous-groupe A, nous devons examiner la trajectoire du sous-groupe C.

1995-1999 : les attributaires du sous-groupe C, abandonnèrent leur exploitation issue du morcellement informel et exercèrent des activités commerciales bénéficiant d'un programme communal qui permit l'accès à des stands de vente de produits agricoles (fruits et légumes). Toutefois, ils arrachèrent 3,5 hectares de jeunes plantations (1989) sans autorisation pour louer la parcelle à des producteurs de pastèques. En 1999, le programme communal fût abandonné, et les membres du groupe C furent contraints de rejoindre l'exploitation. A l'issue de ce retour, les membres du groupe C réclamèrent des parts de revenus dont ils ne bénéficièrent pas durant leurs absences, soit entre 1995 et 1999. La remise en cause du morcellement informel par le groupe C fût à l'origine d'un conflit entre le groupe A et le groupe C.

1999-2004 : en 1999 ces conflits aboutirent sur des procès judiciaires. Mais, cette perturbation n'empêcha pas les membres du groupe A d'investir. Par ailleurs, le cas 18 saisit la Direction des Services Agricoles (DSA) de la wilaya de Blida sur cette situation inquiétante et l'invita à enquêter sur le problème. Cette requête n'a pas connu de suites.

2002 : les membres du sous-groupe A bénéficièrent d'une subvention du PNDA qui permit de réaliser les investissements suivants :

- Arrachage avec autorisation de 03 hectares du vieux verger d'agrumes peu productif
- Réalisation en 2004 de 03 hectares de plantations de pommiers (variété royale),
- Construction d'un bassin (100 mètres cube)
- Acquisition d'un système de goutte à goutte
- Acquisition d'une pompe immergée.

Les membres du groupe C s'opposèrent à cette subvention, mais, l'agent administratif qui se chargea du dossier a tenu compte du contexte conflictuel et permit au groupe A de bénéficier de la subvention.

2004 : un expert auprès de la justice, fût chargé d'élucider le problème et de formuler des solutions à ce conflit. Ce dernier, se conforma à loi qui obligea les attributaire à évoluer dans un mode de production collectif, et donc il ne tint pas compte du morcellement informel qui fût délibérément voulu par l'ensemble des membres du groupe. Mais aussi, il ne tint pas compte de l'abandon de l'exploitation issue du morcellement informel par les membres du sous-groupe C entre 1995 et 1999 ; lequel abandon ne fût pas déclaré à l'administration par le chef du groupe.

L'expert se limita à une évaluation financière pour dédommager les membres du groupe C, et il suggéra que les membres des sous-groupes A et B furent démunis des recettes de leurs exploitations pour permettre aux membres du sous-groupe C de récupérer leurs dus. Cette dette s'évalua respectivement à 1 000 000 de dinars pour le sous-groupe A et de 4 000 000 de dinars pour le sous-groupe B. En 2004, le verdict fût prononcé par la justice tenant compte des suggestions de l'expert.

2004-2007 : la mise en application du verdict eût lieu par le biais d'un huissier de justice. Ainsi, les membres du groupe A ne bénéficièrent que de la moitié de la recette entre 2005 et 2006, et furent complètement démunis de l'ensemble de la recette en 2007. En face de cette situation de crise, deux membres du sous-groupe A (tous les deux mariés avec enfants) quittèrent l'exploitation pour travailler respectivement dans les projets de travaux publics (autoroute est – ouest) et dans les chantiers de construction. Par ailleurs, les membres du sous-groupe B (étude cas 11) furent dans l'incapacité de restituer la dette estimée par l'expert.

Suite à cette perturbation privant les membres du sous-groupe A d'une recette sur une période de trois ans, le cas 18 réalisa deux types de contrats pour chercher d'autres sources de revenus. Il réalisa un contrat avec un intervenant (étude de cas 37) sur un verger d'agrumes et autre contrat sur un verger de pommiers (contrat sur huit ans). Mais aussi, le cas 18 se chargea des travaux saisonniers dans les parcelles cédées à l'intervenant (étude de cas 37).

- Le contrat sur le verger d'agrumes : contrat annuel renouvelable sur cinq ans. Les deux contractants négocièrent d'abord la valeur (prix) du verger, en tenant compte des frais de production, lesquels, sont déduits de la valeur du verger après la récolte. Selon le cas 12, ce type de contrat permet au bailleur (cas 18) de contrôler les frais d'entretien, et donc de suivre la conduite du verger.
- Le contrat sur le verger du pommier s'étale sur 8 ans. Les investissements ainsi que tous les frais liés à la plantation, sont pris en charge par le preneur (étude de cas 37) qui gère et bénéficie des récoltes du verger sur une période de huit ans.

Par ailleurs, le cas 18, établit un contrat de métayage avec un attributaire de l'EAC 6 (TE) qui bénéficia de deux hectares de terre nue après le morcellement informel. Le cas 18, vit la nécessité d'entreprendre une affaire pour surmonter les difficultés financières engendrées par le conflit avec le sous-groupe C. Ce contrat permit au cas 18 d'accéder à la terre, en contre partie de la réalisation d'un investissement (plantation de deux hectares de pêcher). Rappelons que le cas 18 bénéficia d'un don en plants arboricoles (étude de cas 9). Cependant, il prit en charge l'ensemble des frais liés à l'entretien. La recette se partage équitablement entre les deux associés.

2008 : la parcelle du sous-groupe C reste mal entretenue et la justice est toujours en cours : les membres du groupe A procédèrent à la cassation.

Durant la période de l'enquête, l'avocat du sous-groupe A, suggéra au cas 18 que l'ensemble des membres de l'EAC se regroupe à nouveau. Selon l'avocat, cette procédure permettrait au chef de groupe de reprendre non seulement sa fonction de chef de groupe, mais aussi d'user de ses prérogatives en cas de conflits. En réalité, cette proposition ne semble ni réaliste ni applicable : la déchirure sociale laissa des traces indélébiles, et le retour à la case de départ est une option à écarter.

Ce cas, illustre une situation où le morcellement informel n'a pas engendré une stabilité durable, mais de nouveaux conflits à terme qui ont eu des effets socio-économiques négatifs. Cette situation reflète la précarité des solutions prises dans l'informel.

ETUDE DE CAS 19

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Il avait quatorze ans en 1976. Il est sans instruction et fût recruté comme saisonnier (porteur d'eau) dans le domaine autogéré (BI). Son père, aujourd'hui, malade et impotent, travailla dans une ferme coloniale à Mouzaia laissant derrière lui sa famille habitant à Médéa. En 1981, il accéda au poste de chauffeur de tracteur après une initiation à la conduite dans le domaine autogéré. Durant cette période, (la restructuration de 1982) la demande pour ce poste fût importante. En 1983, il fût envoyé avec un groupe d'ouvriers dans un autre domaine agricole pour s'initier à la taille de la vigne. Entre 1984 et 1986, il effectua le service national. A son retour au domaine, il rejoignit son poste de chauffeur de tracteur jusqu'à la réforme de 1987.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Le cas 19 fût d'abord membre de l'EAC 2 constituée par : une superficie de 50,45 hectares de terres nues, 8,22 hectares d'agrumes en irrigué, 1 puits (asséché en 1989), et le matériel suivant :

- 2 tracteurs pneumatiques.
- 1 moissonneuse batteuse.
- 2 remorques.
- 1 épandeur d'engrais.
- 1 atomiseur.
- 1 charrue à soc.
- 1 charrue à vigne.
- Des tuyaux pour irrigation.

L'EAC 2 fût constituée de 13 membres dont 04 étaient des chauffeurs de tracteur, et les autres des ouvriers ordinaires. Socialement, ce groupe se composa par trois sous-groupes homogènes :

- Premier sous-groupe : un père et ses trois fils (l'un des fils est le cas 13).
- Deuxième sous-groupe : un père, ses deux fils et un oncle paternel.
- Troisième sous-groupe : 5 autres membres n'ayant pas de relations familiales entre eux.

1987 : un membre fût désigné chef de groupe. Ce dernier démissionna après le refus des membres du groupe de valoriser l'utilisation de son véhicule personnel.

1991 : le chef du groupe fût remplacé par un autre membre (étude de cas 19). Celui-ci opta pour des plantations (04 hectares de poiriers et de 06 hectares d'agrumes) réalisés à l'aide d'un crédit bancaire d'une valeur de 320 000 dinars. Les 08 hectares du vieux verger d'agrumes eurent un rendement faible.

Ce choix fût critiqué par deux membres du groupe qui avaient auparavant soumis le problème du manque d'eau (l'irrigation à partir du barrage était irrégulière et insuffisante) compromettant ainsi les investissements engagés.

Par ailleurs, les terres nues furent louées pour financer les frais engendrés par l'entretien des vergers. L'investissement fût réalisé. En 1994, le réseau du barrage fût saboté (conjoncture sécuritaire défavorable) engendrant la crise de l'eau et de fait l'augmentation considérable du prix de sa location. Le groupe ne put entretenir les plantations réalisées en 1991. De cette évolution négative, découla un désordre socio-économique dans le groupe de départ.

Les vergers furent abandonnés (poiriers et agrumes). Cet échec engendra la démission du chef du groupe (cas 19) qui fût substitué par un autre membre lequel proposa le morcellement informel déjà fortement médiatisé dans la région. Par conséquent, la forme organisationnelle collective et les divergences de points de vue sur la gestion de l'exploitation furent à l'origine des conflits et du désordre. L'option du morcellement informel s'imposa. Par la suite, le matériel fût vendu et servit à rembourser le crédit obtenu en 1991.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1994 : Le morcellement informel donna quatre sous-groupes : le premier sous-groupe fût constitué par 04 membres : 1 père et ses trois fils (étude de cas 19), un deuxième sous-groupe constitué par 07 membres : 1 père, ses deux fils, un oncle, et 03 autres membres n'ayant pas de relations familiales entre eux (étude de cas 26) et enfin, deux autres sous-groupes formés par deux membres autonomes. Une année plus tard, (1995), le chef du groupe décéda et sa veuve hérita de sa quote-part (étude de cas 34).

Le cas 19 (représentant du sous-groupe issu du morcellement informel) hérita de 12 hectares : 6 hectares d'agrumes (vieux vergers arrachés en 2003 dans le cadre du PNDA), trois (3) hectares d'agrumes (jeune verger) et 3 hectares de terre nue.

1994 -2008 : après le morcellement informel (1994), le cas 19 réalisa un forage, qui ne fût pas fonctionnel (absence d'eau). En Face de cet échec, il effectua un contrat de location de 10 ans (2000-2010) avec un intervenant privé (étude de cas 38). Le preneur réalisa un autre forage qui ne fût toujours pas fonctionnel (absence d'eau). Néanmoins, ce preneur (étude de cas 38) irrigue à partir d'un autre forage réalisé par lui-même sur une exploitation limitrophe.

2003 : le cas 19 bénéficia des investissements dans le cadre du PNDA : un bassin, des plants arboricoles et l'installation du goutte à goutte. Mais ces investissements sont actuellement exploités par l'intervenant (étude de cas 38) qui a le contrôle total et exclusif sur l'ensemble de l'exploitation.

2008 : le cas 19, fût contraint de poursuivre en justice deux familles indues occupantes qui s'installèrent en 1993, illégalement sur son exploitation. Il aura gain de cause, (la construction fût démolie), mais il dépensa quarante mille dinars (frais de l'avocat). Cet attributaire à charge familiale assez lourde (père de sept enfants dont six scolarisés et dont l'aînée est étudiante à l'université) rencontra diverses difficultés sur son parcours qui vinrent en travers de ses objectifs.

Ses deux frères (membre de l'EAC) mariés avec des enfants en bas age, se retrouvèrent dans une situation semblable, et furent employés dans des chantiers de construction.

ETUDE DE CAS 20

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Agé de 49 ans. Son niveau d'instruction est moyen (8ème année fondamentale). Avant la réforme (1987), il fût ouvrier ordinaire. Par la suite, il fût membre d'un sous-groupe (constitué de 5 membres) issu de l'EAC 2 (BI) (étude de cas 13).

2- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

Le premier morcellement informel donna un sous-groupe de 7 membres dont 4 de la même famille (un père, deux fils et un oncle paternel). Le Cinquième membre (67 ans), préféra le retour à son village natal (Tablat) et ne fait acte de présence que pour engager sa signature dans les établissements des contrats de location. Dans le sous-groupe composé de 5 membres, le cas 20 (fils aîné) fût chargé de gérer le devenir de l'exploitation.

1994 : le premier morcellement informel se produisit. Ce sous-groupe bénéficia de 23 hectares dont 4 hectares de poiriers, 3 hectares d'agrumes, et 9 hectares de terre nue.

1995 : le problème de l'eau se posa menaçant les jeunes plantations réalisées en 1991 (étude de cas 19). Suite à cette situation, le sous-groupe réalisa un forage, mais cette tentative se solda par un échec (absence d'eau).

1997: un intervenant privé proposa un marché qui fût celui de la réalisation d'un forage contre la cession des terres nues pour une année d'une part, et du verger (poirier) pour sur une période de trois ans d'autre part. Le forage fût réalisé, mais cette tentative fût également soldée par un échec (absence d'eau). Le contrat se résilia. Par la suite, les vergers des poiriers et des agrumes furent abandonnés en raison de l'incapacité de leurs entretiens (manque d'eau). Par ailleurs, 5 hectares de terre nue furent emblavés par les céréales pour l'auto-consommation, et 4 autres hectares loués pour financer les 5 hectares exploités. Cette situation dura jusqu'à la fin de 2007. Le sous-groupe des sept membres ne put résoudre les problèmes posés par l'absence de l'eau durant toute cette période. La seule alternative qui se présenta alors fût d'emblaver la terre nue par les céréales. Cependant, les résultats ne furent pas encourageants. L'évolution du sous-groupe se caractérisa par la régression. Cette évolution conduisit finalement vers un second morcellement informel. L'un des sous groupe issu de ce morcellement informel et composé de 5 membres opta pour un mode de faire valoir indirect (contrat conditionné)

2007 : un contrat de 10 ans (2008- 2018) fût établi avec un intervenant. Les conditions de ce contrat furent comme suit :

- Réalisation d'un forage (condition contractuelle) par le preneur. Ce forage est en voie de finalisation.
- Versement de 280 000 dinars annuellement pour l'ensemble des membres du sous-groupe.
- L'irrigation du verger d'agrumes (2 hectares) qui restèrent sous le contrôle du sous-groupe. Ce verger fût replanté par 236 plants d'agrumes ayant dépéri auparavant.

ETUDE DE CAS 21

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Depuis son jeune âge, il fût saisonnier agricole dans plusieurs domaines autogérés. Entre 1984 et 1985, il suivit un stage de formation professionnelle (électricien) qu'il ne put achever. Après son recrutement au domaine autogéré en qualité de permanent, il suivit un stage de formation agricole à Mouzaia. Ce stage fût interrompu avec l'avènement de la réforme (1987).

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel.

Il fût membre d'une EAC composée de 13 membres. Le groupe hérita de ce qui suit :

- Foncier : 37 hectares dont 13 hectares de pêchers, 6 hectares d'abricotiers, 4 hectares d'agrumes et 13 hectares de terre nue.
- Matériel et patrimoine: 1 tracteur chenil, 1 pulvériseur, 1 disque, une charrue, une rayonneuse, 1 rouleau, 1 cave, 1 hangar, 05 chapelles et un forage.

1989 : le cas 21 fût appelé pour accomplir son service national.

1991 : il rejoignit l'EAC, mais il fût surpris de constater que l'exploitation fût morcelée. Il sut que le morcellement était inévitable car les membres du groupe ne parvinrent pas à créer une cohésion (conflits). Il en découla un désordre socio-économique (absentéisme, désobéissance, manque de respect).

Entre 1987 et 1990 : le groupe réalisa 2 hectares de plantation d'agrumes.

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

Le groupe fût scindé en deux sous-groupes : le premier se constitua par 5 membres (deux frères dont le cas 21 et 3 autres membres du voisinage, dont une veuve qui hérita d'une quote-part). L'autre sous-groupe se constitua par 7 membres ayant des relations familiales (frères et cousins).

Le sous-groupe des cinq attributaires bénéficia de 4 hectares d'agrumes et de 8 hectares de terre nue. L'exploitation n'eut aucune ressource hydrique. Par ailleurs, le partage foncier ne fût pas équitable entre les deux sous-groupes : les rapports de force défavorisèrent l'un des sous-groupes.

1992 : location du verger d'agrumes et emblavement des 8 hectares de terre nue par les grandes cultures. La recette obtenue permit la réalisation d'un forage sans autorisation.

1992 : l'un des membres du collectif initial exigea sa réintégration dans le sous-groupe 1 après avoir déposé sa démission en 1988 (avant le morcellement informel). Cependant, les membres de ce sous-groupe s'opposèrent à cette réintégration ce qui conduisit à une action en justice. Le premier jugement fût favorable au membre démissionnaire, mais après cassation, le jugement fût en faveur du cas 21 qui représentait son sous-groupe. Finalement, le dossier juridique fût transféré à la haute cours pour trancher définitivement sur le conflit. Le cas 21, demande seulement que cette réintégration soit prise en charge par l'ensemble du collectif du départ, et non pas seulement par le sous-groupe 1, du moment que la démission de ce membre fût avant le morcellement informel.

2002 : le sous-groupe 1 bénéficia d'une subvention pour planter 5 hectares d'agrumes (Thomson et Clémentine).

2003 : après le séisme de 2003, le débit du forage diminua considérablement pour être non fonctionnel en 2005. Depuis, le sous-groupe rencontra des difficultés pour irriguer les cinq hectares de jeunes plantations d'agrumes. Cette parcelle se situe dans un endroit dépourvu de points d'eau. Mais, l'attachement à cette plantation mena à la location de l'eau d'irrigation une fois par an à partir d'un endroit très éloigné, pour éviter le dépérissement du verger. Depuis l'apparition de ces difficultés, le cas 21 dut louer une parcelle de terre dans la région de Mouzaia (étude de cas 44).

2008 : il réalisa un forage de 29 mètres sans autorisation. Mais, ce projet fût interrompu par les services de l'hydraulique qui saisirent la foreuse et l'entraînèrent en justice. Depuis, le cas 21 se cesse de rapprocher de l'administration locale (subdivision de Oued El –Alleug), de la Direction des Servies Agricoles (Blida) pour trouver de l'aide et de la compréhension (...). Sans suites.

Le tableau 5 présente une fiche signalétique des différents critères d'identification du type de comportement 2.

Tableau 5 : fiche signalétique du comportement d'entrepreneur (forme régressive)

Investissements de départ.	- Financement sur fonds propre. - Nature des investissements : forages, plantations
Intention de départ	Rentabiliser l'exploitation.
Impact de l'investissement	défavorable : - échec du forage (absence d'eau) - Interruption du projet de réalisation du forage (forage sans autorisation)
Evènements conjoncturels	défavorable (conflits juridiques)
Mode de faire valoir	Mode de faire valoir indirect : contrat (verbal, écrit) à moyen et long terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	- Ouvrier ordinaire et gardien chez l'intervenant. - Contrôler une parcelle de l'exploitation non soumise au contrat.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe	- Ouvriers à temps partiel chez l'intervenant. - Activités économiques en dehors de l'agriculture.
Investissements	Financement des investissements par l'intervenant (plantations, forages, clôture).

Ce type de comportement fût l'aboutissement d'une évolution défavorable (négative), qui s'explique par l'échec des investissements réalisés ou par des conflits internes qui conduisirent vers des procès judiciaires. Nous relevons deux contraintes principales qui conduisirent vers le comportement d'entrepreneur sous sa forme régressive :

- Première contrainte : contrainte juridique

La remise en cause du morcellement informel par un sous-groupe dissident conduisit vers le désordre socio-économique. Pour pallier au manque de revenus durant cette conjoncture difficile, les membres du sous groupes inculpés par l'instance judiciaire quittèrent l'activité agricole pour travailler dans d'autres secteurs, Ou furent des preneurs en louant la terre dans des exploitations agricoles.

- Deuxième contrainte : absence d'eau et échec des investissements dans la réalisation des forages.

Les tentatives de réalisation de forages furent soldées par des échecs et le problème de l'eau n'eut pas de solution : soit, le forage fût un échec (étude de cas 19, 20) soit les travaux pour la réalisation d'un forage (sans autorisation) furent interrompus (cas 21) par les services de l'hydraulique. Les attributaires confrontés à cette situation difficile établirent des contrats à long terme conditionnés par la réalisation d'un forage. D'autre part, ils s'orientèrent vers d'autres secteurs d'activités économiques, sinon, ils devinrent preneurs dans d'autres exploitations agricoles.

Finalement, la conjoncture s'imposa parfois comme un obstacle qui se dressa en face de la volonté des attributaires. Cet obstacle fût à l'origine d'un changement comportemental imprévu ou encore non souhaité et se traduisit tantôt par le recours au mode de faire valoir indirect et par la dispersion des membres du sous-groupe, tantôt par des interventions dans une autre exploitation agricole en qualité de preneurs etc.

TYPE 3 : LE COMPORTEMENT DU REPLI

ETUDE DE CAS 22

Le cas 22 est issu de l'EAC 4 (BI). Il a un niveau d'instruction primaire (7ème année primaire). En 1978, il fût recruté au domaine agricole (BI), en qualité d'ouvrier ordinaire. En 1980, il occupa le poste de chauffeur de tracteur. Après le morcellement informel, il hérita de 0,5 hectares de vieux verger et de 3,5 hectares de terre nue. En 2003, il réalisa (2003) un hectare d'agrumes financés par une subvention (PNDA). L'exploitation (aussi bien la terre nue que le verger d'agrumes) est en location.

ETUDE DE CAS 23

Le cas 23 est issu de l'EAC 4 (BI). Il a un niveau d'instruction primaire (7ème année primaire). En 1978, il fût recruté au domaine agricole (BI) en qualité d'ouvrier ordinaire. En 1985, il occupa le poste de chauffeur de tracteur. Après le morcellement informel, il hérita de 0,5 hectares de vieux verger et de 3,5 hectares de terre nue. En 2003, il réalisa un hectare d'agrumes financé par une subvention (PNDA). En 2005, il planta du pêcher en intercalaire avec les agrumes et financé sur fonds propre. L'ensemble de l'exploitation est en location.

ETUDE DE CAS 24

Le cas 24 est issu de l'EAC 4 (BI). Il a un niveau d'instruction moyen (8^{ème} année fondamentale). En 1985, il fût recruté au domaine agricole (BI) en qualité d'ouvrier ordinaire. Après 6 mois, il bénéficia d'un poste permanent. Après le morcellement informel, il hérita de 0,5 hectares de vieux verger et de 3,5 hectares de terre nue. En 2003, il réalisa un hectare d'agrumes financé par subvention (PNDA). La même année, il planta du pêcher en intercalaire avec les agrumes qu'il finança sur fonds propre. L'exploitation est en location.

ETUDE DE CAS 25

Le cas 25 est issu de l'EAC 4 (BI). Sans instruction. En 1965, il fût recruté au domaine autogéré (BI) en qualité d'ouvrier ordinaire. En 1981, il fût gardien au siège du domaine jusqu'à la réforme de 1987. Après le morcellement informel, il hérita de 0,5 hectares de vieux verger et de 3,5 hectares de terre nue. En 1994, il réalisa un hectare de pommier financé sur fonds propre. En 2003, il réalisa un hectare d'agrumes dans le cadre du PNDA. L'exploitation fût louée (aussi bien la terre nue que le verger d'agrumes), sauf 0,5 hectares de terre nue qui sont exploités par le maraîchage.

NB : Les cas 22, 23, 24 et 25 sont issus d'une même EAC (cas 4). Après le morcellement informel, ils adoptèrent un comportement de repli.

ETUDE DE CAS 26

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

De 1970 à 1976, le chef du groupe fût saisonnier dans un domaine autogéré. Durant cette période, il effectua les travaux ordinaires. En 1976, il devint chauffeur de tracteur permanent après son initiation par le chef du matériel. Il fût maintenu à ce poste jusqu'à la réforme (1987).

2- La trajectoire socio-économique après la réforme

En 1987, l'EAC 4 (BI) hérita le matériel et les équipements suivants :

- 1 tracteur chenil TG 50,
- 1 tracteur pneumatique,
- 1 remorque,
- 1 cover crop,
- 1 pulvérisateur à dos,
- 1 charrue balance,
- 1 charrue (03 socs),
- 1 balance avec poids,
- 1 atomiseur,
- 1 semoir,
- 10 chapelles,
- 1 puits qui s'est tari en 1988.

Par ailleurs, le patrimoine foncier fût comme suit :

- 43 hectares dont, 5 hectares en irrigué,
- 38 hectares en sec.

Ce groupe fût constitué par 9 attributaires dont 3 membres sont des frères, 03 autres membres constitués par un père, un fils et un neveu, et les 03 autres membres n'ayant pas de relations familiales dont le chef du groupe. Les membres de cette EAC restèrent unis.

1990 : un forage se réalisa ainsi que 03 hectares d'agrumes et deux hectares de pommier financés sur fonds propre.

1995 : une superficie de 21 hectares de terre nue, fût louée pour 3 ans à un intervenant. Le revenu de la location servit à la réalisation d'un autre forage en 1997. La disponibilité de l'eau permit de valoriser la location foncière.

Malgré les moyens disponibles (matériel, eau, main d'œuvre) ce groupe opta pour le faire valoir indirect sur l'ensemble de l'exploitation, ce qui traduit un comportement de repli, mais aussi qui donne l'illusion que l'exploitation est gérée selon un mode de production collectif.

ETUDE DE CAS 27

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Fils d'ouvrier agricole. En 1966, il débuta l'activité agricole dans un domaine autogéré. Il avait 15 ans. Il effectua les travaux ordinaires (porteur d'eau, ramassage de branches, binage, récolte, etc.). A 17 ans, il fût choisi par le chef du matériel qui l'initia à la conduite du tracteur (labour, traitement, transport, etc.). A 18 ans, il obtint le permis de conduire et fût maintenu permanent au poste de chauffeur de tracteur. Depuis, il ne quitta pas ce poste jusqu'à la date de la réforme (1987).

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel (voir étude de cas 2)

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

Il était membre de l'EAC 10 (TE). Après le morcellement en 1993 (voir cas 2), le cas 27 fût désigné chef d'un sous-groupe constitué de trois attributaires (des amis de longue date). Le cas 27 justifie le morcellement informel par l'avantage d'accéder au pouvoir de décision, mais aussi pour éviter tout conflit potentiel. Les conflits qui se multiplièrent dans les autres exploitations influencèrent considérablement les membres des autres exploitations qui restèrent unis. Par conséquent, ce comportement peut s'expliquer par une appréhension qui n'est pas nécessairement objective, mais qui est réelle.

Après le morcellement, le cas 27, se retrouva dans un collectif de trois membres qui avaient des relations amicales de très longue date. Cela dénote la pertinence de la dimension socioculturelle dans l'activité économique. En effet, il apparaît que le niveau d'instruction et la notoriété de l'ex-chef du groupe (étude de cas 2) ne furent pas un facteur de stabilité ou d'assurance, mais plutôt un obstacle à la prise de décision économique. Par la suite, (après le morcellement informel), ce sous-groupe opta pour un comportement de repli.

1993 : le sous-groupe dont fait partie le cas 27 bénéficia de : 2,25 hectares d'agrumes en rapport, un hectare d'agrumes (jeune plantation), et 5 hectares de terre nue. Le matériel hérité se présenta comme suit : 1 tracteur chenil lard, 1 cover-croop, 1 charrue bisoc, crédit du patrimoine (27 millions de centimes)

Depuis le morcellement, ce sous-groupe opta pour la location avec des contrats sur des périodes variables. A l'heure actuelle, le verger d'agrumes est loué à un intervenant (étude de cas 37) pour une valeur de 500 000 dinars la saison (à raison de 250 000 dinars l'hectare). Par ailleurs, les cinq hectares de terres nues furent cultivés durant 11 années (2003-2004) par des céréales alternées à des cultures maraîchères de plein champ. En 2004, 03 hectares de pruniers furent plantés et financés sur fonds propre. Ce sous-groupe ne bénéficia pas d'une subvention (PNDA) : les actions subventionnées par le PNDA ne correspondirent pas à leurs choix.

2006 : une superficie de 0,5 hectares fût échangée contre l'eau (troc), en faveur d'un pépiniériste (cas 9) pour irriguer les trois hectares de pruniers. Cet échange fût réalisé sur contrat pour une période de 15 ans. Les deux hectares du verger d'agrumes sont irrigués depuis dix ans à partir d'une location d'eau d'une EAC voisine également morcelée (étude de cas 18).

Depuis 2006 : le jeune verger du prunier fût loué à un autre intervenant pour une valeur de 180000 dinars l'an. Par ailleurs, le cas 27 contrôle l'entretien du verger. Selon ses propos, le renouvellement du contrat dépend de la qualité de l'entretien.

Le tableau 6 montre les différents critères d'identification du type de comportement 3.

Tableau 6 : fiche signalétique du comportement de repli.

Investissements de départ.	<ul style="list-style-type: none"> - Financement sur fonds propre. - Nature des investissements : forages, plantations
Intention de départ	Valoriser la location.
Impact de l'investissement	Favorable : investissement rentable.
Evènements conjoncturels	Favorable : aucun événement contraignant majeur.
Mode de faire valoir	Mode de faire valoir indirect : contrat (verbal, écrit) à long et moyen terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	Ouvrier et gardien chez l'intervenant.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvriers à temps partiel chez l'intervenant. - Activités économiques en dehors de l'agriculture.
Investissements	Financements des investissements par les attributaires (fonds propre, PNDA)

Le comportement de repli traduit l'intention d'opter depuis le départ pour un mode de faire valoir indirect. Ce type de comportement est composé par des cas ayant occupé le poste d'ouvrier (ordinaire ou spécialisé) et n'ont jamais été préparé par la passé à gérer une exploitation agricole, et donc il s'explique par le chemin de dépendance historique. En effet, ces ouvriers étaient de simples exécutants et le passage (sans préparation ni apprentissage) à la gestion de l'exploitation, a été vécu comme une rupture. Ce changement brusque n'a pas été favorable pour ces attributaires. Ils se sont alors repliés sur le mode de faire valoir indirect, bien que les conditions de production étaient favorables : disponibilité d'eau (étude de cas 22, 23, 24, 25, 26), ou possibilité de faire recours à la location (cas 27).

Il apparaît que le recours au mode de faire valoir indirect donne l'illusion que le groupe de départ évolue dans une forme de production collective. Or, toute l'exploitation est louée à un ou plusieurs intervenants. Cependant, les attributaires restent souvent attachés à l'exploitation et sont employés à la journée par les intervenants dans leur propre ou dans d'autres exploitations. Ainsi, le recours au mode de faire valoir indirect peut dissimuler aussi bien le manque de volonté des membres du groupe, que le manque de compétence pour gérer une exploitation agricole selon un mode de production collectif.

Les cas 22, 23,24, et 25 refusaient de rembourser la part du crédit bancaire (le crédit complémentaire à la subvention) et les ex-chefs du groupe ont été convoqués par la CRMA ou par la BADR pour rendre compte de cette irrégularité. Or, depuis le morcellement informel les ex-chefs de groupes ne représentent plus l'EAC qui n'existe plus en tant qu'entité.

TYPE 4 : LE COMPORTEMENT DU DEMISSIONNAIRE

ETUDE DE CAS 28

1- La trajectoire de l'attributaire avant la réforme (1987)

Le cas 28 fût pointeur dans une EAC constituée par 3 membres. Il fût désigné chef de groupe par les deux autres membres qui ont respectivement occupés les postes d'aide comptable, et ouvrier ordinaire.

2- La trajectoire socio-économique après la réforme

1987 : ce groupe d'attributaire bénéficia de 2 hectares de terre nue et d'un poulailler équipé d'une batterie en production. Les deux hectares furent occupés par des céréales. Quatre années plus tard, l'exploitation fût délaissée.

A partir de 2004, un contrat de location à long terme s'effectua sur deux hectares de terre nue. Les preneurs sont deux jeunes frères dont le père est attributaire dans une EAC voisine. Depuis 2005, ces deux hectares furent plantés en pommier et loués à un autre intervenant. Par ailleurs, les trois attributaires changèrent d'activité économique. Ce sont des démissionnaires.

ETUDE DE CAS 29

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

A l'âge de 10 ans, il fût recruté (1947) comme aide mécanicien à la ferme coloniale (Rose Valder) devenue plus tard le domaine autogéré (TE). Il est sans instruction. Durant la guerre de libération, il fût accusé et emprisonné pendant une année pour avoir collecté des fonds pour les *Moudjahidin*. Après sa libération, il retourna à l'atelier où il resta jusqu'à la réforme de 1987. Il avoua que ses connaissances en agriculture sont très rudimentaires, pour ne pas dire inexistantes.

2- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel (voir cas 1)

3- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

1993-2004 : après des conflits entre les membres de l'EAC 1, cette exploitation fût morcelée. Mais, ce morcellement a été officiellement reconstitué pour donner 3 EAC formelles dont l'EAC 16 (le chef du groupe étant le cas 23), l'EAC 17 (étude de cas 1), l'EAC1 (étude de cas 10) et l'EAC 18 (créée à partir des terres excédentaires). En lui posant la question sur l'origine du morcellement, le cas 23 répondit que depuis 1988, l'ensemble du groupe travailla durement, mais la rémunération n'excéda pas 2500 dinars par mois correspond au salaire perçu dans l'ex-DAS. Les membres du groupe ne comprirent pas la stagnation des rémunérations, alors que les efforts furent nettement plus importants. Nous rappelons les propos de l'ex-chef du groupe de l'EAC mère (étude de cas 1), qui reprocha aux membres du groupe de départ d'avoir été impatients.

L'EAC 16, fût composée de 04 membres : le cas 23 (nouveau chef de groupe), son fils (décédé après une longue maladie et dont la quote part fût héritée par la mère), et de deux autres attributaires dont l'un d'eux décéda un peu plus tard. Les membres de cette EAC bénéficièrent de :

- 11, 75 hectares dont 3 hectares de vieux vergers 3 hectares de jeunes vergers, plantés en 1989 à l'aide du Fonds National d'Aide à l'Agriculture et 5,75 hectares de terre nue.
- Tracteur chenil (45cv, dégradé et vendu).
- Un disque, une charrue bisoc et un cover croop.
- Un hangar.
- Une citerne.

1994 : la rupture de l'eau du barrage causa le ralentissement, sinon l'arrêt de l'activité économique (le verger d'agrumes ne fût ni irrigué ni travaillé).

1995 : le vieux verger fût loué pour une campagne agricole et pour une valeur dérisoire de 60 000 dinars. Ce vieux verger fût ensuite abandonné. Le reste de la terre nue, fût occupée par les céréales et le matériel agricole se vendit après sa dégradation.

2004 : un contrat notarié de location (illégal) fût établi entre le chef du groupe de l'EAC 16 et un cadre de la *Sonelgaz*, représenté par un intermédiaire (étude de cas 46), qui se chargea de la transaction. Un contrat sans conditions de 15 ans a été établi au nom de l'intermédiaire (prête-nom) pour une valeur dérisoire de 150 000 dinars. Le contrat fût donc mal négocié par le chef du groupe

2004 : réalisation d'un forage, et d'une plantation de 03 hectares de péchers intercalés avec le jeune verger d'agrumes. Ces investissements furent réalisés par le premier preneur. Par la suite, l'intermédiaire (étude de cas 46) écarta ce preneur et se chargea de la gestion de l'exploitation. Plus tard, il sous-loua 03 hectares de terres nues à des agriculteurs sans terres, spécialisés dans les cultures sous-serre (étude de cas 43, 44 et 45). La sous-location annuelle d'un hectare de terre fût cédée à 150 000 dinars.

2008 : le cas 29 se rendit compte que l'exploitation, fût bradée et remit en cause les clauses du contrat. Il décida alors d'expulser le preneur de l'exploitation en faisant recours à la justice. La procédure judiciaire est en cours. (...). En lui posant la question sur les raisons qui l'ont conduit à effectuer ce contrat, il avoua tout simplement, que c'est sous estimation de la valeur de la terre qui en est la cause fondamentale.

Le cas 29, prévoit un autre morcellement informel après le procès judiciaire. Ce morcellement prévisionnel devrait permettre de donner deux autres exploitations informelles : l'une composée par trois quotes-parts, et l'autre par une seule quote-part.

ETUDE DE CAS 30

1- La trajectoire de l'attributaire avant 1987

Le chef de groupe occupa le poste de chauffeur de tracteur. Les autres membres le sont également, sinon ce sont des ouvriers ordinaires.

2- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

Cette EAC fût composée de 11 membres. Ils héritèrent de 33 hectares dont 7 hectares de vieux vergers d'agrumes (verger colonial) et de 26 hectares de terres nues. Le morcellement informel engendra un partage des terres nues, mais le verger resta en commun. Par ailleurs, l'ensemble du matériel fût vendu avant le morcellement informel (1996).

L'évolution vers le morcellement informel fût la conséquence de l'échec de la gestion collective de l'exploitation (absentéisme, mésentente, etc.). La nouvelle réorganisation donna les sous groupes suivants :

- 3 membres (sans relation familiale)
- 3 membres (un père et ses deux fils).
- 3 membres dont, un décéda.
- 2 membres autonomes.

Le vieux verger est pratiquement abandonné et n'intéresse même plus les intervenants privés. Les terres nues sont louées à moyen et à long termes en échange de la réalisation de 03 forages. Ces terres sont occupées par les cultures sous serres (poivrons) et par la céréaliculture.

ETUDE DE CAS 31

Né en 1947. Sans instruction. En 1982, il fût affecté au domaine autogéré (BI) comme ouvrier ordinaire. Depuis le morcellement informel, il loua sa quote-part (2 hectares de terre nue) à un intervenant (étude de cas 13).

ETUDE DE CAS 32

Né en 1931. Sans d'instruction. De 1966 à 1982, il occupa le poste d'ouvrier ordinaire dans le domaine autogéré. De 1982 à 1987, il fût gardien au domaine autogéré (BI). Depuis le morcellement informel, il loua sa quote-part (deux hectares de terre nue) (étude de cas 13).

ETUDE DE CAS 33

Né en 1966. Niveau d'instruction primaire (6ème année primaire). Saisonnier au domaine (TE). En 1982, il fût recruté comme ouvrier permanent dans le domaine autogéré (BI). Entre 1984 et 1986, il accomplit le service national. En 1986, il rejoignit le domaine autogéré. Son binôme (son frère), est né en 1964. Il suivit la même trajectoire que son frère. Ce binôme est issu de l'EAC 8 (BI). Depuis le morcellement informel il n'a pas investi et loua les 04 hectares à des intervenants (étude de cas 13).

Le tableau ci-après donne les différents critères d'identification du type de comportement 4.

Tableau 7 : fiche signalétique du comportement du démissionnaire.

Investissements de départ.	Avant le morcellement informel (plantations)
Intention de départ	Imprécise.
Impact de l'investissement	Aucun investissement
Evènements conjoncturels	Défavorable : problème d'eau.
Mode de faire valoir	Mode de faire valoir indirect : contrat (verbal, écrit) à long et moyen terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	Bailleur. Déconnecté de l'activité agricole.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe.	Déconnecté de l'activité agricole.
Investissements	Aucun investissement

Le comportement de démissionnaire se traduit par l'abandon de la gestion de l'exploitation à un ou plusieurs intervenants qui investissent à long terme (forage, plantation). Les bailleurs (attributaires) perdent le pouvoir de décision économique (souveraineté) sur l'exploitation, et abandonnent souvent l'activité agricole. Ce type de comportement coïncide avec des attributaires âgés, et retraités (cas 29, 30), mais aussi ayant occupé des postes d'ouvriers ordinaires, sinon dans des fonctions éloignées de l'activité agricole (cas 28 et 29). Ce type de comportement s'explique donc par le chemin de dépendance historique.

Le manque de volonté ou de compétences, explique également ce type de comportement. La solution adoptée pour sortir de l'impasse fût le recours au mode de faire valoir indirect sur le long terme. Par ailleurs, certains contrats furent mal négociés ce qui fût à l'origine de conflits et de procès judiciaires entre les preneurs et les bailleurs.

TYPE 5 : LE COMPORTEMENT DE L'HERITIÈRE

ETUDE DE CAS 34

- 1- La trajectoire socio-économique avant le morcellement informel (voir étude de cas 19).
- 2- La trajectoire socio-économique après le morcellement informel.

Après le décès de l'attributaire, la veuve hérita de 3 hectares de terre nue (cas 19). Mère de 5 enfants dont 03 filles et deux garçons. Son fils aîné avait 15 ans à la date du décès du père. Depuis, il quitta le collège pour tenter de faire face difficultés financières de sa famille. Il suivit ensuite un stage de soudure qu'il interrompra pour les mêmes raisons.

1996-2003 : il fût employé dans les chantiers de construction en qualité de main d'œuvre.

2003- 2006 : il fût employé dans une usine de biscuiterie et de chocolat à El-Affroun,

2006 à ce jour : il est vendeur dans un magasin d'intrants agricoles à Mouzaia (semences, produits phytosanitaires, engrais etc.).

Dans un premier temps, la veuve loua sa quote-part à un membre du groupe de l'EAC 2 (BI) qui fût un ami du défunt. Cette location dura 03 ans. Par la suite, le fils aîné succéda à cette responsabilité. Il loua la parcelle sur une période de trois ans durant laquelle elle fût cultivée tantôt par les petits pois, tantôt par les céréales et tantôt par des céréales et des fèves. Par la suite, la veuve reloua cette parcelle au premier preneur. En 2005, elle responsabilisa de nouveau son fils aîné pour trouver un preneur. Un contrat fût établi sur une période de trois ans. Cette parcelle fût cultivée par les céréales et les fèves.

Le fils aîné a toujours souhaité avoir le plein pouvoir sur cette parcelle pour réaliser des investissements, mais, il fût à chaque fois empêché par sa mère (la veuve). Ce comportement s'explique selon lui par la question de l'héritage. La mère considère que cette terre revient de droit à l'ensemble des ses enfants et craint que son fils aîné revendique toute la parcelle après la réalisation des investissements.

Le tableau 8 regroupe les différents critères d'identification du type de comportement 5.

Tableau 8 : fiche signalétique du comportement de l'héritière

Investissements de départ.	Aucun investissement
Intention de départ	Aucune
Impact de l'investissement	Aucun investissement
Evènements conjoncturels	Décès du mari
Mode de faire valoir	Mode de faire valoir indirect : contrat (verbal, écrit) à court terme.
Rôle de l'héritière	Bailleur. Préoccupé par le revenu de l'exploitation.
Gestion de la parcelle	Hésitations. Préoccupation par le problème de l'héritage.
Investissements	Aucun.

L'épouse du défunt a hérité (1) d'une quote-part après le morcellement informel. Par conséquent, elle s'est retrouvée seule face à une responsabilité à laquelle elle n'a jamais été préparée. Elle a opté alors pour un mode de faire valoir indirect dans le but de se procurer un revenu modeste mais nécessaire dans une conjoncture financière difficile. Par ailleurs, elle ne veut pas céder l'exploitation à son fils aîné qui veut s'installer et investir.

Finalement, la veuve cherche à tirer profit de cette parcelle pour alléger le poids des difficultés financières qui s'imposent au quotidien, et d'autre part, elle veut éviter d'être à l'origine de conflits potentiels entre les ayants droits (ses propres enfants). Le comportement de l'héritière reste ainsi hésitant et instable.

(1) La loi 87/19 prévoit soit la désignation d'un représentant pour assumer les droits et charges de la quote-part ou, le désistement à titre onéreux dans les conditions fixées dans l'article 24 de la loi (art 26).

TYPE 6 : LE COMPORTEMENT EN INSTANCE D'IDENTIFICATION

ETUDE DE CAS 35

Né en 1947. Sans instruction. Il exerça dans une ferme coloniale comme saisonnier. Son père fût un petit propriétaire foncier dans une zone montagnaise. En 1963, il rejoignit le domaine autogéré (TE) en qualité d'ouvrier ordinaire. En 1974, il fût désigné chef de chantier, et ensuite gardien dans le DAS (BI) entre 1982 et 1987.

Son binôme, est né en 1945. Sans instruction. Il rejoignit le domaine autogéré (TE) en 1974 en qualité d'ouvrier ordinaire. En 1974, il fût désigné chef gardien jusqu'en 1987.

Depuis le morcellement informel (étude de cas 13), ce binôme loua les 4 hectares de terre nues (1994-2008). En 2008 il revint à l'exploitation et planta 4 hectares de prunes financés sur fonds propre. L'espace en intercalaire fût loué à un intervenant pour cultiver des pastèques. Ce changement de comportement peut s'expliquer par l'influence de l'environnement social (ex-membres du collectif de l'EAC 8).

Le comportement de ce binôme ne peut être identifié du moment que la plantation est encore jeune. Ce comportement pourrait s'identifier après l'entrée en production du verger.

Le tableau 9 présente une fiche signalétique des différents critères d'identification du type de comportement 6.

Tableau 9 : fiche signalétique du comportement en instance d'identification.

Investissements de départ.	Aucun investissement.
Intention de départ	Mode de faire valoir Indirect : contrat (verbal, écrit) à court et moyen terme.
Impact de l'investissement	Aucun investissement
Evènements conjoncturels	Changement de comportement après des années de démission.
Investissements après le retour à l'exploitation	Plantations
Rôle de l'attributaire.	Retour à l'exploitation

Le binôme a eu un comportement de démission durant des années (1994-2008). En 2008, celui-ci fit un retour à l'exploitation. Ce changement peut s'expliquer par l'influence, l'imitation des attributaires qui ont réalisé des plantations des années auparavant, ou encore par crainte que la parcelle ne soit reprise par l'Etat suite à la promulgation de la loi d'orientation agricole (2008).

Cette information fût donnée par un attributaire qui faisait équipe avec ce binôme avant le morcellement informel (étude de cas 13). Cependant, le comportement de ce binôme ne peut être identifié pour le moment. Beaucoup de questions restent encore en suspens :

- Comment ce verger sera t-il exploité après son entrée en production ?
- Y'aura t-il évolution vers le morcellement informel ?
- Y'aura t-il évolution vers un mode de faire valoir indirect ?

Ces questions restent sans réponses, et donc ce comportement est en instance d'identification.

TYPE 7 : LE COMPORTEMENT DU CONQUERANT INVESTISSEUR.

ETUDE DE CAS 36

Le cas 36 fût attributaire (étude de cas 3) et intervenant dans une EAC voisine (EAC1, TE) qui s'étend sur une superficie de 14 hectares. Il établit un contrat de location foncière et planta 14 hectares de pêchers. Ce contrat fût établi sur le long terme. Le cas 36 finança l'ensemble des coûts liés à l'investissement (plantations) et à l'entretien du verger (charges d'entretien). Il investit 1 000 000 de dinars dans la clôture qu'il jugea indispensable. Le choix du pêcher s'explique par l'insécurisation foncière. En effet, le pêcher est moins coûteux en investissement, mais aussi, son entrée en production est relativement précoce (2 années après la plantation). Le cas 36 est plus préoccupé par l'amortissement des investissements (pêcher) que par la rentabilité du verger à long terme. En définitive, le cas 36 ne put échapper au conflit et introduisit un procès judiciaire à l'encontre du bailleur qui avait remis en cause les clauses du contrat.

ETUDE DE CAS 37

Le cas 37 est un commerçant de produits phytosanitaires et agriculteur à Ain Defla. Il réalisa d'abord un contrat de 10 ans avec un attributaire d'une EAC morcelée (EAC 07, TE) Cependant, ce contrat fût à l'origine d'un litige qui conduisit à un procès judiciaire (étude de cas 3). Le cas 37 fût par la suite partenaire avec 4 autres attributaires de cette EAC dans la réalisation d'un investissement d'une valeur globale de 940 000 dinars (2 poteaux électriques, un transformateur, et une niche). En plus de cela, il établit un contrat d'exploitation informel avec deux autres attributaires de cette même EAC (3 hectares d'agrumes et 3 hectares de terre nue). Il fût aussi partenaire avec le cas 36 dans des investissements réalisés dans l'EAC 1 (TE).

ETUDE DE CAS 38

Né en 1970 à Boufarik. Son niveau d'instruction est moyen (8ème année fondamentale). Il quitta le collège à l'âge de 16 ans. Son père, ancien *moudjahidin* devint plus tard agriculteur. En 1967, il fût désigné Président dans un domaine autogéré à Boufarik. Dix ans après (1976), il quitta le domaine pour devenir agriculteur privé sans terre (location et exploitation des terres nues, commercialisation des produits agricoles etc.) En 1988, le père et le fils investirent à El Omaria (Médéa), dans le cadre du programme de mise en valeur des terres en montagne, mais, ce projet fût aussitôt interrompu pour des raisons sécuritaires (conjoncture sécuritaire défavorable). Le cas 38 suivit l'itinéraire de son père dans l'activité agricole durant des années. Le père décéda en 2006.

Le cas 38 intervint à Mouzaia depuis une dizaine d'années. Il effectua 03 contrats (cas 18, cas 27, et un autre contrat avec 2 attributaires de l'EAC 6 (TE), dont, les membres optèrent pour le morcellement informel). Ce dernier contrat (contrat à long terme) concerne 6 hectares de plantations de pêcher. En raison de l'insécurisation foncière, le cas 38 justifie le choix du pêcher par une entrée en production courte, et par des investissements moins élevés. Par ailleurs, il effectua trois autres contrats en association avec un intervenant privé dans la région de Boufarik.

En qualité d'intervenant et acteur dans les transactions, le cas 38 fit le récit des transactions foncières malhonnêtes qui se produisirent souvent entre les chefs des groupes des EAC et les intervenants. Il dénonça le comportement de certains chefs de groupes qui ne déclarèrent pas le montant réel du contrat à l'ensemble des collectifs des EAC et cela pour bénéficier d'une marge plus élevée que les autres membres. Ces pratiques qui illustrent la malhonnêteté furent dans certains cas à l'origine du morcellement informel. Il souleva aussi le problème de la forte concurrence entre les différents intervenants.

En cas de difficultés financières, le cas 38 sollicite l'aide de 03 mandataires au marché de gros de Boufarik et d'Attatba (anciennes relations de son père), qui financent les frais d'entretien et récupèrent les créances après la vente de la production

Le cas 38 prospecte le marché foncier, négocie, prend des risques, investit, finance, s'endette parfois, commercialise les produits agricoles. Il contribue fortement à la dynamique agricole.

ETUDE DE CAS 39

Né en 1959 à Ain Defla. Sans instruction. Il débuta l'agriculture à l'âge de 13 ans dans l'exploitation familiale. Celle-ci s'étend sur 30 hectares en sec, dont deux occupés par l'arboriculture rustique (amandier, figuier, figuier de Barbarie), et 28 hectares de terre nue occupée par les grandes cultures. A l'âge de 21 ans, il prit l'initiative de louer des parcelles de terre en irrigué dont les superficies varient entre 15 et 20 hectares. Son activité principale fût le maraîchage de pleins champs (pomme de terre, carottes, navets, tomates). En 1993, toute la famille déménagea à Mouzaia pour des raisons sécuritaires.

1994 : il réalisa un contrat de location dans une ferme pilote dans la région de Mouzaia. Ce contrat concerna une superficie de 10 hectares de terre nue pour une durée de 4 ans renouvelable.

1995 : il réalisa un contrat verbal avec un groupe de 03 attributaires (un père, son fils, et un autre membre). L'EAC 10 (BI) s'étendit sur 14 hectares, dont 4 hectares de pécher et 8 hectares de terre nue. Le contrat (verbal) fût conditionné par l'intégration du cas 39 dans le groupe des attributaires, en contre partie de la réalisation d'un forage par celui-ci. Le forage fût réalisé en 1995, et le groupe fût élargi à 4 membres. Toutefois, le cas 39 ne fût pas satisfait les prestations fournies par les 03 autres membres. Il proposa alors à l'ensemble du groupe, une rémunération de 600 000 dinars par an en regard de leur désistement informel. Selon l'intervenant, les trois attributaires préférèrent une rémunération journalière plutôt que la gestion du risque.

Le cas 39 devint le seul gestionnaire dans l'exploitation. Il planta 1,5 hectares de pécher. Le reste de l'exploitation fût sous-loué à des agriculteurs sans terre, spécialisés dans les cultures maraîchères sous serres (étude de cas 41) et de pleins champs (étude de cas 42). Cet intervenant, considère que l'investissement dans cette exploitation est très risqué tant que la situation juridique reste vulnérable et instable (aucune protection juridique).

1997 : il réalisa un autre contrat écrit (écrivain public) d'une durée de 7 ans avec un autre sous-groupe de 02 attributaires qui optèrent pour le morcellement informel (EAC 07, TE). Ce contrat concerna 06 hectares de verger.

1997 : Un autre contrat (verbal) avec chacun des attributaires d'une autre EAC sur 08 hectares de terres nues (ce groupe opta pour le morcellement informel des terres nues, le verger resta en commun). Le contrat fût conditionné par la réalisation d'un forage et par le versement d'une rémunération annuelle de 175 000 dinars pour les 05 attributaires.

Cependant, après productivité du verger, les attributaires, remirent en cause les clauses du contrat par le recours à la justice. En 2000, la procédure judiciaire à l'encontre du cas 39 donna le verdict de l'exclusion de celui-ci de l'exploitation, qui refusa de se plier au jugement. En face de cette situation il y a eu recours à l'huissier, puis à la gendarmerie. Il fût mis en prison pour la durée 10 jours. Par la suite, le jugement fût révisé et l'intervenant (cas 39) termina son contrat jusqu'à l'an 2004. Par la suite, les attributaires reprirent cette EAC, et effectuèrent un autre contrat à long terme (10 ans) avec un autre intervenant.

En 2000 : l'intervenant (cas 39) effectua deux autres contrats : l'un sur 03 ans et l'autre sur 10 ans. Le contrat de 03 ans, fût réalisé avec 08 membres d'une EAC qui s'étend sur 20 hectares de terres nues. Le contrat fût conditionné par la réalisation d'un forage et une rémunération annuelle de 360 000 dinars pour l'ensemble du groupe. L'intervenant produisit les pastèques, les fenouils, les céréales et autres (selon la disponibilité de l'eau). Après 03 ans il restitua l'exploitation, qui fût vendue (cession des droits d'usufruit-2002-2004) pour une valeur d'un milliard deux cent millions de centimes.

Le contrat de 10 ans s'effectua auprès d'un écrivain public, il comporta 10 hectares (dont 2,5 hectares de céréales et 10,5 hectares de vieux verger d'agrumes dont 06 hectares furent arrachés ultérieurement avec autorisation de l'ITAF). Ce contrat fût conditionné par la réalisation d'un forage et d'une rémunération graduelle sur dix ans (200 000 dinars l'an les deux premières années, 250 000 dinars l'an les deux années qui suivirent et enfin 350 000 dinars l'an pour l'échéance qui reste). Ce contrat s'effectua entre le cas 39 et un sous-groupe issu du morcellement informel (cas 19). Les contrats effectués par l'écrivain public, et par certains notaires qui ne respectent pas la réglementation sont illégaux et donc n'ont aucune valeur juridique. Ces contrats ne tiennent pas compte de la loi 89-19. Cette illégalité est souvent à l'origine des conflits et des problèmes juridiques à terme.

Les investissements de l'intervenant se présentent comme suit :

- Un forage de 107 mètres (non fonctionnel : absence d'eau)
- Un verger de 3 hectares plantés en 2003 (agrumes intercalés avec du pêcher)
- Un verger de 02 hectares plantés en 2005 (agrumes intercalés avec du pêcher)

Le cas 39 opta pour la sous-location à des agriculteurs sans terre, spécialisés dans les cultures maraîchères sous serres (étude de cas 41) ou de pleins champs (étude de cas 42). Par ailleurs, il dispose d'un matériel agricole qu'il utilise aussi bien pour effectuer des travaux dans ses propres exploitations (louées), mais aussi pour d'autres exploitants (prestations de services). Ce matériel est composé par : un tracteur chenil (85 cv), un tracteur pneumatique (45 cv), une charrue bi-soc, une charrue trisoc, une rayonneuse, un pulvérisateur, une citerne (3000litres) et enfin une remorque. Le cas 39 initie deux de ses enfants à la gestion et aux pratiques agricoles (labour, discage, traitement, rayonnage, transport, etc.) Le cas 39 ne veut pas prendre plus de risques, en raison de l'insécurisation foncière,

ETUDE DE CAS 40

Le cas 40 est co-héritier (avec 3 de ses frères) d'une parcelle de 7 hectares située à Birtouta et issue du morcellement informel (étude de cas 7). Il intervient également dans des exploitations agricoles à Mouzaia en qualité de preneur. Les contrats effectués sont comme suit :

- Un contrat verbal avec le cas 1 sur le verger du poirier (étude de cas 1)
- Un contrat effectué par un écrivain public avec les membres d'une EAC (DAS Rebbah) qui, optèrent pour le morcellement informel. Ce contrat effectué sur le long terme (15 ans) fût conditionné par la réalisation d'un forage et des plantations d'agrumes. Cependant, les partenaires du cas 40 négligèrent l'exploitation pour des raisons inconnues. Les troupeaux de chèvres et de moutons dégradèrent plus de la moitié des arbres fruitiers dans l'indifférence totale de ses partenaires. Le cas 40 fût déçu par ce comportement et envisage la résiliation du contrat après la récupération des capitaux investis.

- Un contrat pour une période de cinq ans concernant un verger de 12 hectares d'agrumes. Ce contrat effectué par un écrivain public fût négocié sur la base d'un prix fixe pour les trois premières années, et sur la base d'un prix négociable pour les deux années restantes. Ce verger était peu productif, mais, le cas 40 pût améliorer sa productivité ce qui fût, hélas, à l'origine de la remise en cause du contrat par le bailleur. Celui-ci invita d'autres intervenants dans l'exploitation pour négocier une nouvelle transaction. Ce comportement entraîna la déception du cas 40 qui abandonna l'exploitation sans tenter une action en justice (la transaction foncière étant informelle).

Le tableau 10 présente une fiche signalétique des différents critères d'identification du type de comportement 7.

Tableau 10 : fiche signalétique du comportement du conquérant investisseur

Investissements de départ.	Forage et / ou plantations (financement sur fonds propre)
Intention de départ	Accès au foncier et rentabilisation de l'exploitation à moyen et long terme.
Impact de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable - Défavorable (échec du forage)
Evènements conjoncturels	Favorables ou défavorables (conflits avec le bailleur), selon le cas
Mode de faire valoir	Mode de faire valoir indirect : contrat (verbal, écrit) à long et moyen terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	Bailleur. Déconnecté de l'activité agricole ou, ouvrier à temps partiel chez l'intervenant, selon le cas.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe	Déconnecté de l'activité agricole ou, ouvrier à temps partiel chez l'intervenant, selon le cas.
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements réalisés par l'intervenant. - Investissements réalisés par les attributaires (PNDA) - Aucun investissement.

TYPE 8 : LE COMPORTEMENT DU CONQUÉRANT LOCATAIRE.

ETUDE DE CAS 40 (bis)

Le conquérant locataire effectue généralement des contrats (verbaux ou écrits) sur une campagne agricole renouvelable. Ces contrats concernent le financement des charges d'exploitation. Du côté du bailleur, la transaction est motivée soit par le partage du risque, soit pour un besoin de financement (contrat conjoncturel), soit pour capter une rente.

Plusieurs formes de contrats sont pratiquées :

- Accord sur la valeur de la location du verger en début de campagne. L'intervenant prend en charge le financement de la campagne sans paiement au préalable de la charge locative. En fin de campagne (après la vente de la production) le preneur remet son dû au bailleur.
- Après l'accord sur la valeur locative, le bailleur exige le montant de la location au départ.
- Accord sur une valeur globale qui tient compte aussi bien de la charge locative que des besoins de financement de la campagne. Par la suite, les charges sont déduites du montant fixé au départ. Cette procédure permet à l'attributaire de contrôler l'intervenant, et d'empêcher que celui-ci minimise les charges d'exploitation au dépend de l'entretien du verger.

Il existe également des contrats de financement pluriannuels (étude de cas 13 et 27). Mais pour ce type de contrat, le bailleur et le preneur règlent leurs comptes pour la campagne en cours à la fin de chaque campagne (après la récolte). Ces différents types de contrats peuvent être effectués dans une seule exploitation. A titre d'exemple, (étude de cas 18), l'intervenant réalisa un contrat d'exploitation sur un verger d'agrumes et un autre contrat d'investissement (plantation arboricole) à moyen et à longs termes dans la même exploitation. Ainsi, le conquérant investisseur peut être aussi conquérant locataire. Mais, le conquérant investisseur se distingue du conquérant locataire par le risque qu'il encourt (injection de capitaux dans l'exploitation) dans une conjoncture juridique qui ne le protège pas en cas de conflits (étude de cas 39 et 40).

Les acteurs économiques (attributaires, intervenants) utilisent les notions d'association ou de partenariat (« charaka »). L'utilisation de ces notions a été évitée car elles sont encore imprécises et traduisent une réalité diversifiée.

Cela montre encore une fois, le décalage existant entre la loi 87-19 qui interdit le mode de faire valoir indirect, et la réalité du terrain qui dénonce des pratiques informelles diversifiées et riches en enseignements.

Le tableau 11 regroupe les différents critères d'identification du type de comportement 8.

Tableau 11 : fiche signalétique du comportement du conquérant locataire.

Investissements de départ.	Aucun investissement réalisé par le locataire.
Intention de départ	Accès au foncier et rentabilisation l'exploitation à court terme.
Impact de l'investissement	Aucun investissement réalisé par le locataire
Evènements conjoncturels	Favorables.
Mode de faire valoir	Contrat (verbal, écrit) à court terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	Contrôle la conduite du verger, ouvrier à temps partiel chez l'intervenant ou, déconnecté, selon le cas.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe	Déconnecté de l'activité agricole ou, ouvrier à temps partiel chez l'intervenant, selon le cas.
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements réalisés par les attributaires (PNDA) - Aucun investissement.

Le conquérant investisseur regroupe aussi bien des attributaires (étude de cas 36 et 40) que des agriculteurs sans terre (cas 37, 38, 39). Ils sont tous jeunes et ambitieux. Ce type de comportement s'explique par le chemin de dépendance historique.

En effet, ces agriculteurs apprirent le métier dans l'environnement social, notamment familial (cas 36, 37, 38, 39, 40) et parfois, ils complétèrent leurs connaissances par une formation agricole spécifique (cas 36 et 40). Par ailleurs, les risques pris à travers les investissements réalisés à long terme, traduisent la maîtrise technique (connaissances) et la préparation psychologique (volonté). Ces risques sont réels, et mettent en évidence le problème de l'insécurisation foncière (cas 37, 39, 40). Cette dernière s'explique par une conjoncture juridique défavorable qui cause des pertes et des déceptions notamment pour les preneurs.

Par ailleurs, les plantations (si plantation il y'a) furent dominées par la plantation du pêcher. Ce choix se justifie par une entrée en production relativement précoce, mais aussi par un coût en investissement relativement moins élevé (comparativement à celui des agrumes). L'insécurité foncière engendra donc des stratégies individuelles qui consistèrent non seulement à investir à moindre coût, mais aussi à récupérer au plutôt le capital investi.

Le conquérant locataire intervient dans le financement de la campagne agricole. Le contrat qui relie le preneur au bailleur est généralement verbal et annuel. Ce type d'intervention fût rencontré dans la majorité des EAC morcelées ou non (cas 1, 10, 11,18, 21, 22, 23, 24,25, 26, 27 et 34)

Par ailleurs, le sondage réalisé dans la commune de Boufarik et de Chebli sur 26 cas, montra que 54% des attributaires optèrent pour un mode de faire valoir indirect afin de réaliser des investissements (forage, plantation) ou alors pour financer l'exploitation. Les 46% restant optèrent pour un mode de faire valoir direct. Enfin, il apparaît que le mode de faire valoir indirect (illégal) n'est pas lié à un contexte spécifique, mais c'est une pratique extrêmement courante.

TYPE 9 : LE COMPORTEMENT DU CONQUERANT SOUS-LOCATAIRE

ETUDE DE CAS 41

Le cas 41 est le fils d'un petit agriculteur de la région de Médéa. Sa famille déménagea dans la région de Blida à cause d'une conjoncture sécuritaire défavorable. Il s'initia à la production des cultures maraîchères sous serres à l'aide d'un parent proche ayant une longue expérience dans cette activité. Il exerça comme ouvrier durant quatre ans. Ensuite, il exerça seul et sous-loua une parcelle de terre agricole dans la région de Mouzaia. Il loua aussi, l'eau d'une EAC limitrophe et utilisa le bassin d'accumulation situé dans l'exploitation. Ses gestes sont précis et ses connaissances fiables. Il est considéré par les sous-locataires du voisinage comme une personne ressource. Ce sous-locataire, est un agriculteur professionnel sans terre.

ETUDE DE CAS 42

Né à Mouzaia. Son niveau d'instruction est moyen (8ème année fondamentale). Il s'initia dès son jeune âge à des activités agricoles à l'aide de son père. Ce dernier, fût ouvrier agricole dans un domaine autogéré, mais le quitta avant la réforme agricole (1987). Le cas 42 est un agriculteur sans terre ainsi que son père. Il cultive du maraîchage en pleins champs (salades, fèves, petits pois, etc.).

ETUDE DE CAS 43

Né en 1967. Il débuta l'activité agricole avec son père et ses trois frères. Entre 1988 et 1990, il effectua le service national. En 1990, il reprit l'activité agricole avec les membres de sa famille. En 1992, il se maria et en 1993, le groupe se dispersa. Depuis 1998, il exerça pour son propre compte ainsi que les autres membres de sa famille. Depuis deux ans, il fût locataire dans une EAC dont les membres optèrent pour le morcellement informel. Il loua la terre (contrat verbal) pour une valeur annuelle de 160 000 dinars l'hectare. Pour le cas 43, l'avenir est incertain : il ne sait pas s'il doit rester sous-locataire au même endroit ou s'il se déplacera ailleurs avec son matériel (chapelles, pulvérisateur à dos, pompe, gaines, citerne, etc.). Sa production est cédée à un intervenant privé qui se charge de la vente de la production (marché de gros) en contre partie d'un pourcentage (8% de la vente).

Ces agriculteurs sans terres ne disposent pas de titre de propriété et donc, il ne peuvent obtenir une carte d'agriculteur. Ces agriculteurs ne sont ni répertoriés par les statistiques ni reconnus par l'Etat. Pourtant, ce sont des professionnels. Ils exercent depuis des années (pour certains plus de vingt cinq ans, sinon davantage). Ils comptent sur leurs propres ressources, ils prennent des risques, et leurs impacts sur le développement sont appréciables.

ETUDE DE CAS 44

Né en 1984 à Blida. En 1992, il fût scolarisé à Beni-Tamou (Blida). Il poursuivit ses études jusqu'à la première année secondaire. Ensuite, il effectua un stage de formation en électricité dans un centre de formation professionnelle à Blida. Il fût ensuite employé dans une entreprise privée durant 3 ans. A partir de 2006, il exerça l'agriculture. Le cas 44 fût initié à l'agriculture par son père dès son jeune age (14 ans). Le père âgé de 64 ans, fût un ancien ouvrier agricole dans un domaine autogéré. Il le quitta en 1976 pour émigrer en France. Après trois ans, il retourna au pays et reprit l'activité agricole en qualité d'intervenant. Le cas 44, est actuellement sous-locataire et fait équipe avec son père dans une parcelle d'un hectare en irrigué. Il cultive le maraîchage sous serres (poivrons et tomates) et détient 25 chapelles. Le cas 44 est un agriculteur professionnel.

ETUDE DE CAS 45

Le cas 45 rencontra des problèmes dans son exploitation (EAC) située à Oued El Alleug (étude de cas 21). Il opta alors pour une sous-location de terre en irriguée dans la région de Mouzaia d'une valeur de 150 000 dinars (septembre - août). Le locataire (étude de cas 47) voulut impliquer l'ensemble des sous locataires (entre autre le cas 45) dans le conflit qui l'opposa au cas 29 (étude de cas 29 et 47) en exerçant des pressions et du chantage. Le cas 45 (voir cas 21) se retrouva encore une fois devant une situation conflictuelle.

ETUDE DE CAS 46

Jeune agriculteur sans terre. Il est né en 1983 et scolarisé jusqu'à la première année secondaire. Son père fût enseignant au primaire. Le cas 46 habita depuis toujours dans un village agricole où il s'initia depuis l'age de 17 ans à l'agriculture (notamment en période de vacances). Par ailleurs, ses oncles furent tous des agriculteurs sans terre et sont spécialisés dans le maraîchage sous serres.

2000 : il loua une chapelle, et exerça comme ouvrier saisonnier dans des EAC.

2001 : il acheta une chapelle, et en loua 2 autres. Cependant, durant cette année là, il ne put obtenir de bons résultats : la terre louée fût surexploitée auparavant. Ainsi non seulement, les rendements furent très faibles mais aussi, il y eut une prolifération de maladies.

2002 : il acheta deux autres chapelles.

2002-2006 : il accomplit le service national. Entre temps, il céda les chapelles à son jeune frère qui lui a succédé.

2006 : il acheta 2 autres chapelles. De ce fait le cas 46 posséda 5 chapelles en totalité.

2008 : Il exploite 10 chapelles dont 5 sont une propriété privée et 5 autres en location. Il envisage l'achat de 2 autres chapelles pour la nouvelle campagne agricole.

Il existe une dynamique de communication (échange de connaissances et apprentissage) entre les cas 41, 44, 45 et 46. Pour le moment, ce groupe opte pour des traitements et des pratiques routinières, mais aussi, il procède à des essais sur de nouvelles marques de produits, notamment pour les opérations de fertilisations, et de traitements.

Le tableau ci-après présente une fiche signalétique des différents critères d'identification du type de comportement 9.

Tableau 12 : fiche signalétique du comportement du conquérant sous-locataire

Investissements de départ.	Aucun investissement réalisé par le sous locataire.
Intention de départ	Accès au foncier et rentabilisation de la parcelle à court terme.
Impact de l'investissement	Aucun investissement réalisé par le sous-locataire
Evènements conjoncturels	Favorables ou défavorables (conflits avec le locataire), selon le cas
Mode de faire valoir	Contrat (verbal, écrit) à court terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	Déconnecté de l'activité agricole.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe	Déconnecté de l'activité agricole.
Investissements	Aucun investissement.

Les conquérants sous locataires sont en majorité des exploitants sans terre. Ils arrivent de régions limitrophes (Beni Tamou, Oued El-Alleug, El-Affroun), et sont spécialisés dans les cultures sous-serres. Ce type de comportement s'explique par la dimension culturelle (chemin de dépendance historique). En effet, ce sont des agriculteurs qui ont été initiés à la pratique agricole dans un environnement social, notamment familial, (études de cas 41, 42, 43, 44, 45, 46).

Par ailleurs, la conduite des cultures sous serres est non seulement difficile, mais elle exige aussi des connaissances précises, et de la bienveillance au quotidien. Ces agriculteurs maraîchers sans terre, sont contraints de se déplacer avec leurs matériels (chapelles, pompes, pulvérisateur, et autres), tous les deux ans pour éviter la surexploitation des terres, et le risque élevé des maladies. Cela peut expliquer que, les attributaires ne s'aventurent pas dans cette activité agricole qui s'avère relativement pénible.

Le rôle des intervenants (exploitants sans terre) a montré que ce sont des acteurs économiques dont il faut en tenir compte pour comprendre la dynamique économique dans la zone d'étude. Or, ils sont ignorés par les institutions formelles, et donc ils évoluent dans la précarité.

TYPE 10 : LE COMPORTEMENT DE L'OPPORTUNISTE

ETUDE DE CAS 47

Le cas 47 fût un intermédiaire dans une transaction foncière entre le chef du groupe de l'EAC 16 (étude de cas 29) et un intervenant (cadre à la Sonelgaz). Ce dernier, parvient à conclure un contrat de 15 ans, mais par mesure de discrétion il effectua le contrat au nom de l'intermédiaire (cas 47). Aussitôt, il réalisa un forage et des plantations (pêchers). Mais, le cas 47 finit par écarter le preneur et actuellement il agit en toute souveraineté : il sous-loua 3 hectares de terres nues à des agriculteurs sans terre (étude de cas 44, 45,46). Le cas 47 est actuellement poursuivi en justice par le chef du groupe de l'EAC 16 (étude de cas 29). Ce dernier regretta le contrat et avoua que c'est son ignorance qui fût à l'origine d'un contrat mal négocié.

Par ailleurs, le cas 47 coupa et vendit des brise-vent situés dans l'exploitation. Suite à cette infraction, il fût convoqué par les services forestiers qui intentèrent une action en justice contre lui. Le cas 29 n'a pas été convoqué le jour du jugement, d'où la méconnaissance du verdict. Par ailleurs, le cas 47 exerça des pressions sur les sous-locataires (étude de cas 44, 45,46) pour les faire impliquer dans le conflit, et il menaça de saccager les plantations et le forage dans l'éventualité de son expulsion de l'exploitation.

Le tableau 13 présente une fiche signalétique des différents critères d'identification du type de comportement 10.

Tableau 13 : fiche signalétique du comportement de l'opportuniste.

Investissements de départ.	Aucun investissement réalisé par le preneur de départ.
Intention de départ	Exploiter la vulnérabilité du preneur de départ et la naïveté du bailleur pour accéder au foncier et le rentabiliser financièrement.
Impact de l'investissement	Aucun investissement réalisé par l'opportuniste (l'investissement a été réalisé par le preneur de départ.
Evènements conjoncturels	Favorables, ou défavorables (conflits avec le bailleur), selon le cas.
Mode de faire valoir	Contrat (verbal, écrit) à moyen et long terme.
Rôle du chef de groupe ou de sous-groupe.	Déconnecté de l'activité agricole.
Rôle des autres membres du groupe ou sous-groupe	Déconnecté de l'activité agricole.
Investissements	Investissements réalisés par le preneur de départ.

Ce comportement consiste à exploiter la vulnérabilité de l'un (attributaire) et la naïveté de l'autre (le premier preneur) pour s'accaparer de l'exploitation. Ceci a été possible par l'utilisation du nom de l'intermédiaire (prête-nom) dans l'établissement du contrat. Par la suite, ce dernier (intermédiaire) a sous loué des parcelles à des exploitants agricoles sans terre. Ce comportement reflète un opportunisme favorisé par une conjoncture instable caractérisée par l'informel, et l'illégal.

2- Synthèse de la typologie comportementale

Ces types de comportements peuvent se regrouper en cinq (5) grandes catégories de comportements:

- Catégorie 1 : Les volontaires (28 cas)
- Catégorie 2 : Les passifs (16 cas)
- Catégorie 3 : L'héritière (1cas)
- Catégorie 4 : L'opportuniste (1 cas)
- Catégorie 5 : Non identifié (1 cas)

2-1 Les différentes catégories d'acteurs économiques

2-1-1 Catégorie 1 : Les volontaires

Les volontaires évoluent. Ils sont, soit attributaires (type 1) ou, intervenants privés (type 7, 8, 9). Ces derniers établissent plusieurs types de contrats. Cette catégorie représente 59,5 %, de l'échantillon, soit plus de sa moitié.

- **Type de contrat 1** : contrats annuels d'exploitations

Variante 1 : Contrats annuels d'exploitations sans condition

Le preneur se charge du financement et de la gestion de l'exploitation. Dans ce type de contrat, le bailleur (attributaire) est passif (non concerné par la conduite du verger). Le prix de la location est négocié et versé en début de campagne. La valeur du contrat varie entre 250 000 et 350 000 dinars l'hectare d'agrumes. Ce type de contrat est verbal et renouvelable dans la majorité des cas, et peut concerner aussi bien l'ensemble, ou une parcelle de l'exploitation.

Variante 2 : Contrats annuels d'exploitations avec condition :

Le preneur se charge du financement et le bailleur de la gestion du verger. Ce dernier est contractuellement employé par le preneur pour la réalisation de certaines tâches (irrigation des plantations, approvisionnements des intrants, traitements, etc.), mais aussi, le bailleur use de son autorité en qualité d'usufruitier (attributaire) pour imposer dès le départ des conditions dans la conduite du verger. Celles-ci concernent notamment l'utilisation quantitative et qualitative des engrais et des produits phytosanitaires.

Dans ce type de contrats le bailleur est actif et conserve le pouvoir de décision dans la conduite de l'exploitation. Ce type de contrat illustre un fermage avec conditions, qui avantage aussi bien le preneur que le bailleur.

- **Type de contrat 2** : contrats à moyen et long terme

Variante 1 : contrats à moyen et long terme sans condition :

Ce type de contrat est généralement effectué par des attributaires démissionnaires qui se contentent d'une rente versée au début du contrat et quittent l'exploitation. Les preneurs demeurent les seuls gérants. Par ailleurs, le caractère informel des contrats, génère des stratégies adoptées par les preneurs pour minimiser les risques dus à l'insécurisation foncière.

- Stratégie 1 : les preneurs optent pour des investissements qui permettent une récupération relativement précoce des capitaux investis. De ce fait, ils optent pour des plantations de pêchers et de pommiers, plutôt que pour des plantations d'agrumes dont les investissements sont rentables à très long terme.
- Stratégie 2 : les preneurs optent pour la sous-location. Cette stratégie limite les initiatives des preneurs qui se réduisent à la réalisation d'un forage et des canalisations pour valoriser les contrats de sous location. Les preneurs en sous-location, sont de petits exploitants maraîchers qui disposent d'un capital de connaissances et d'expériences dans la conduite du maraîchage. Ce sont des agriculteurs sans terre qui viennent de régions limitrophes. Cette stratégie s'explique par le contexte instable, et le caractère contractuel informel et illégal des transactions foncières.

Variante 2 : contrat à moyen et long terme avec conditions (entre 6 et 15 ans)

Les bailleurs (attributaires) établissent des contrats à moyen et long terme conditionnés par la réalisation des investissements (forage et/ou plantations). Ce type de contrat se justifie par la stratégie des bailleurs (attributaires) pour la valorisation de leurs exploitations à moyen et long terme. On distingue deux types de contrats.

- Le contrat conditionné par la réalisation d'un forage est souvent établi avec des producteurs maraîchers. La valeur des investissements avoisine 4 500 000 dinars. Ces investissements correspondent à la réalisation du forage, à l'installation du transformateur et des canalisations, et à l'acquisition de la pompe.
- Le contrat conditionné par la réalisation de plantations. Ce type de contrat dépasse souvent la durée de 8 ans (la première récolte significative pour le pommier et le pêcher débute à partir de la quatrième année).

Il est à noter que la valeur de la location de l'ensemble des contrats est négociée au départ et que le preneur se charge du financement de l'ensemble des charges et/ou des investissements. La seule différence est que pour certains contrats, le paiement du bail est réglé au départ, et pour d'autres contrats le paiement est réglé après récolte.

2-1-2 Catégorie 2 : Les passifs

Les passifs régressent ou reculent. Ils ont opté depuis le départ pour un mode de faire valoir indirect (type 3 et 4). Cette catégorie correspond à des attributaires à l'âge de la retraite, sinon à ceux qui n'ont aucune expérience ou, une expérience très insuffisante dans la conduite d'une exploitation agricole. Ils étaient de simples exécutants (ouvriers agricoles) ou encore, ils avaient exercé des fonctions non agricoles dans les domaines autogérés (pointeur, mécanicien ferronnier chef de parc, gardien, etc.). Cependant, cette catégorie correspond aussi à des attributaires qui n'ont pas opté depuis le départ pour un mode de faire valoir indirect (type 2), mais qui ont traversé des conjonctures défavorables (échec des investissements, conflits juridiques après

morcellement informel, problèmes d'eau, etc.). Ils ont été donc contraints d'opter pour un mode de faire valoir indirect sur la quasi-totalité, sinon sur la totalité (selon le contrat) de leurs exploitations pour une durée de dix (10) années en moyenne. Cette catégorie représente 34 %, de l'échantillon, soit le tiers de celui-ci.

2-1-3 Catégorie 3 : L'héritière

L'héritière a hérité d'une parcelle sans avoir acquis par le passé une expérience dans la gestion ou la conduite d'une exploitation agricole (type 5). Par ailleurs, elle est préoccupée par la rentabilisation financière de la parcelle en optant pour un mode de faire valoir indirect, mais aussi par le problème de l'héritage : elle veut éviter d'être à l'origine de conflits à terme entre les ayants droit (ses enfants). Cette catégorie représente 2,1 %, de l'échantillon, elle soit un pourcentage insignifiant.

2-1-4 Catégorie 4 : L'opportuniste

Nous avons rencontré un seul d'opportuniste (type 10). Ce dernier a établi un contrat informel à moyen et long terme à très bas prix après avoir écarté le véritable preneur. Par la suite, il réalisa des contrats de sous location plus valorisants. Cet opportuniste n'est pas de profession agricole et ne se préoccupe nullement de la durabilité et du devenir de l'exploitation. Sa seule préoccupation est de réaliser des transactions foncières rentables à court terme. Cette catégorie représente 2,1 %, de l'échantillon, soit un pourcentage insignifiant.

2-1-5 Catégorie 5 : Comportement non identifié

Nous avons rencontré un seul cas d'attributaire ayant un comportement non encore identifié. Ce dernier après une absence prolongé, il fait un retour sur son exploitation. Il investis sur une parcelle et cède une autre en mode de faire valoir indirect. Nous ignorons encore les intentions de cet attributaire relatives à la gestion de cette exploitation issue du morcellement informel. Cette catégorie représente 2,1 % de l'échantillon, soit un pourcentage insignifiant.

2-2 Discussion

Pour comprendre le phénomène du morcellement informel, il est nécessaire de faire un retour sur le passé. En effet, le système d'autogestion mis en œuvre depuis 1963 n'a pas permis l'instauration d'une culture économique et sociale des producteurs agricoles : les ouvriers, majoritaires dans l'effectif des domaines, sont restés de simples exécutants. Il faut rappeler que dans le système de l'autogestion «l'organisation est pyramidale. A la base se trouvent les travailleurs «ordinaires», parfois soumis à un chef d'équipe ou de chantier, lequel est soumis à des chefs de culture ou d'élevage, lesquels sont sous l'autorité du directeur et/ou du président du comité de gestion. A chaque fonction dans l'exploitation correspond un «chef» : l'ensemble de ces chefs est coiffé par le chef d'exploitation. (...). Le système hiérarchique de l'exploitation capitaliste est ainsi maintenu, qui assure la «docilité» des travailleurs» (Bedrani, 1981).

Par la suite, la réforme de 1987 a permis le démembrement des Domaines Agricoles Socialistes et la création d'exploitations agricoles collectives (et individuelles dans certains cas). Cependant, cette nouvelle forme organisationnelle collective instaurée par la loi 87-19, à laquelle les attributaires n'ont pas été préparés, et le désengagement brutal de l'Etat ont été vécus comme une rupture, voir un abandon. Les attributaires, désemparés, n'ont pas su travailler ensemble et ont manifesté des comportements négatifs (désobéissance, travail en solitaire, manque de confiance, etc.). Le morcellement informel des exploitations collectives s'est présenté alors comme le seul recours au rétablissement de l'ordre.

Ces comportements traduisent des conflits qui ont été identifiés dans la majorité des cas comme étant des conflits de rôle. Par conséquent, les conflits s'expliquent par la difficulté d'établir de nouvelles règles, mais aussi d'établir les conditions de leurs applications. Autrement dit, ce sont des conflits qui dissimulent la lutte pour le pouvoir de décision économique.

Par la suite, de nouvelles entités sociales se sont constituées après le morcellement informel. Ces entités ont pris la forme d'une structure familiale et individuelle. Un constat qui met en évidence la relation étroite entre l'activité agricole et la structure familiale. Il est vrai que les enquêtés peuvent dissimuler les conflits internes entre les membres de la même famille et ne trouvent pas de gênes à dénoncer ou à s'exprimer sur des conflits entre des membres n'ayant pas de liens familiaux. Toutefois, il semble que les exploitations de type familiales constituées après le morcellement informel apparaissent plus stables.

Par ailleurs, l'analyse du processus du morcellement informel a permis d'identifier une grande diversité de comportements. Dans certains cas, des attributaires sont parvenus à surmonter les difficultés (problèmes de l'eau, financements, conflits) ; ce sont principalement les ex-cadres (type 1) qui ont acquis dans le passé des connaissances et une expérience en matière de gestion et qui ont notamment bénéficié durant la période de l'autogestion de stages de formation en comptabilité et dans la conduite des activités agricoles. Cependant, quelques attributaires de ce type 1 ont un passé d'ouvrier ; ils ont pu, malgré les insuffisances héritées, investir et faire des progrès par apprentissage (imitation). Les ex-cadres (ex-gestionnaire, ex-comptable, ex-techniciens) représentant des modèles à suivre.

A l'opposé, ceux qui ont opté pour un mode de faire valoir indirect ou qui ont tout simplement abandonné leurs exploitations ont un passé d'ouvrier ordinaire (non qualifié) ou même spécialisé (chauffeur de tracteur, tailleurs, etc.) ou ont exercé des activités non agricoles (gardien, ferronnier, chauffeur, mécanicien, pointeur, etc.). Ces attributaires ont eu des comportements de repli (type 3) ou de démission (type 4). Cela a permis l'accès au foncier à plusieurs types d'intervenants conquérants qui se sont substitués aux attributaires (types 7, 8 et 9).

Le processus du morcellement informel et la diversité comportementale observé s'expliquent par l'existence de chemins de dépendance historique : les dynamiques mises en évidence sont en relation étroite avec le passé des attributaires.

Il faut noter que des phénomènes de chemin de dépendance historique ont été également observés dans les ex-pays socialistes de l'Europe de l'Est dans l'analyse de leur transition agricole, bien que très différente de l'expérience algérienne.

En Roumanie par exemple où la décollectivisation a été massive (loi 18/91), il a été observé le maintien de grandes structures agricoles issues des anciennes coopératives agricoles : les sociétés agricoles. Ces dernières «regroupent les ménages ayant décidé, au moment de la liquidation des coopératives agricoles, de regrouper leurs exploitations pour une exploitation commune» (Amblard, Colin, 2006). Deux points importants sont à souligner, d'une part «la création des sociétés agricoles est généralement venue des cadres agricoles issus de l'ancien secteur coopératif» (Amblard, Colin, 2006) et d'autre part, ces initiatives ont été incitées et soutenues par les politiques agricoles avec l'objectif d'éviter la fragmentation de l'appareil de production. Tandis qu'en Algérie, le mode de production collectif a été une obligation institutionnelle, dans un contexte de désengagement de l'État.

Par ailleurs, les pouvoirs publics continuent de refuser de reconnaître le morcellement informel des EAC par appréhension d'aboutir à la généralisation de petites exploitations agricoles peu performantes. Cette appréhension est objectivement non justifiée d'autant plus que le morcellement informel est une réalité, et qu'il ne porte pas obligatoirement préjudice à la modernisation de l'agriculture (Jouve, 2001). L'expérience de l'Albanie, dont la réforme agraire égalitaire a provoqué un morcellement extrême de la terre agricole, montre que les paysans «extrêmement désillusionnés par le système de l'agriculture collective, se sont vite adaptés à leur

nouvelle situation de «fermage privé», même si la superficie de leur ferme reste limitée, variant de 0,6 à 2,5 ha par famille.

Après dix ans d'expérience (1990-2000), on constate plusieurs tendances positives telles que : la consolidation des parcelles, l'accroissement du nombre de parcelle en location ou en vente pour agrandir les exploitations, l'augmentation des contrats avec le système de vulgarisation, la spécialisation des fermes, la diversification des investissements dans le milieu rural en général, etc. Ces phénomènes sont les signes de l'orientation de l'agriculture albanaise vers une agriculture de type familial » (Civici, 2001)

D'un autre coté, les attributaires qui n'ont pu surmonter les difficultés rencontrés ont opté pour un mode de faire valoir indirect qui s'est développé en dépit de la loi 87-19 qui l'interdit formellement. « Pour financer leurs exploitations, les attributaires ont recours à des locations voir quelque fois à des ventes de terre avec des actes notariés, mais qui n'ont pas de valeur juridique ». (Imache et al, 2008) Par ailleurs, il semble que le mode de faire valoir indirect est perçu par le législateur algérien comme un danger et une menace. D'un autre côté, le non respect de cette loi ne semble pas condamnable par les pouvoirs publics laissant place au développement de l'informel. Il reste que l'insécurisation foncière est présente dans les esprits, mais aussi dans les faits, et n'encourage pas une atmosphère favorable au développement économique.

Or, le mode de faire valoir indirect traduit un échange de services entre des attributaires en difficulté, et des intervenants qui ont les moyens et les aptitudes nécessaires (savoir-faire) pour relever les défis. Le mode de faire valoir indirect se présente donc comme une alternative souvent incontournable aux difficultés qui s'imposent. Par ailleurs, il a engendré des impacts économiques positifs sur le développement agricole par l'introduction de capitaux sous forme d'investissements (forages, transformateur électrique, plantations, clôtures) ou encore, sous forme de charges d'exploitations. Cette évolution vers la modernisation des exploitations agricoles est logique puisque le mode de faire valoir indirect permet de drainer des capitaux vers des exploitations agricoles. L'impact économique du mode de faire valoir indirect a été également mentionné par une équipe de chercheurs qui a travaillé dans le cadre du projet SIRMA et qui « a montré que l'intégration des locataires en tant qu'acteur à part entière, dans la gestion de l'eau et dans le développement agricole de la région reviendrait à officialiser les marchés de l'eau et de la terre plutôt que la propriété foncière » (Imache et al, 2009). De même en Roumanie. Il a été constaté dans une enquête réalisée dans la commune de Sebes en Transylvanie que « le choix des ménages entre exploitation de leurs dotations foncières en faire valoir direct et cession en faire valoir indirect va être affectée par leur dotation en capital humain (éducation, compétence agricole, travail familial) et en leur dotation en capital physique et financier (équipement et revenu non agricole) ». (Amblard et Colin, 2006).

Mais, si la pertinence du mode de faire valoir indirect n'est pas à démontrer, il reste que la gestion des transactions foncières pose un problème délicat. D'abord, l'importation de règles formelles des pays développés vers les pays en développement ou en transition ne semble pas la solution idéale. Chaque pays a ses spécificités et « ne pas replacer une politique des structures dans son contexte historique et géographique revient à s'interdire toute possibilité d'interpréter sa réussite ou son échec, et interdit toute utilisation possible pour raisonner des possibles stratégies dans d'autres contextes. Ainsi la transposition en Espagne des lois sur le fermage qui avaient eu des résultats extrêmement positifs en France va se solder par un échec global, produisant parfois des impacts opposés avec une diminution des terres offertes en location.

C'est à cause de ces difficultés qu'une étude assez précise est nécessaire pour pouvoir tirer les leçons de ce qui a été un gigantesque laboratoire dont l'intérêt dépasse largement le continent européen » (Merlet, Comby, 2007)

Il apparaît ainsi que l'approfondissement des connaissances sur le mode de faire valoir indirect informel en Algérie doit permettre l'aboutissement à des règles formelles qui tiennent compte des comportements et des pratiques adoptées par les acteurs économiques, pour éviter autant que possible de produire des règles formelles qui soient incohérents avec la réalité ; ce qui mènera sans aucun doute, et une fois encore, vers le décalage entre les règles formelles et la réalité du terrain, et donc vers l'inefficacité institutionnelle.

Dans cette suite d'idées, l'expérience chinoise est intéressante dans la mesure où elle illustre une innovation originale caractérisée par l'adoption d'un système de monétarisation de l'utilisation des terrains introduite par la réforme économique de 1979 qui ne mette pas en danger l'idéologie communiste de la propriété publique. Cette réforme « a réintroduit partiellement et progressivement les mécanismes de marché dans le foncier et dans tous les secteurs de l'économie. La deuxième période est caractérisée par l'instauration d'un marché foncier urbain des droits d'usage des sols (dont la propriété juridique reste publique) et d'un recours au bail pour les terres agricoles, avec la généralisation du « Système de Responsabilité du Ménage » (SRM). Ce système contractuel donne aux paysans, pour une durée définie, les droits d'utiliser, de gérer, d'exploiter et d'échanger leurs terres. En dépit de leurs imperfections, ces réformes foncières urbaines et rurales ont été des succès, permettant une formidable croissance économique. » (Jianping Ye, Jian Wu, 2008).

Enfin, il est à noter que « la Chine n'a pas adoptée la « thérapie de choc » de l'Etat de droit qui a évolué graduellement, parallèlement aux conditions économiques et politiques. (...). Les réformes, aussi bien rurales qu'urbaines ont d'avantage été le résultat d'initiatives de la base vers le haut, plutôt que des directives du haut vers le bas. (Jianping Ye, Jian Wu, 2008)

CONCLUSION PATIELLE

PARTIE 2

Les attributaires issus des Domaines Agricoles Socialistes (DAS), ne sont pas parvenus à évoluer dans une forme de production collective. Des conflits ont éclaté entre les membres des EAC et ont mené vers une dé-collectivisation quasi-générale. Ainsi, le passage brutal du Domaine Agricole Socialiste géré directement par l'Etat à une forme de production collective imposée par la réglementation n'a pas donné les résultats escomptés. Mais aussi, l'éclatement du pouvoir de décision économique et technique a mis en évidence le phénomène d'appartenance, une diversité comportementale des attributaires et des trajectoires d'exploitations (10 types) et le développement du mode de faire valoir indirect.

Les résultats de l'enquête qualitative se présentent comme suit :

- Le morcellement informel a engendré des sous-groupes dont la reconstitution sociale est dominée par la structure familiale et individuelle. Cette reconstitution socio-organisationnelle confirme les rapports de forces qui ont eu lieu avant le morcellement informel et montre bien que la loi 87/19 n'a pas tenu compte de la pertinence des aspects sociaux dans le changement économique et institutionnel. Cette reconstitution socio-organisationnelle informelle a été spontanée et a conduit à un ordre social relativement stable et indispensable pour l'activité économique.
- Les attributaires ont été confrontés à des difficultés liées essentiellement à des conflits internes qui ont conduit à l'éclatement du pouvoir de décision économique, et à des contraintes liées à l'eau et au financement. Ces difficultés ont mis en évidence une diversité de comportement, qui a permis d'établir la typologie comportementale suivante :
 - Type 1 : comportement d'entrepreneur (forme évolutive)
 - Type 2 : comportement d'entrepreneur (forme régressive)
 - Type 3 : comportement de repli.
 - Type 4 : comportement du démissionnaire.
 - Type 5 : comportement de l'héritière.
 - Type 6: comportement en instance d'identification.
 - Type 7 : comportement du conquérant investisseur.
 - Type 8 : comportement du conquérant locataire.
 - Type 9 : comportement du conquérant sous-locataire.
 - Type 10 : comportement du conquérant opportuniste.

Cette diversité comportementale concerne aussi bien les attributaires que les intervenants (avec ou sans terre) et s'explique par la dimension culturelle (chemin de dépendance historique). Néanmoins, certaines trajectoires s'expliquent par des événements conjoncturels qui ont été à l'origine de quelques trajectoires comportementales non souhaitées ou encore, imprévues. Ces différents types de comportements peuvent être regroupés en quatre (4) catégories : les volontaires (attributaires, intervenants privés), les passifs (attributaires), l'héritière (veuve) et l'opportuniste (intervenant privé de profession non agricole).

Les acteurs actifs correspondent aux attributaires de type 1, mais aussi, aux intervenants privés (types 7,8, 9), qui ont suivi des stages de formation, sinon un apprentissage agricole par imitation dans un contexte familial ou, social.

Les acteurs passifs correspondent aux attributaires (type 3 et 4). Ceux-ci étaient de simples exécutants (ouvriers agricoles) ou encore, ont exercé des fonctions non agricoles dans les domaines autogérés. Par ailleurs, d'autres attributaires (type 2) n'ont pas épargné des efforts (volonté) au départ, mais ils ont été bloqués par des obstacles insurmontables. Ils ont donc régressé en optant pour un mode de faire valoir indirect sur la quasi-totalité ou sur le totalité de l'exploitation.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de cette thèse est d'expliquer les phénomènes du morcellement informel des exploitations agricoles collectives en Algérie ainsi que la diversité comportementale des attributaires. Comme dans les autres pays ayant adopté le modèle agricole socialiste, les attributaires ont été en majorité des ouvriers et donc de simples exécutants dans les domaines agricoles socialistes et le passage du statut d'ouvrier à celui de gestionnaire a été vécu comme une rupture. En effet, les attributaires n'ont pas été préparés à la transition économique introduite par la réforme de 1987.

En effet, la structure organisationnelle dans les domaines autogérés (avant la réforme) était pyramidale et les ouvriers étaient de simples exécutants. Ils n'ont jamais appris à gérer une exploitation agricole. D'un autre côté, le statut du chef du groupe dans la loi 87/19 est ambiguë : d'une part il est le seul représentant du groupe auprès de l'administration, et d'autre part, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres membres à l'intérieur de l'exploitation. Cette ambiguïté a posé un véritable problème relatif au pouvoir de décision économique : les rapports de forces sociaux se sont imposés et des conflits internes ont éclaté et se sont manifestés par des comportements qui contestent dans l'ensemble le rôle du chef de groupe. Ils se sont traduits par l'absentéisme, le manque de confiance, la pression sociale, le manque de respect, etc.

Le morcellement informel s'est présenté alors comme l'ultime solution pour mettre fin aux conflits et rétablir de l'ordre. Ces conflits montrent clairement l'incapacité des attributaires de produire de nouvelles règles permettant d'instaurer un ordre favorable à l'activité économique dans un mode de production collectif.

L'éclatement du pouvoir de décision économique et technique inhérent à ce morcellement a mis en évidence une nouvelle réorganisation sociale dans les exploitations informelles et une orientation vers une agriculture de type familiale qui montre le lien pertinent entre la structure familiale et l'activité économique. Mais aussi, l'éclatement du pouvoir de décision économique et technique a mis en évidence une diversité des comportements des attributaires et des trajectoires d'exploitations (10 types).

En conclusion, la loi 87-19 n'a pas tenu compte du rôle de la dimension sociale et culturelle dans l'évolution de cette transition. Les phénomènes du morcellement informel et de la diversité comportementale peuvent donc se comprendre comme la conséquence de l'inadaptation des règles formelles aux règles informelles et montrent les limites d'une conception qui n'a pas tenu compte des aspects sociaux et culturels dans la gestion du changement économique et institutionnel. Dans ce sens, les expériences de transition agricole des ex-pays socialistes de l'Europe de l'Est, enchâssées dans leurs contextes socio-économiques et culturels respectifs ne pourraient pas servir de modèle à expérimenter en Algérie sans risque d'échec.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abaronne D. Privatisation et Etat imparfait dans les économies de l'Est en transition, *Université Montesquieu Bordeaux IV*, 2001 ; 21 pages
- Amblard L, Colin J-P. Dimension organisationnelle et pratiques contractuelles foncières : les sociétés agricoles en Roumanie; *Economie rurale*, 2006; 293 : 55-71.
- Anonyme. Agriculture en groupe : se parler pour travailler mieux, *Transural initiative* n° 349, 2008.
- Baci L. Les réformes agraires en Algérie. In : Jouve AM et Bouderbala N eds. Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens, *Cahiers Options méditerranéennes*, CIHEAM 1999 ; 36 : 285-291.
- Bajenaru V. La spécificité de l'ethos le changement institutionnel et la construction des institutions formelles dans les pays de l'Europe, central oriental, *Centre d'analyse économique Jel*, 2006 ; 23 pages
- Bazzoli L, Dutraive V (a). Les dimensions cognitives et sociales du comportement économique : l'approche institutionnaliste de J.R Commons, *cahiers du Gratis* n° 14, 1998.
- Bazzoli L. Dutraive V (b) Fondements pragmatistes de l'institutionnalisme en économie. Théorie de la connaissance et théorie de l'action chez Velben et Commons, *revue de la philosophie économique* 2006; n° 13, vol 1.
- Bedrani S. *L'agriculture algérienne depuis 1966* ; OPU 1981, 414 pages.
- Bertini M-T, Tallineau Y. *L'analyse structurée* ; PUQ 1978, 175 pages
- Bessaoud O. La sécurisation foncière en Algérie : *Rencontre internationale sur le financement de l'économie algérienne*, Ministère des finances, 2005 ; 15 pages.
- Biba G. Interprétation théorico-empirique du rôle des institutions sur les transformations rurales en Europe de l'Est : l'exemple de l'application de la réforme agraire en Albanie, CIHEAM 2002, 17 pages
- Boba-Olga, O. Chauchefoin, P. et Mathé, J. Innovation et territoire : une analyse de conflits autour de la ressource en eau : le cas du bassin versant de Charente. *Colloque : territoires de l'innovation espaces de conflits*. Bordeaux, 2004, 26 pages.
- Bouquet E. Politiques publiques et changement institutionnel: légalisation, formalisation et sécurisation des transactions foncières au Mexique, *Communication in: Colloque international: Les frontières de la question foncière*, Montpellier, 2006 ; May 15-17.
- Brousseau E. Néo-institutionnalisme et évolutionnisme : quelles convergences ? *Economie et sociétés*, HS. 35, n° 1, 1999 ; 23 pages
- Chabaud D, Paternay C, Perez Y. Stabilité et changement dans l'analyse de North : 1990-2004, *JEL*, 2005 ; 28 pages
- Chabaud D, Paternay C, Perez Y. North versus Williamson. Opposition et complémentarité dans la nouvelle économie institutionnelle, *Working Papers du groupe réseaux jean Monet*, 2004, n° 14.
- Chabaud D, Paternay C, Perez Y. L'évolution de l'analyse northienne des institutions : la prise en cause des idéologies, *Université de Cergy- Pontoise*, 2005 ; 12 pages

- Chavance B. Les théories économiques à l'épreuve de la transformation poste socialiste, *Université Paris 7*, 2002 ; 13 pages
- Civici A. Evolution des politiques foncières et dynamique des espaces ruraux en Albanie. In : Jouve AM ed. *Terres méditerranéennes. Le morcellement, richesse ou danger ?* Karthala-CIHEAM, 2001 ; 127-145.
- Colin J-P. Regard sur l'institutionnalisme américain, *Cahiers sciences humaines*, 1990 ; 365-377
- CNES. Problématique du développement agricole : éléments pour un débat national, *Rapport*, 2001.
- Dawg A-T, Mangolte Pierre André Endogénéisation des rôles sociales et évolutionnisme F.A.Hayek, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2004.
- Dockès, P (a). Le recours à l'histoire et l'évolutionnisme. *Conférence matisse, Paris 2002*.
- Dochès P (b). La nouvelle économie institutionnelle, l'évolutionnisme et l'histoire, *Université Lyon 2*, 2002.
- Ghertman M. Application pratique de la théorie des coûts de transaction, *Groupe HEC ; Département stratégie et politique d'entreprise- Fondation HEC*, 1998 ; 67 pages.
- Imache Amar, Bouarfa Sami, Mathieu Dionnet, Hassan Kemmoun, Tarik Hartani, Brahim Ouzri Les arrangements de proximité sur les terres publiques : un choix délibéré ou une « question de survie » pour l'agriculture irriguée en Algérie. Acte du quatrième atelier régional du projet SIRMA, Mostaganem Algérie. Cirad, Montpellier, France, colloque-cédérom, 2008; 11 pages.
- Imache A. Bouarfa S. Kuper M. Hartani T. and Dionnet M. Integrating « invisible » farmers in a regional debate on water productivity : the case of informel water and land markets in the Algerian Mitidja plain. Willey Project SIRMA, Inter science, 2009 ; 9 pages.
- Koléva P. Changement institutionnel et dialectique entre héritage et création : le cas de la transformation de la structure de propriété dans l'agriculture bulgare, *CEMI-EHESS, ROSES-Paris1*, 2002 ; 22 pages.
- Kuper M et al. Autonomie et dépendance des irrigants en grande hydraulique : observations de l'action organisée au Maroc et en Algérie, *Nature Sciences Sociétés*, 2009, 17 : 248-256.
- Lambert S. Droits de propriété et modes d'accès à la terre en Afrique, *CERED-FORUM, Université Paris X, Nanterre*, 2003.
- Jianping Y, Jian W. Les réformes foncières en république populaire de Chine. *Etudes Foncières*, 2008 ; 132 : 36-41.
- Jouve AM. (ed). Transitions foncières dans les Balkans - Roumanie, Albanie, Grèce. *Options méditerranéennes*, CIHEAM, 2009.
- Jouve AM (ed.). *Terres méditerranéennes. Le morcellement, richesse ou danger ?* Karthala-CIHEAM, 2001.
- Le Coz J. L'Algérie. Décennie 1980 : Les étapes de la désocialisation. *Espace rural*, février 1991 ; 24.
- Le Meur PY. Approche qualitative de la question foncière. Note méthodologique. *IRD REFO*, 2002.

Merlet M. Comby J. Gestion des sols et politiques foncières. *Document introductif de l'atelier WT54. Forum Chine – Europe*, 2007; 10 pages.

Plateaux H. Apprentissage et navigation dans les multimédias éducatifs, *Université de Fribourg, Suisse*, 2002.

Samson I. L'approche évolutionniste, *Université de Grenoble*, 1995.

Terranti S. La privatisation du foncier agricole en Algérie ; plus de dix années de débat silencieux. *Fourth Pan African Programme on land Resource Rights Worksphop. Cape Town*, 2003.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : guide d'entretien.

Annexe 2 : guide du sondage.

Annexe 3 : Liste des enquêtés (échantillon périmètre irrigué de la Mitidja Ouest).

Annexe 4 : base de données du sondage (échantillon Chebli et Boufarik)

Annexe 5 : Liste nominative et références administratives des attributaires des ex-DAS Boudjema Ikhlef (BI) et Tayeb Ezzeraimi (TE).

Annexe 1 : guide d'entretien

Questionnaire n°.....

EAC n°.....Ex-domaine :.....Commune.....

1- Identification :

Nom.....

Prénom.....

Age.....

Situation familiale.....

Nombre d'enfants.....

2- Trajectoire depuis la scolarisation jusqu'à la réforme (1987)

- Racontez votre trajectoire depuis la scolarisation jusqu'au jour de l'entretien (citez les différents emplois, stages, postes occupés dans le domaine et hors du domaine agricole, ect)

3- Situation à la réforme de 1987.

4- Evolution avant la parcellisation informelle

1-1 Investissements réalisés et problèmes rencontrés avant la parcellisation informelle.

1-2 Problèmes et difficultés rencontrés avant la parcellisation informelle.

1-3 Quelles sont les décisions prises pour faire face à ces problèmes et difficultés ?

1-4 Les origines de la parcellisation informelle.

2- Evolution après la parcellisation informelle

2-1 Quel est le nombre d'attributaires dans le sous-groupe reconstitué ?

2-2 Quelle est la relation sociale entre les membres du sous-groupe constitué ?

2-3 Comment s'est fait le partage ?

2-4 Comment jugez-vous ce partage ?

2-5 Problèmes et difficultés rencontrés avant la parcellisation informelle.

2-6 Solutions envisagées et décisions prises à l'issue de ces problèmes.

2-7 Pourquoi avez-vous opté pour le mode de faire valoir indirect ?

2-8 Quelle est la nature du contrat ?

2-9 Quelles sont les conditions du contrat ?

Annexe 2 : guide du sondage

Questionnaire n°.....

EAC n°.....Ex-domaine.....Commune.....

1- Identification de l'attributaire.

Nom.....

Prénom.....

Age.....

Niveau d'instruction.....

Qualification.....

Fonction dans ex-DAS.....

2- Identification de l'exploitation en 1987

2-1 Avant la parcellisation informelle.

2-1-1 Superficie agricole utile.....ha

2-1-2 Occupation du sol.

- Céréales.....ha
- Arboriculture.....ha
- Sous serres.....ha
- Maraîchage plein champs.....ha
- Jachère.....ha

2-1-3 Investissements hérités de l'ex-DAS.

-

-

2-1-4 Investissements réalisés ensemble avant la parcellisation informelle.

-

-

3- Identification de l'exploitation et son fonctionnement après la parcellisation informelle.

3-1 Date de la parcellisation informelle.....

3-2 En combien de groupe le groupe initial s'est-il éclaté ?

3-3 Comment sont-ils constitué les nouveaux groupes (nombre des attributaires par groupe) et qu'elle est la relation familiale entre les membres de ces nouveaux groupes constitués ?

	Nombre d'attributaire par groupe	Relation familiale entre les membres des groupes
Groupe1		

3-4 Origine (le pourquoi) de la parcellisation informelle

.....
.....
.....

3-5 Quel est le nombre d'attributaires dans votre groupe ?

3-6 Quelles est la relation familiale entre les membres de votre groupe ?

.....

3-7 Superficie agricole utile après parcellisation informelle..... ha

3-8 Occupation du sol après la parcellisation informelle.

- Terre nue.....ha
- Arboriculture..... Ha

3-9 Matériel hérité après la parcellisation informelle.

-
-
-

3-10 Investissements réalisés après la parcellisation informelle.

-
-
-

3-11 Source de financement de cet investissement.

- PNDA.....
- Personnel.....

3-12 Avez-vous opté pour :

- Mode de faire valoir direct.
- Mode de faire valoir indirect sur l'ensemble de l'exploitation.
- Mode de faire valoir indirect sur une partie de l'exploitation.

3-13 Combien d'hectares avez-vous loué ?

3-14 Pourquoi avez-vous opté pour un mode de faire valoir indirect ?

.....
.....

Est-ce que vous avez établi un contrat notarié ?.....

- Oui
- Non

3-15 Le contrat est prévu pour quelle durée ?.....

- Une campagne agricole
- Entre 2 et 5 ans
- Plus de 5 ans

Annexe 3 : Echantillon de l'enquête qualitative

N° du cas	Numéro EAC	Nom du DAS	Observations
Cas 1	17	BI	
Cas 2	10	TE	
Cas 3	07	TE	
Cas 4	05	BI	
Cas 5	05	BI	Successeur
Cas 6	05	BI	
Cas 7			Voir étude de cas
Cas 8	16	TE	
Cas 9			Voir étude de cas
Cas 10	01	BI	
Cas 11	02	TE	
Cas 12			Voir étude de cas
Cas 13	08	BI	
Cas 14	08	BI	
Cas 15	08	BI	
Cas 16	08	BI	
Cas 17	08	BI	
Cas 18	02	TE	
Cas 19	02	BI	
Cas 20	02	BI	
Cas 21			Voir étude de cas
Cas 22	05	BI	
Cas 23	05	BI	
Cas 24	05	BI	
Cas 25	05	BI	
Cas 26	04	BI	
Cas 27	10	TE	
Cas 28	06	BI	
Cas 29	16	BI	
Cas 30	03	BI	
Cas 31	08	BI	
Cas 32	08	BI	
Cas 33	08	BI	
Cas 34	02	BI	La veuve
Cas 35	08	BI	(Binôme)
Cas 36	07	TE	Intervenant
Cas 37		Sans terre	Intervenant
Cas 38		Sans terre	Intervenant
Cas 39			Intervenant
Cas 39 (bis)			Intervenants
Cas 40		Sans terre	Intervenant
Cas 41		Sans terre	Intervenant
Cas 42		Sans terre	Intervenant
Cas 43		Sans terre	Intervenant
Cas 44		Sans terre	Intervenant
Cas 45		Sans terre	Intervenant
Cas 46		Sans terre	Intervenant
Cas 47		Sans terre	Intervenant

BI : Ex-DAS Boudjama Ikhlef. TE : Ex-DAS Tayeb Ezzeraimi Nb : Nous avons saisi l'occasion d'enquêter deux autres attributaires EAC se situant à Bir Touta et à Oued El -Alleug.

Annexe 4 : Base de données du sondage.

Cas 1 : Selmane Ali. EAC 3. Ex-DAS Osmani Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 69 ans. Sans instruction. Chauffeur à la veille de la réforme. Membre d'une EAC de 08 attributaires. Le groupe initial a hérité de 19,62 hectares dont 10,6 hectares occupés par l'arboriculture et 9,02 hectares de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (65 cv), d'un disque, d'un pulvérisateur (1000 litres) et d'un forage (65 m). Ensemble, ils ont réalisé un autre forage et 05 hectares de pécher avec un partenaire. En 2000, le morcellement a eu lieu. Les causes : le travail en groupe est devenu insupportable. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 01, 04, et 03 attributaires. Il n'a aucune relation familiale entre ces membres.

L'attributaire individuel a hérité d'un hectare d'arboriculture et d'un hectare de terre nue. Le matériel de l'EAC a été vendu auparavant. Actuellement cet attributaire entretient un contrat verbal avec deux partenaires : l'un pour la terre nue (céréales), l'autre pour le verger.

Cas 2 : Kechouane Belkacem. EAC 3. Ex-DAS Osmani Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 67 ans. Niveau d'instruction : primaire. Magasinier à la veille de la réforme. Membre d'une l'EAC 3 (voir cas 1).

Cet attributaire est membre d'un sous-groupe de 03 attributaires. Ils ont hérité de 07,35 hectares dont 5,35 d'arboriculture et de 02 hectares de terre nue. Après le morcellement informel, ils n'ont réalisé aucun investissement et continuent à exploiter la quote-part sans intervention.

Cas 3 : Bessad Bachir. EAC 1. Ex-DAS Osmani Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 43 ans. Niveau d'instruction : première année moyenne. Tailleur et ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une EAC de 04 attributaires. Le groupe initial a hérité de 08,3 hectares dont 6,3 hectares occupés par l'arboriculture et 2 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur chenille (55 cv), et d'un tracteur pneumatique (45 cv). Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 2008, la parcellisation a eu lieu. Les causes : faciliter le travail. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 01, 01, et 02 attributaires (père et fils).

Cet attributaire individuel a hérité d'un hectare d'arboriculture et d'un hectare de terre nue. Après le morcellement informel, il a planté 1,5 d'arboriculture financée sur fonds propre. Le sous-groupe exploite la quote-part sans intervention.

Cas 4 : Boudib Rabah. EAC 6. Ex-DAS Osmani Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 48 ans. Niveau d'instruction moyen. Technicien à la veille de la réforme. Membre d'une EAC de 08 attributaires. Le groupe initial a hérité de 28,40 hectares d'arboriculture. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (65 cv), d'un disque, d'un atomiseur (1000 litres), d'une charrue. Ensemble, ils ont réalisé un forage. En 1992, le morcellement a eu lieu. La cause : manque de respect dans le groupe. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés de 04 membres chacun. Le premier groupe est constitué par des membres ayant des liens familiaux et le second un lien de voisinage. L'un des deux groupes a hérité de 13 hectares d'arboriculture. Après la parcellisation informelle aucun investissement n'a été réalisé. Actuellement ce sous-groupe d'attributaires entretient un contrat verbal avec un partenaire pour entretenir le verger.

Cas 5 : Othmani Salah. EAC 3. Ex-DAS Halzoum Ahmed. Commune Chebli.

Agé de 72 ans. Niveau d'instruction : primaire. Chef de chantier et chef de culture à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 12 attributaires. Le groupe initial a hérité de 78 hectares dont 11 hectares occupés par l'arboriculture et 67 hectares de terre nue. Mais aussi, l' « EAC » a hérité d'un tracteur pneumatique (45 cv), d'un tracteur chenille, d'un disque, d'un semoir d'une batteuse, d'une faucheuse, d'une charrue balance et d'une remorque. Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 1990, le morcellement a eu lieu. La cause : pour faciliter le travail. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 06 membres chacun, qui ont respectivement des relations familiales. L'un des deux sous-groupes a hérité de 39 hectares dont 35,5 hectares de terre nue et 3,5 hectares d'arboriculture. Le matériel hérité est composé par un tracteur chenille, une charrue balance et un disque. Après le morcellement informel, le sous-groupe a réalisé 13 hectares d'arboriculture (09 agrumes et 04 pommiers). Les agrumes ont été financés par le PNDA et le pommier. Cet investissement a été réalisé dans le cadre d'un partenariat (contrat verbal)

Cas 6 : Messaoudi Boualem. EAC 5. Ex-DAS Halzoum Ahmed. Commune Chebli.

Agé de 56 ans. Niveau d'instruction : moyen. Comptable à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 13 attributaires. Le groupe initial a hérité de 57 hectares dont 11 hectares occupés par l'arboriculture et 46 hectares de terre nue. Mais aussi, l' EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (45 cv), d'un tracteur chenille, d'un disque, et d'une citerne. Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 1993, le morcellement a eu lieu. La cause : problème d'entente entre les membres. Ce morcellement a engendré 04 sous-groupes composés par 05, 04, 02 et 02 membres. L'ensemble de ces sous-groupes a été reconstitué selon le critère familial. L'un des deux sous-groupes a hérité de 10 hectares d'arboriculture (agrumes et pommier). Le matériel hérité est composé par le tracteur chenille (en panne). Après la parcellisation informelle, le sous-groupe n'a réalisé aucun investissement. Ce sous-groupe a effectué un contrat de partenariat (contrat verbal) avec un intervenant qui contribue par la réalisation d'un forage.

Cas 7 : Remili Khemissi. EAC 1. Ex-DAS Tafet Djillali. Commune Chebli.

Agé de 66 ans. Niveau d'instruction : aucun. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 04 attributaires. Le groupe initial a hérité de 19,6 hectares dont 6 hectares occupés par l'arboriculture et 13,61 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'une botteleuse (en panne) et d'une citerne (vendue). Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 2001, la parcellisation a eu lieu. La cause : problèmes d'entente sur la gestion du travail. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 01, 01, et 02 attributaires (père et fils). Un des attributaires individuels a hérité de 3,5 hectares d'arboriculture. Après le morcellement informel, cet attributaire a procédé à un arrachage et à la réalisation d'une plantation (agrumes intercalés avec le pêcher) sur fonds propres. L'exploitation de cette quote-part se fait sans intervention.

Cas 8 : Deboub Salah. EAC 1. Ex-DAS Tafet Djillali. Commune Chebli.

Agé de 53 ans. Niveau d'instruction : primaire. Tailleur et ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 04 attributaires. Le groupe initial a hérité de 24 hectares dont 5 hectares occupés par l'arboriculture et 19 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur chenille et d'un disque. Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 2001, le morcellement a eu lieu. La cause : problèmes d'entente sur la gestion du travail et les difficultés financières. Cette parcellisation a engendré 04 sous-groupes composés par des attributaires autonomes.

L'attributaire enquêté a hérité de 5 hectares d'arboriculture. Après le morcellement informel, cet attributaire a procédé à un arrachage et à la réalisation d'une plantation d'agrumes sur les 5 hectares et sur fonds propres. L'exploitation de cette quote-part se fait sans intervention.

Cas 9 : Remli Bouteldja. EAC 1. Ex-DAS Tafet Djillali. Commune Chebli.

Agé de 40 ans. Niveau d'instruction : primaire. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 4 attributaires. Le groupe initial a hérité de 19,6 hectares dont 6 hectares d'arboriculture et 13,6 hectares de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'une botteuse d'une citerne et d'un râteau faneur. Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 2000, le morcellement a eu lieu. La cause : abandon de certains attributaires. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 02 membres, et 2 membres autonomes.

L'attributaire enquêté est autonome et a hérité de 5,5 hectares d'arboriculture. Après la parcellisation informelle, cet attributaire a procédé à un arrachage et à la réalisation d'une plantation d'agrumes sur les 5,5 hectares. Cet investissement a été réalisé dans le cadre d'un partenariat (contrat notarié)

Cas 10 : Lamri Aissa. EAC 1. Ex-DAS Tafet Djillali. Commune Chebli.

Agé de 34 ans. Niveau d'instruction : moyen. A été intégré à l'EAC après la réforme. Membre d'une « EAC » de 4 attributaires. Le groupe initial a hérité de 32,8 hectares de terre nue. Ensemble, ils ont réalisé 10 hectares d'agrumes. En 2000, le morcellement a eu lieu. La cause : le reste du groupe (03 membres avaient des liens familiaux). Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 03 membres (ayant des liens familiaux) et d'1 membre autonome.

L'attributaire enquêté est autonome et a hérité de 7 hectares de terre nue. Après la parcellisation informelle, il a réalisé 6 hectares de plantation d'agrumes et 1 hectare de pêcher. Cet investissement a été réalisé dans le cadre d'un partenariat (contrat notarié)

Cas 11 : Djeboub Nadir. EAC 5. Ex-DAS Tafet Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 58 ans. Niveau d'instruction : aucun. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 04 attributaires. Le groupe initial a hérité de 23,4 hectares de terre nue. Ensemble, ils n'ont réalisé aucun investissement. En 1992, le morcellement a eu lieu. La cause : un attributaire a des possibilités financières personnelles et l'autre non. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 02 attributaires chacun (père et fils dans les deux cas). Après parcellisation informelle l'un des sous-groupes a réalisé les investissements suivants : un tracteur chenille, une charrue à disque, un atomiseur, un forage et une plantation d'agrumes de 7 hectares. La source de financement est mixte : personnel et PNDA. L'exploitation de cette quote-part se fait sans intervention.

Cas 12 : Ferrah Mokhtar. EAC 3. Ex-DAS Chellah Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 55 ans. Niveau d'instruction : primaire. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 05 attributaires. Le groupe initial a hérité de 15,5 hectares dont 13,5 hectares d'arboriculture et 2 hectares de terre nue. Mais aussi, l'« EAC » a hérité d'un tracteur pneumatique (65 cv), d'un disque, d'une charrue, d'une remorque et d'une pompe. Ensemble, ils ont réalisé 4 hectares de pommier et un forage. En 2003, le morcellement a eu lieu. La cause : pour une meilleure efficacité dans le travail. Ce morcellement a engendré 05 sous-groupes composés par 01 membres chacun. L'un des attributaires a hérité de 3,5 hectares d'arboriculture, qu'il entretient dans le cadre d'un partenariat (contrat notarié, moyen terme).

Cas 13 : Touati Miloud. EAC 9. Ex-DAS Chellah Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 58 ans. Niveau d'instruction : primaire. Chef de parc à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 05 attributaires. Le groupe initial a hérité de 15 hectares dont 13,5 hectares d'arboriculture et 1,5 hectares de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (65 cv), d'un disque, d'une charrue, d'une remorque, d'une pompe, d'une canadienne et d'un moteur 3 cylindres. Ensemble, ils ont réalisé 4 hectares de pêchers et un forage. En 2003, le morcellement a eu lieu. La cause : pour une meilleure efficacité dans le travail. Ce morcellement a engendré 05 sous-groupes composés par 01 membres chacun. L'un des attributaires a hérité de 3,4 hectares d'arboriculture, qu'il entretient dans le cadre d'un partenariat (contrat verbal, moyen terme).

Cas 14 : Ferrat Hamlaoui. EAC 2. Ex-DAS Chellah Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 66 ans. Niveau d'instruction : primaire. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une EAC qui n'a pas été morcelée. Le groupe a hérité de 36,5 hectares dont 27 hectares d'arboriculture et 9,5 hectares de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (45 cv), d'un tracteur chenille (vendu) d'un disque et d'une charrue. Ils ont réalisé une plantation d'agrumes et d'un bassin d'accumulation (PNDA) et d'un forage. Cette EAC n'entretient aucun contrat.

Cas 15 : Yahouia Rachid. EAC 5. Ex-DAS Chellah Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 43 ans. Niveau d'instruction : moyen. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 14 attributaires. Le groupe initial a hérité de 33,5 hectares dont 26,5 hectares d'arboriculture et 7 hectares de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (65 cv), d'un tracteur chenille, et d'un porte char. Ensemble, ils ont arraché 2 hectares d'agrumes pour les substituer par 2 hectares de pêcher. En 2006, le morcellement a eu lieu. La cause : pour une meilleure efficacité dans le travail. Ce morcellement a engendré 09 sous-groupes composés par 02 sous-groupes de 03 membres chacun ayant des relations familiales, le reste est composé par des membres autonomes (07 membres). L'un des attributaires autonomes a hérité de 0,5 hectares d'arboriculture et 2,5 de terre nue. Par la suite, il a réalisé une plantation de pêcher et de prunier sur les 2,5 hectares de terre nue qu'il entretient dans le cadre d'un partenariat (contrat verbal à moyen terme).

Cas 16: Maali Allal. EAC 5. Ex-DAS Sellami M'hamed. Commune Chebli.

Agé de 64 ans. Niveau d'instruction : aucun. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 12 attributaires. Le groupe initial a hérité de 51 hectares dont 12,4 hectares occupés par l'arboriculture et 38,6 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur pneumatique (65cv) d'un tracteur chenille (45cv) et d'une ramasseuse et d'une arracheuse de pomme de terre. Ensemble, ils n'ont réalisé une plantation de 305 hectares de pêcheurs. En 1994, le morcellement a eu lieu. La cause : problèmes de gestion et d'efficacité dans le travail. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 4 membres pour chaque sous-groupe. L'attributaire enquêté fait partie de l'un des sous-groupes de 04 membres. Ils ont hérité de 12 hectares d'arboriculture. Depuis, Ils n'ont réalisé aucun investissement L'exploitation de cette quote-part se fait sans intervention.

Cas 17 : Yous M'hamed. EAC 10. Ex-DAS Si Mohammed El-Harrachi. Commune Chebli.

Agé de 47 ans. Niveau d'instruction : moyen. Ouvrier ordinaire à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 03 attributaires. Le groupe initial a hérité de 11,5 hectares de terre nue et aucun investissement. En 2000, le morcellement a eu lieu. La cause : problème d'entente entre les membres. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par des membres autonomes. L'un des attributaires a hérité de 4 hectares de terre nue. Par la suite, il a réalisé des plantations (2 hectares de pêcher et 2 hectares d'agrumes) dans le cadre d'un partenariat (contrat verbal à moyen terme).

Cas 18: Lazazi Salah. EAC 4. Ex-DAS Chaib Mohamed. Commune Chebli.

Agé de 45 ans. Niveau d'instruction : moyen. Mécanicien à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 04 attributaires. Le groupe initial a hérité de 14 hectares dont 7,5 hectares d'arboriculture et 6,5 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un poste à souder, d'un véhicule utilitaire et d'une remorque. Ensemble, aucun investissement n'a été réalisé. En 2008, le morcellement a eu lieu. La cause : problèmes de gestion et d'efficacité dans le travail. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 4 membres autonomes. L'attributaire enquêté exploite 3,5 hectares d'arboriculture sans intervention.

Cas 19 : Saadi Abderahmane. EAC 1. Ex-DAS Boudjedas Mohammed. Commune Chebli.

Agé de 51 ans. Niveau d'instruction : moyen. Agent de protection des végétaux à la veille de la réforme. Membre d'une EAC de 10 attributaires. Le groupe initial a hérité de 45 hectares dont 8,5 hectares d'arboriculture et 36,5 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur pneumatique (65cv) d'un tracteur chenille (45cv) et d'une citerne, d'une remorque et d'un cover crop. Ensemble, ils ont réalisé 14 hectares de pommier et 12 hectares de pommiers. En 1997, la parcellisation a eu lieu. La cause : problème d'efficacité et de gestion dans le travail. Cette parcellisation a engendré 03 sous-groupes composés par 5, 4 et 1 membre. L'attributaire enquêté fait partie du sous-groupe de 05, lequel a hérité de 21,75 hectares dont 3,75 d'arboriculture et 18 hectares de terre nue. Par la suite ils ont réalisé 18 hectares de plantation (14 hectares d'agrumes et 4 hectares de pommier). Le financement de cet investissement est mixte : partenariat et PNDA. Le contrat du partenariat est verbal.

Cas 20 : Sadou Rachid. EAC 13. Ex-DAS. Lazergui Kaddour. Commune Chebli.

Agé de 46 ans. Niveau d'instruction : moyen. Chauffeur et tailleur à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 05 attributaires. Le groupe initial a hérité de 17,5 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur chenille (45cv) et d'un disque. Ensemble, ils ont réalisé (1998) un forage sans autorisation. En 2006, le morcellement a eu lieu. La cause : problème d'efficacité et de gestion dans le travail. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 3 membres (ayant des relations familiales) et 1 membre autonome. L'attributaire enquêté fait partie du sous-groupe de 04 membres, lequel a hérité de 14,75 hectares d'arboriculture. Par la suite, le sous-groupe a réalisé une plantation d'arboriculture de 14,75 hectares d'arboriculture et un poste de transformation électrique. Le financement de cet investissement est mixte : partenariat et PNDA. Le contrat du partenariat est notarié.

Cas 21 : Bouselma Sedouki. EAC 8. Ex-DAS 40 Chahid. Commune Chebli.

Agé de 60 ans. Niveau d'instruction : primaire. Chauffeur à la veille de la réforme. Membre d'une EAC qui n'a pas été morcelée. Le groupe a hérité de 86 de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (45 cv), d'un disque et d'une charrue. Ils ont réalisé une plantation de 59 hectares d'arboriculture et de 3 forages. Le financement de cet investissement est mixte : personnel et PNDA.

Cas 22 : Abbasi Mohamed. EAC 2. Ex-DAS. Mena Mohamed. Commune Boufarik.

Agé de 53 ans. Niveau d'instruction : primaire. Chef de parc à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 14 attributaires. Le groupe initial a hérité de 33 hectares dont 13 hectares d'arboriculture et 20 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur (45cv). Ensemble, aucun investissement n'a été réalisé. En 1992, le morcellement a eu lieu. La cause : problème d'entente sur le travail. Ce morcellement a engendré 03 sous-groupes composés par 5 membres (ayant des relations familiales), 5 membres, et 4 membres n'ayant de relations familiales entre eux. L'attributaire enquêté fait partie du sous-groupe de 04 membres, lequel a hérité de 11,5 hectares d'arboriculture. Par la suite, le sous-groupe a réalisé 08 hectares d'arboriculture après arrachage. Cet investissement a été fait sur fond propre.

Cas 23 : Bouyousfi Mohamed. EAC 4. Ex-DAS. Mena Mohamed. Commune Boufarik.

Agé de 49 ans. Niveau d'instruction : moyen. Magasinier à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 3 attributaires. Le groupe initial a hérité de 16,64 hectares dont 4 hectares d'arboriculture et 12,64 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur pneumatique (45cv), d'un disque et d'une citerne. Ensemble, ils ont réalisé 09 hectares de plantation d'agrumes et de 3,5 hectares de pêchers. En 2001, le morcellement a eu lieu. La cause : l'un des attributaires a voulu travailler seul. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 2 membres (cousins), 1 membre autonome. L'attributaire enquêté fait partie du sous-groupe de 02 membres, lequel a hérité de 10 hectares d'arboriculture et du tracteur pneumatique. Par la suite, le sous-groupe a réalisé 10 hectares d'arboriculture après arrachage. Cet investissement a été réalisé dans le cadre du PNDA et l'entretien dans le cadre du partenariat.

Cas 24 : Boukhalfa Nacer. EAC 7. Ex-DAS Fassi Bachir. Commune Boufarik.

Agé de 56 ans. Niveau d'instruction : ingénieur d'Etat. Directeur. Chef de groupe d'une EAC de 09 attributaires qui n'a pas été parcellisée. Le groupe a hérité de 34 dont 16 hectares d'arboriculture et 18 hectares de terre nue. Mais aussi, l'EAC a hérité d'un tracteur pneumatique (65 cv), d'un tracteur chenille (45cv), d'un semoir et d'un camion. Par la suite le groupe a réalisé d'autres investissements : 1 tracteur (65cv), une charrue à soc, une remorque, une citerne, 1 tracteur (45cv), un atomiseur, 1 pulvérisateur, 2 cover crop, 1 ratavator, 2 chambres froides, 1 chariot élévateur, un poste électrique, une chambre chaude, équipement de greffage, équipement irrigation (pour 9 hectares).

Cas 25 : Boukraid Mohamed. EAC 3. Ex-DAS. Mena Mohamed. Commune Boufarik.

Agé de 43 ans. Niveau d'instruction : primaire. Ouvrier agricole à la veille de la réforme. Membre d'une « EAC » de 9 attributaires. Le groupe initial a hérité de 39 hectares dont 27 hectares d'arboriculture et 12 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'un tracteur pneumatique (45cv), d'une remorque et d'une charrue à disque. Ensemble, ils ont réalisé 04 hectares pêchers. En 1992, le morcellement a eu lieu. La cause : problème d'entente sur le travail. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 04 membres (cousins) et de 5 membres (cousins). L'attributaire enquêté fait partie du sous-groupe de 05 membres, lequel a hérité de 16 hectares d'arboriculture (vieux verger). Par la suite, le sous-groupe a réalisé 16 hectares d'arboriculture après arrachage. Cet investissement a été réalisé dans le cadre du partenariat (contrat à long terme écrit)

Cas 26 : Tami Ali. EAC 3. Ex-DAS. Mena Mohamed. Commune Boufarik.

Agé de 55 ans. Niveau d'instruction : moyen. Il a été recruté (1972) au domaine à l'âge de 19 ans en qualité d'ouvrier à l'étable. Entre 1973 et 1976 il a occupé le poste de magasinier. De 1976 à 1983 il a travaillé comme employé de bureau (aide comptable, social). Entre 1983 et 1985 il a occupé encore une fois le poste de magasinier. Entre 1985 et 1987 il était agent de protection des végétaux après avoir subi une formation comme agent de protection des végétaux. Membre d'une « EAC » de 8 attributaires. Le groupe initial a hérité de 31 hectares dont 11 hectares d'arboriculture et 20 hectares de terre nue. Mais aussi, il a hérité d'1 motoculteur, 1 cover crop, 1 tracteur pneumatique (45 c), 1 citerne (3000 l), 1 remorque (4 tonnes), 1 poulailler (600 mètres carrés) 1 hangar (100m/15 m), 1 forage. Ensemble, ce groupe n'a pas réalisé des investissements avant la parcellisation informelle. En 1990, le morcellement a eu lieu. La cause : refus de l'autorité, manque de respect et désobéissance. L'ex-chef du groupe a avoué que certains membres du groupe lui déclaraient ouvertement que l'exploitation ne lui appartenait pas. Une expression très explicite qui montre explicitement la crise de l'autorité et le problème du pouvoir de décision économique qui reste entier. Ce morcellement a engendré 02 sous-groupes composés par 04 membres chacun. Les postes occupés par les autres membres dans l'ex-DAS sont : chef de culture, chef de parc, président du domaine, chef d'étable, chauffeur, ouvrier agricole, aide comptable et ouvrier agricole.

L'attributaire enquêté (ex-chef du groupe) fait partie du sous-groupe de 04 membres, lequel a hérité de 14 hectares dont 4 hectares d'agrumes et 10 hectares de terre nue. L'autre groupe a hérité de 17 hectares dont 02 hectares d'agrumes, 05 hectares de poiriers et 10 hectares de terre nue. Le partage reposait sur le principe suivant : plus de terre nue et moins d'agrumes. En 1991 un autre forage a été réalisé et financé par les deux groupes pour permettre une autonomie dans l'irrigation. Ce forage a été réalisé par un crédit bancaire remboursable sur 05 ans.

Lors de cette même année, les 10 hectares de terre nue ont été plantés par 07 hectares de pommier et 03 hectares de pêcher. Cet investissement a été réalisé à l'aide d'un paiement par facilité accordée par le pépiniériste. Par ailleurs l'autre groupe a également réalisé des plantations (pommier) sur l'ensemble des terres nues.

Nous relevons à travers cet exemple que le groupe initial a traversé une période de conflit et de turbulence qui a été à l'origine d'une crise sociale et économique. Mais, le morcellement informel a engendré la concurrence (investissements réalisés juste après le morcellement informel) et un ordre social stable qui dure depuis 17 ans.

TABLE DES MATIERES

1 Introduction	8
2 Méthodologie	11
2-1 La zone d'enquête	11
2-2 Les objectifs de l'enquête	11
2-3 Les critères d'identification de la diversité de comportement.	11
2-4 La méthode utilisée	14
2-5 L'enquête	14
2-6 Les critères de l'enquête qualitative	14
2-7 La fin de l'enquête	15
2-8 Les avantages des études de cas	15
2-8 La construction d'un modèle explicatif	17
PARTIE 1 : ANALYSE THEORIQUE	
CHAPITRE 1 : PENSER LE PROBLEME DU CHANGEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL	
1- Fondements théoriques du changement économique et institutionnel : Les nouvelles hypothèses théoriques	19
1-1 L'hypothèse de la rationalité	19
1-2 L'hypothèse de la capacité cognitive limitée des agents	21
1-3 La dimension du pluralisme institutionnel	21
1-4 L'hypothèse de l'efficacité	22
1-5 L'hypothèse de la prédiction	22
1-6 L'hypothèse de l'incertitude et du changement	23
1-7 L'hypothèse historique	23
2- Théories du changement économique et institutionnel	23
3- Les dimensions théoriques du changement économique et institutionnel	25
3-1 La dimension relationnelle entre individu et institution	25
3-2 La dimension culturelle au centre du changement économique et institutionnel	27
3-2-1 La dimension culturelle : une seule préoccupation et plusieurs hypothèses	27
3-2-2 Le rôle des habitudes : entre la théorie et les observations empiriques	28
3-3 La dimension « prévisionnelle » dans le changement économique et institutionnel	30
3-4 La volonté : une autre dimension dans le changement économique et institutionnel	31

CHAPITRE 2 : LE PROBLEME DE L'INEFFICACITE INSTITUTIONNELLE : LA CONCEPTION DE NORTH

1- Définition des institutions	33
2- Le rôle des institutions	34
3- Explication de l'inefficacité institutionnelle	35
3-1 La conception de North [1990]	35
3-1-1 Le problème de la capacité cognitive limitée des agents et l'inefficacité institutionnelle	
3-1-2 Le problème des idéologies	35
3-1-3 Le problème du marché politique imparfait	36
3-2 La conception de North [2003]	36
3-2-1 La question des modèles mentaux	36
3-1-2 La question de l'articulation entre le modèle mental et les idéologies	37
3-5 La question de l'articulation entre les individus (modèles mentaux) et les institutions	38
3-6 L'apprentissage : un aboutissement	40

CHAPITRE 3 : PENSER LA GESTION DU CHANGEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

1- Problèmes liés aux changements économiques et institutionnels	41
1-1 Le problème des inadaptations	41
1-2 Le problème de la diversité institutionnelle	42
1-2-1 La théorie du choix public du changement institutionnel : une théorie pour les pays développés	42
1-2-2 La diversité institutionnelle : une spécificité des pays en développement et en transition	44
1-3 Le problème des conflits	46
2- La gestion du changement économique et institutionnel : une gestion interactive entre institutions formelles et informelles	47
3- L'apprentissage au centre du processus du changement économique et institutionnel.	50
3-1 Qu'est ce que l'apprentissage ?	50
3-2 La question de l'apprentissage	51

4- La théorie de l'intentionnalité	52
5- Une opérationnalité limitée	53
5-1 la démocratie	53
5-2 La socialisation	54
6- Un agenda ouvert	54
7- Les implications : une nouvelle perception de la gestion du développement	55
CONCLUSION : PARTIE THEORIQUE	56
PARTIE 2 : ENQUETES ET RESULTATS	
CHAPITRE 1 : ORIGINE DU MORCELLEMENT INFORMEL	59
1- Evolution de la gestion des domaines agricoles autogérés depuis 1963	59
1-1 La gestion des domaines autogérés agricole avant 1987	59
1-1-1 La gestion des domaines agricoles autogérés de 1963 à 1982	59
1-1-2 La gestion des domaines agricoles autogérés de 1982 à 1987	59
1-2 L'évolution institutionnelle après la réforme agricole de 1987	60
1-3 La manifestation des règles informelles après la réforme de 1987	61
1-3-1 Les conditions de déroulement du morcellement informel	61
1-3-2 Les causes du morcellement informel	61
1-3-3 Evolution du morcellement informel	64
2- Discussion	64
3 Conclusion partielle	66
CHAPITRE 2 : LES IMPACTS DU MORCELLEMENT INFORMEL SUR LA RECONSTITUTION SOCIO-ORGANISATIONNELLE DES EAC.	
1 Les résultats de l'enquête	67
2 Interprétation	69
3 Conclusion partielle	70

CHAPITRE 3 : LES IMPACTS DU MORCELLEMENT INFORMEL SUR LA GESTION DES EAC

1 La typologie comportementale	71
• Type 1 : comportement d'entrepreneur (forme évoluée)	72
• Type 2 : comportement d'entrepreneur (forme régressive)	95
• Type 3 : comportement de repli	104
• Type 4 : comportement du démissionnaire	109
• Type 5 : comportement de l'héritière	113
• Type 6 : comportement en instance d'identification	115
• Type 7 : comportement du conquérant investisseur	117
• Type 8 : comportement du conquérant locataire	121
• Type 9 : comportement du conquérant sous-locataire	124
• Type 10 : comportement du conquérant opportuniste	127
2 Synthèse de la typologie comportementale	128
3 Discussion	130
CONCLUSION PARTIELLE 2^{ème} PARTIE	134
CONCLUSION GENERALE	136
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	137
ANNEXES	140

